

Bibliothèque Allie Library
Université Saint-Paul University
3 8888 01353754 7

CONSTITUTIONS

DU

R. P. J. LALEMANT

POUR LES URSULINES

DU CANADA

<u>1647</u> <u>1681</u>

(PARTIE SPIRITUELLE)

URSULINES DE QUEBEC

Constitutions du R.P.J. Lalemant pour les Ursulines du Canada, 1647-1681. Partie spirituelle. -- [S.l. : s.n., 19--]

135 p. ; 27 cm.

Titre de départ: Constitutions des Religieuses ursulines de la Congrégation de Québec de la Nouvelle France.

1. Ursulines de Québec--Constitutions, règles, etc. 2. Ursulines--Québec (Province)--Québec I. Ursulines of Quebec II. Lallemant, Jérôme, S.J., 1593-1673 III. T. IV. T.: Constitutions des Religieuses ursulines de la Congrégation de Québec de la Nouvelle France

JESUS MARIE JOSEPH

CONSTITUTIONS

DES RELIGIEUSES URSULINES

DE LA CONGREGATION DE QUEBEC

DE LA NOUVELLE FRANCE

PREFACE

La fin que les Religieuses Ursulines de la Congrégation de Québec se doivent proposer étant en premier lieu de vaquer soigneusement avec la grâce de Dieu à leur propre salut et perfection, et de plus avec la même grâce de s'employer de tout leur pouvoir au salut de leur prochain par prières et autres bonnes oeuvres, et surtout par l'Instruction des filles et autres de leur sexe, et particulièrement des sauvages; conformément à ces deux fins, ces présentes constitutions sont divisées en deux parties qui ne contiennent que ce qui est plus essentiel et plus universel, et pour la plupart regardant l'intérieur dont la première disposition est le véritable fondement et constitution de la vie religieuse; ce qui est de particulier et plus extérieur a été remis aux règlements qui se trouveront ci-après.

PREMIERE PARTIE

De la fin première qui est le propre salut et perfection des Soeurs.

Chapitre premier

De cette première fin en général

Notre adorable Sauveur et Maître Jésus-Christ nous ayant donné à entendre que pour arriver à la vie il fallait garder les Commandements, les Soeurs n'auront rien en plus grande recommandation que d'observer soigneusement les Commandements de Dieu et de l'Eglise, et, en ce faisant, éviter le péché.

Cette fin étant commune à tous les chrétiens, les personnes religieuses surtout doivent avoir cela de propre et de particulier de ne point examiner et éplucher si le péché est grief ou léger pour l'éviter, mais seulement de se contenter de savoir qu'il y a péché en quelque chose pour l'avoir en horreur; le péché quel qu'il soit étant l'ennemi de celui qu'elles font profession d'aimer sur toutes choses, et d'avoir pour Epoux, et pour leur tout. Cet adorable Seigneur et Maître ne s'étant pas contenté de leur donner la vie de la grâce, et de leur faire espérer celle de la gloire, mais en outre les ayant appelées à celle de la perfection et observation de ses conseils et exemples; et les ayant choisies entre tant d'autres, et préférées à eux pour les mettre en état de mériter une meilleure part dans son Coeur et affection, et dans les honneurs et délices de sa gloire; les soeurs se représenteront souvent combien grande

est l'indignité et le malheur d'une âme religieuse qui ne correspond pas à la grandeur de sa vocation.

Or, la perfection à laquelle Notre-Seigneur appelle les personnes religieuses ne devant pas être mise en pratique d'une même façon et manière de toutes, mais diversement selon les fins différentes ou les moyens différents d'y parvenir qui sont proposés ou inspirés de Dieu, les Religieuses Ursulines de la Congrégation de Québec, estimant et honorant de tout leur coeur toute autre sainte religion et communauté, et particulièrement celles d'où elles sont sorties, auront néanmoins uniquement les yeux sur ces présentes constitutions et règlements pour y reconnaître ce que désire absolument d'elles Celui qui, par une singulière et du tout extraordinaire Providence et conduite, les a assemblées en ce lieu pour des fins si saintes et si relevées, et pour l'éclat et la gloire que peut apporter à son saint Nom leur bon exemple et sainteté de vie parmi toutes ces contrées barbares.

Or, comme ainsi soit qu'afin que l'amour des soeurs ait de quoi donner de surérogation à leur cher Epoux, pas une des suivantes constitutions et règlements en particulier n'oblige de soi à son observation sous peine d'aucun péché (excepté toutefois ce qui regarde les voeux et la clôture); il faut néanmoins remarquer que ce qui de soi n'est pas péché le peut devenir à raison du scandale ou du mépris formel ou tacite, tel que serait un relâchement universel, ou de la plupart des constitutions et observances de sa religion, ou congrégation, ce qui de soi-même met une âme religieuse dans un état déplorable capable de provoquer sa divine Majesté à un dégoût de la personne.

Un autre malheur approchant de celui-ci auquel les soeurs pareillement obvieront avec grand soin est l'état de celles qui, pour éviter le reproche des lumières intérieures, vont se formant des consciences à la légère, qui sont plutôt conformités à leurs désirs et passions qu'à l'esprit de Notre

Seigneur. C'est pour empêcher cet inconvénient que ce bon Maître demande de ses épouses un oeil simple et de colombe et la qualité de brebis qui ne reconnaissent que la voix de leur pasteur et ne peuvent souffrir celle de l'étranger.

Chapitre 2

Des voeux en général qui regardent la propre perfection des soeurs.

De tous les conseils, exemples que nous a donnés Notre Seigneur Jésus-Christ, l'usage de la vie religieuse ordinaire en a choisi trois, à l'observation desquels elle s'oblige par voeu, ou promesse solennelle à la divine Majesté, savoir: pauvreté, chasteté et obéissance jusqu'à la mort. Ces trois voeux sont trois liens qui attachent ou relient heureusement l'âme à son Créateur et Seigneur et ne font une personne religieuse entièrement consacrée au service de sa divine Majesté.

C'est en vertu de ces trois voeux que la personne religieuse, perdant son être et sa vie civile dans le monde, y souffre une mort volontaire. Mais c'est aussi en vertu de ces mêmes voeux que, passant du monde dans le particulier domaine de Jésus-Christ, elle devient son épouse et un holocauste parfait et accompli, qui n'attend plus que le feu d'un constant amour pour sa consommation.

Et c'est à la perfection de ce divin amour que ces voeux aboutissent comme à leur fin; car, outre qu'ils sont de choses qui sont vertus très excellentes, elles détachent de plus l'esprit et le coeur de toutes créatures, pour laisser l'âme religieuse dans une entière liberté et facilité de traiter avec Dieu, et vaquer à son divim service en toute sainteté et justice, tous les jours de sa vie.

Les soeurs se disposeront à la profession solennelle de ces voeux, l'espace de deux ans entiers, que durera leur noviciat, en la façon et manière qui sera ci-après expliquée dans les règlements; et elles n'auront rien plus à coeur pendant tout le temps que de se préparer à bien promettre et à mieux encore exécuter ce qu'elles auront une fois promis.

A cette fin, après leur profession, une fois tous les ans, elles feront une rénovation solennelle de ces mêmes voeux, toutes ensemble, au temps et en la manière qui sera déclarée dans les règlements, et elles apporteront à cette action toute la ferveur dont leur âme est capable, comme si de nouveau elles commençaient à servir Dieu.

Que si elles se sentent portées de dévotion de renouveler plus souvent en leur particulier ces voeux, en témoignage du plaisir qu'elles prennent dans une si heureuse mort et captivité, elles auront soin de la faire en sorte que ces rénovations particulières soient aussi fructueuses que fréquentes.

Du 4e voeu qui regarde l'instruction, il en sera parlé en la seconde partie où il est traité de la sainte fin que les soeurs se doivent proposer.

Chapitre 3

Du voeu de Pauvreté

Cette sainte vertu ayant été la première exercée et enseignée par notre adorable Seigneur et Maître, elle doit être aux soeurs en singulière recommandation; et ce bon Maître l'ayant eu pour fidèle compagne jusqu'après sa mort, nous a bien fait voir par son exemple qu'il n'y a partie de notre vie, ni prétexte de la nature corrompue qui la doive éloigner de nous, si nous voulons imiter et suivre les exemples de cette infinie Sagesse.

Le voeu de Pauvreté religieuse comprend en soi un dépouillement parfait et entier de tous les biens temporels et extérieurs et une incapacité de pouvoir plus rien posséder en son particulier, et de disposer de quoi que ce soit; que si l'usage de quelque chose est permis aux soeurs, elles le doivent tenir comme de Notre Seigneur qui, par le moyen des officières de sa maison, les pourvoit de ces biens en leurs besoins dont ensuite elles ne peuvent user que selon sa volonté; et, par conséquent, elles doivent être prêtes de remettre le tout entre les mains de qui la supérieure l'ordonnera, sans jamais s'attacher d'affection à quoi que ce soit pour le retenir, mais bien pour le conserver à Notre Seigneur et à sa Communauté.

Pour qu'une soeur soit censée avoir péché mortellement contre son voeu de pauvreté, il faut qu'elle ait reçu comme chose sienne, ou disposé en effet ou de volonté, sans congé de la Supérieure, de quelque chose revenant à la valeur de 20 sols; et au-dessus, pour y avoir contrevenu avec péché véniel, qu'elle ait pareillement reçu ou disposé de quelque chose notable, sans congé au-dessous de la susdite somme, et pour y avoir manqué avec imperfection, qu'elle ait reçu ou disposé de quelque chose, non considérable prise ou usurpée dans les offices, sans permission, ou dans les chambres d'autrui quoi que ce soit.

On appelle avoir reçu comme chose sienne, ou en avoir disposé contre son voeu, lorsqu'on a mis, ou voulu mettre quelque chose en tel état qu'elle fut hors de la connaissance, ou du pouvoir de la Supérieure ou de la Communauté.

Or, il est souhaitable que chaque soeur en son particulier ne se contente pas de ne commettre aucun péché ou imperfection en ce point, mais en outre qu'elle mette toute sa gloire et tout son honneur en l'usage et exercice de la sainte Pauvreté qui paraît en toute la vie de notre adorable Seigneur et Maître, n'ayant jamais honte d'avoir peu, et que ce peu que

l'on a soit de peu de valeur, ni de paraître et se professer impuissante de donner, recevoir pour soi ou de disposer de chose aucune, mais qu'elles mettent en cela leur bonheur et félicité.

Que les soeurs en outre se persuadent que la perfection de la Pauvreté religieuse ne consiste pas à ne rien avoir sans permission, mais à avoir le moins qu'il se peut; et par conséquent, que c'est déroger à l'excellence de cette vertu de demander souvent des congés de choses extraordinaires qui ne doivent être demandés que pour satisfaire à l'obéissance ou à la nécessité.

C'est le propre de l'esprit vraiment religieux de vouloir manquer de plusieurs choses qu'on pouvait avoir, à l'imitation de notre bon Seigneur et Maître qui, pouvant avoir tout, a toutefois voulu avoir l'usage de si peu de choses.

Que les soeurs donc travaillent à l'envie les unes des autres, à qui aura le moins de choses; et en outre, à qui les aura moins, c'est-à-dire à qui devant Dieu y aura le moins d'attache, et qu'elles soient prêtes à apporter de bon coeur à leur Supérieure, soit tout en général, soit chacune en particulier, les choses dont l'usage leur est permis pour être retirées ou échangées, quand la Supérieure ou elles-mêmes le jugeront à propos pour l'édification commune, et leur plus grand profit spirituel.

La Supérieure en outre, aura soin de visiter les chambres des soeurs, ou les faire visiter et considérer si rien ne s'y glisse de superflu, de curieux et répugnant à la pauvreté. Que s'il y a quelque chose de douteux que la Supérieure n'aperçoive pas, ce sera à la soeur de la lui représenter et de s'en éclaircir.

Il n'y doit avoir dans les chambres des soeurs chose aucune qui ferme à clef ou autrement; que si c'était nécessaire pour quelque considération que les chambres des soeurs fermassent et s'ouvrissent à clef, que cela se fasse de la sorte qu'au moins la Supérieure, ou autre de sa part les pussent ouvrir toutes et quantes fois que la Supérieure le jugera à propos.

Un excellent moyen d'arriver à la perfection de cette vertu, et ensuite à une profonde paix et repos d'esprit, est de désirer peu de choses, ou plutôt point du tout. Que les soeurs se contentent de posséder Jésus-Christ; c'est un bien dans lequel sont compris et enfermés toutes sortes de biens qui ne laisse rien à souhaiter à une âme qui, en le possédant, connaît son bonheur.

Chacune aussi se proposera le tort qu'elle ferait à soi-même de laisser passer les occasions d'acheter de si grands biens, comme sont ceux de l'éternité, par le mépris de tant de petites bagatelles dont les affections et ensuite les privations tyrannisent si souvent et si cruellement les coeurs.

Chapitre 4

Du voeu de Chasteté et de Clôture

Le voeu de Pauvreté religieuse ou le dépouillement de tous les biens extérieurs, laissés volontairement entre les mains de Dieu, ou de sa divine Providence, étant comme la dot que la religieuse apporte pour son mariage avec Jésus-Christ, le voeu de Chasteté perpétuelle est celui qui livre le corps et tous ses plaisirs entre les mains de cet aimable et adorable époux, avec une heureuse incapacité de pouvoir jamais avoir autre époux que lui. Autant donc qu'une soeur se voudra conserver cette belle qualité d'épouse de Jésus-Christ, qui est si propre de celles de son sexe et être agréable à son divin Epoux, autant doit-elle être soigneuse de n'avoir ni en l'âme, ni au

corps, chose aucune qui répugne à la vertu de chasteté, et qui ne ressente sa pureté, sa pudeur et toute sorte d'honnêteté et de modestie, soit dans les pensées et affections, soit dans les regards, les paroles et autres actions extérieures. Et elle se doit persuader que ce que la beauté d'une épouse fait au regard d'un homme mortel, cela même est opéré au regard de Dieu et de son Epoux céleste et éternel par la pureté, retenue et modestie, tant intérieure qu'extérieure de son âme et de son corps.

Ce saint et sacré Epoux ensuite de ce voeu, prend une si particulière possession des personnes religieuses que les péchés contre le sixième commandement de Dieu, qui en d'autres personnes ne seraient que simples péchés, deviendraient en elles des sacrilèges, et ce, en vertu de ce qu'elles sont, et de ce qu'elles appartiennent à Jésus-Christ.

Les soeurs donc ensuite feront réflexion que, si se servir d'un calice consacré, en usage profane, est une indignité très désagréable à Dieu, ce ne serait pas une petite faute en elles, de remplir volontairement, ou de laisser remplir leur esprit et leur coeur de pensées et d'affections inutiles et profanes, et leurs sens intérieurs et extérieurs d'images et objets éloignés de la sainteté de leur condition.

Or, quoiqu'à proprement parler le voeu de Chasteté religieuse, outre l'incapacité du mariage, n'oblige les soeurs qu'à une observation plus exacte et plus soigneuse du 6e commandement de Dieu, toutefois, ce qu'on a coutume de dire que la personne religieuse, par ses voeux, devient un holocauste entier et parfait, ne peut être vrai, si le voeu de Chasteté, dans son étendue et perfection, ne comprend encore le sacrifice de tous les autres plaisirs et biens du corps, quoique licites et indifférents, et un transport de tout en Dieu et en la disposition de Jésus-Christ, son très cher Epoux.

Pas une donc n'estimera avoir satisfait à l'esprit de sa vocation religieuse qu'elle ne soit parfaitement morte à tous ses sens. Ne faisant plus d'état d'user, ou jouir d'aucun des biens du corps, que dépendamment de Jésus-Christ, leur très adorable Seigneur et Maître, et des puissances supérieures auxquelles il aurait commis l'administration de ses droits, afin qu'en ce faisant, Jésus-Christ vive en elles et elles en Jésus-Christ, et, qu'en cette parfaite abnégation, elles le portent toujours crucifié.

Pour cette cause et pour l'entretien de cet esprit, pas une ne mangera ni ne boira hors du temps et des lieux de la communauté sans congé. Personne aussi n'entrera dans les offices ou dans les chambres d'autrui sans générale ou particulière licence de la Supérieure; et les dispenses ou permissions qui s'en donneront, et d'autres choses semblables, ne se donneront jamais pour toujours, mais seulement pour quelque temps, selon que la Supérieure le jugera à propos; en cas toutefois de nécessité, le seul congé de l'officière suffira pour entrer en son office.

Chacune se gardera d'une certaine tendresse et compassion que les filles ont ordinairement pour elles-mêmes, qui porte à des paroles plaintives et de murmures, le tout causé au fond pour l'ordinaire par des ressentiments peu raisonnables du peu d'état que l'on fait de leur mérite, ou du peu de soin qu'on a de leur personne; mais que plutôt on penche toujours à un saint et généreux mépris de soi-même, se considérant souvent en l'état auquel on doit être un jour, et combien toutes ses faiblesses doivent être éloignées d'une belle âme qui a le bonheur d'être possédée de Jésus-Christ, et de l'avoir pour son partage, après quoi tout le reste n'est plus rien, et est du tout incapable de donner aucun solide et véritable contentement, surtout à une âme religieuse.

Ensuite de ce même esprit, toutes les soeurs refuiront la lecture de tous livres profanes et l'usage de toutes autres choses capables de flatter leurs sens, d'amolir leur courage et de diminuer la ferveur de l'Esprit. Au contraire, elles auront en recommandation les austérités et mortifications, surtout de leur Institut et de leurs Règles qu'elles embrasseront avec allégresse et dévotion.

Elles feront un singulier état de leur clôture qui sera soigneusement observée conformément aux statuts et décrets du Saint Concile de Trente, et selon ce qui en sera dit ci-après dans les Règlements, et elles considèreront cette sainte et heureuse prison comme la forteresse dans laquelle sont enfermées les principales richesses et trésors du sang de Jésus-Christ, et le bonheur de leur condition.

Elles considèreront ensuite les parloirs comme des lieux où elles sont hors de leur élément, et où on a sujet de craindre les embûches de l'ennemi de notre bonheur et, pour ce sujet, elles ne s'y trouveront jamais que par obéissance, et avec compagne telle qu'il semblera bon à la Supérieure, et le voile baissé tant que la grille du parloir sera ouverte, n'était que la Supérieure en ordonnât autrement, ou que les personnes à qui on doit parler fussent de la qualité de celles dont il est fait exception dans les règlements.

Que les discours et entretiens qu'on a au parloir ne passent demi-heure ou trois quarts d'heure, et du plus une heure; que s'il est nécessaire de passer au-delà, cela ne se fera qu'avec un congé spécial.

Les soeurs auront en grande recommandation que leurs discours aux parloirs soient tels que leur conscience à ce parloir ne leur fasse aucun reproche, et que ceux qui les écouteront en soient bien édifiés. Que si, dans l'entretien, quelque nouvelle se glisse du dehors qui ne fut pas capable d'édifier

la Communauté, qu'on se garde bien de la rapporter, et qu'on se contente de la peine et distraction que telle nouvelle peut apporter à celle qui n'a pu éviter de l'entendre sans donner encore cette peine aux autres.

Pour employer avec plus de récollection et de sainteté le temps qui est particulièrement consacré au service et à la mémoire de leur divin Epoux, que pendant l'Avent et le Carême, et aux jours de dimanches et fêtes solennelles de Notre Seigneur et de Notre-Dame, les congés ordinaires d'aller au parloir pour des personnes séculières françaises ne se donnent point quand ils pourront être refusés sans inconvénient considérable.

Les soeurs ne pourront donner ou recevoir aucune lettre ou billet, ou quoi que ce soit, sans le su ou la vue de la Supérieure qui prendra garde à tout ce qui se passe en cette matière, et se servira en cela d'une honnête liberté pour s'acquitter de son devoir, lisant elle-même ce qu'elle jugera à propos d'être lu, et ensuite le retenant, ou donnant selon qu'elle jugera être pour le mieux; et elle prendra garde non seulement au sujet des lettres, mais encore au style et à la façon, rien ne devant partir d'une main religieuse qui n'en ressente l'esprit.

Que si les soeurs s'aperçoivent que leur Supérieure pour quelque raison ou rencontre ne pourra lire leurs lettres, premièrement elles tâcheront de prévenir cet inconvénient; en second lieu, les lui donnant toutes et les laissant en son entière disposition, elles la prieront au moins d'en regarder quelques-unes, qu'elles leur indiqueront, si tant est qu'il y en ait dont elles aient quelque doute qu'il y eût quelque chose qui ne fût pas bien, étant chose assurée qu'un mot mis mal à propos dans une lettre est capable de faire de grands maux et des maux irréparables, ce qui pouvant mettre ensuite en grand scrupule la conscience des soeurs, elles ne peuvent mieux faire que de s'en éclaircir par la voie la plus assurée qu'elles puissent avoir, qui est celle de leur Supérieure.

Et afin que les soeurs aient plus de facilité et de confiance en ce point, la Supérieure aura en grande recommandation le secret et la fidélité qu'elle doit aux soeurs en telles occasions; et pour ce sujet, autant qu'il se pourra, autre qu'elle n'aura la communication des lettres.

Les lettres qui sont adressées au Supérieur, ou qui viennent de sa part ne pourront être vues, ni ouvertes que de celles à qui elles appartiennent.

Que toutes les soeurs se gardent d'une certaine lâcheté et dégoût qui a coutume de saisir les esprits et les coeurs des personnes qui sont dans un perpétuel combat contre les saillies et inclinations de la nature; que si la faiblesse humaine ne peut éviter ces dégoûts, il faut faire le possible afin qu'au moins ils n'empêchent l'exécution extérieure de l'ordre et de la discipline religieuse; l'effort qu'on fera sur soi-même pour ne rien omettre de l'exécution exterieure, nonobstant le manquement de goût et de plaisir, seront autant d'actes heroïques qui, outre un insigne mérite qu'ils leur apporteront, obligeront leur cher Epoux, qui d'ailleurs ne souffrira jamais que la tentation surpassent leurs forces, de hâter l'onction qui doit adoucir leur joug.

Pour s'encourager à persévérer et se consommer jusqu'au bout en ce sacrifice, et obvier en ce faisant à toutes paresse et lâcheté, elles se représenteront souvent que si Dieu est si libéral à ceux de la part desquels il reçoit un verre d'eau par l'entremise d'un pauvre que de leur rendre pour cela le paradis et le centuple en ce monde, elles ont tout sujet de croire et d'esperer que cette essentielle et toute adorable bonté, ayant reçu de leur part par les mains de Jésus-Christ leur Epoux, tous les plaisirs et contentements de la vie dont elles se sont dépouillées en sa faveur et considération, et qu'embrassant tant de moyens et de saintes inventions pour lui

donner et conserver une entière et parfaite possession de leur âme et de leurs corps, qu'il n'y a réciproquement sorte d'assistance, ni de véritables biens qu'elles ne doivent espérer de sa part, et que le degré d'amour et de bonnes grâces qu'elles posséderont dans le Coeur de Dieu et de leur adorable Epoux est du tout inexpliquable.

A l'esprit de pureté se rapporte celui de la modestie extérieure que les soeurs auront en singulière recommandation, comme le lustre et le parfum de leur maison.

Leur maintien doit être doux et humble, leur port droit et sans affection, leur pas modéré, ni lâche, ni impétueux, le visage serein et dont la gaiete toujours egale rende témoignage d'un coeur innocent et d'une grande paix intérieure; les yeux fort modérés dans les regards, particulièrement au parloir, et surtout en la présence des hommes; la parole basse et posée, et le ris modéré, sans bruit ni éclat, et sans branlement et action indécente; les mains, hors la nécessité, cachées dans les manches; bref, tous les vêtements et tout le corps en un état qui ne respire que la pudeur, honnêteté et recueillement intérieur.

Elles ne se toucheront jamais l'une l'autre, ni par jeu, ni en signe de charité, hors les occasions de réception à l'habit et à la profession, ou à la venue ou sortie de quelque soeur du monastère, auquel temps elles s'embrasseront cordialement et saintement, comme aussi à la rénovation des voeux, une fois tous les ans, en signe d'un renouvellement général d'amour et de charité tant des unes envers les autres, qu'envers leur très aimable Epoux qu'elles doivent s'accoutumer de reconnaître en la personne de leurs soeurs.

Enfin pour conclure cette matière, que tout l'extérieur des soeurs animé de l'esprit intérieur se ressente en tout temps et en tout lieu, de la belle et excellente qualité

d'épouse du souverain Monarque du ciel et de la terre aux yeux duquel elles ne peuvent, ni ne veulent jamais être cachées.

Chapitre 5

Du voeu d'Obéissance

Ce n'est pas assez pour le bonheur du mariage de la personne religieuse avec Jésus-Christ que les biens et le corps de l'épouse soient entre les mains de ce sacré Epoux, il faut de plus un mutuel et constant accord et une bonne intelligence jusqu'à la mort, ce qui ne peut arriver que lorsque l'âme de cette bienheureuse épouse se trouvera en état et disposition de rendre ses devoirs à son divin Epoux, qui sont la soumission et la complaisance.

C'est pour établir et affermir ce dernier devoir que la vie religieuse embrasse le voeu d'Obéissance qui, dans l'étendue de sa perfection, ne laisse rien en la personne religieuse qui ne soit parfaitement soumis à toutes les volontés et inclinations de cet adorable Seigneur et Maître; et ainsi s'accomplit le parfait et entier holocauste de la personne religieuse par ce dernier sacrifice des choses plus précieuses qui lui restent, savoir sa volonté et son entendement, et ensuite tout ce qui en dépend.

Or, cette sagesse divine n'ayant pas jugé convenable de demeurer visible en tout temps et en tout lieu ici-bas pour faire entendre ses volontés à ses épouses, et recevoir leurs soumissions, il commet à sa place des personnes pour recueillir ses droits et leur signifier ses saintes volontés auxquelles il prétend ensuite que, si on le reconnaît pour ce qu'il est, et qu'on l'aime véritablement, on leur rende les mêmes devoirs qu'à sa propre personne: Qui vous écoute et vous obéit, leur dit-il en son Evangile, il m'écoute et il m'obéit et qui vous méprise,

il me méprise; et partant, la personne religieuse qui refuserait de suivre cet ordre refuserait de rendre à Dieu ce qu'elle lui a promis, puisque jamais il n'a prétendu l'accepter qu'en cette matière.

Et quoique les règles et constitutions de la religion fassent assez connaître les volontés et inclinations de sa divine Majesté, puisqu'elles ne sont autres que l'Evangile appliqué à l'esprit de chaque Congrégation particulière, et qu'ensuite elles soient matière suffisante sur laquelle se puisse exercer l'obéissance religieuse. Toutefois, ces règles et constitutions couchées sur le papier ne pouvant tout dire, et encore moins s'expliquer elles-mêmes, on a besoin d'une règle vivante qui supplée à tous ces défauts.

A cette fin donc, les soeurs, suivant les règlements qui en seront donnés ci-après, feront élection de trois en trois ans (si la mort ou quelqu'autre accident de la vie humaine n'oblige à le faire plus tôt au jugement du Supérieur) d'une d'entre elles qui les gouverne de la part de leur très cher Epoux, sous le nom de Mère Supérieure, à laquelle elles rendront, pour l'amour de lui, tout respect et obéissance, tant intérieure qu'extérieure, en tout ce qui ne sera point péché manifeste, et ne s'en laisseront refroidir ou divertir pour chose aucune, attendu que Notre Seigneur oblige même d'obéir à ses plus grands ennemis, tels qu'étaient les scribes et pharisiens, pourvu qu'ils ne commandassent point choses contre Dieu. Et partant, s'il arrivait qu'avec le temps les soeurs se représentassent quelques défauts en leur Supérieure, elles se souviendront que c'est pour lors que doit paraître la vraie soumission et complaisance d'une âme religieuse envers ce sacré Epoux, pour l'amour duquel elles soient prêtes, non seulement d'obéir à sa personne sacrée, mais encore à telle autre qu'il lui plaira, sans aucune exception. C'est ainsi que paraît la foi et la piété d'une âme vraiment chrétienne, lorsqu'elle porte autant d'honneur et

de respect aux croix et crucifix de bois, qu'à ceux qui sont d'or et de diamants.

La Supérieure qui aura été élue pour trois années ne pourra être continuée de suite que pour trois autres années.

Les soeurs seraient censées avoir péché mortellement contre leur voeu d'obéissance en deux cas. Le premier, si la Supérieure, leur ordonnant quelque chose distinctement en vertu de leur voeu, ou par tout le pouvoir qu'elle a sur elles, elles venaient volontairement à manquer à l'exécution d'icelles; l'autre, si la Supérieure, leur enjoignant quelque chose à l'ordinaire, mais sérieusement, celle à qui aurait intimé sa volonté venait à lui répondre absolument qu'elle n'en fera rien, ou autres paroles semblables, qui de soi ne peuvent être excusées d'un mépris formel de la personne, ou de l'ordonnance de la Supérieure.

Le péché serait plus ou moins grief selon que la désobéissance approcherait plus ou moins de ces deux extrémités, ou que la matière ou la chose commandée serait importante.

De plus, la discipline religieuse obligeant les soeurs, de sa nature, à subir la correction de leur Supérieure pour les manquements qui seraient commis tant contre ses ordres, que contre quelques règles et constitutions que ce soit, telles pénitences ne peuvent être omises à escient qu'avec quelque péché. Et les soeurs les devraient recevoir et accomplir avec douceur, humilité et amour, sans excuse, ni murmure, voire même quand elles seraient imposées pour quelque défaut non coupable, et ce, à l'intention de réparer les autres manquements manifestes et occultes de leurs devoirs envers leur très aimable Epoux.

Lorsque la Supérieure reprend sérieusement quelque soeur, ou lui impose pénitence, celle qu'elle reprend, l'écoutera humblement sans s'excuser, se mettra à genoux et baisera la terre, et en tout temps et en tout lieu. Les soeurs se souviendront du respect extérieur et intérieur qu'elles doivent à leur Supérieure pour l'amour de celui qu'elle représente, surtout dans les Assemblées et particulièrement du choeur, du chapitre et du réfectoire où la Supérieure arrivant, toutes les soeurs se lèvent, si elles sont assises, s'inclineront vers elle, et ne s'assoieront qu'après que la Supérieure aura pris sa place.

Que toutes s'étudient à conserver envers leur Supérieure une inclination, affection, recours et confiance telle qu'ont les bonnes filles envers leur mère, et qu'elles se souviennent qu'elles ne peuvent jamais manquer d'y rencontrer leur bon Père et Pasteur Jésus-Christ, quoique parfois il leur semble ne pas trouver un coeur de mère en la personne de leur Supérieure, et partant qu'elles ne laissent pas de s'en approcher en tous leurs besoins soit spirituels, soit corporels, non pas pour en obtenir le soulagement selon leur désir, mais selon que leur Epoux sacré, par l'organe de leur Supérieure, l'aura déclaré à propos.

Quatre fois l'année, savoir aux saisons des jeûnes des Quatre-Temps de l'Eglise, toutes les soeurs rendront un compte plus particulier à leur Supérieure de toutes leurs dispositions et comportements tant interieurs qu'exterieurs, selon qu'il sera ci-après déclaré plus amplement. L'une de ces quatre fois se trouvera au temps de la renovation des voeux qui, autant qu'il se pourra, se fera dans l'octave de la Pentecôte.

Il est à propos que les soeurs se représentent souvent que la perfection de la vertu d'obéissance ne consiste pas seulement en l'exécution des choses enjointes, et que le premier degré d'obéissance est bien bas, s'il n'est accompagné d'une intérieure et cordiale soumission de volonté et de jugement

autant qu'il se peut, et de plus d'une promptitude, allégresse, exactitude, fidélité et persévérance jusqu'au bout dans l'exécution de ce qui est commandé.

A ce que les soeurs ne manquent jamais d'un beau miroir et d'un puissant aiguillon pour embrasser cette excellente vertu, le petit crucifix, qu'elles doivent porter d'ordinaire sur elles, les fera ressouvenir de la seule et continuelle occupation d'esprit et de coeur de ce bon Maître qui y est attaché, qui n'était autre que de reconnaître les volontés de son Père céleste et de les mettre en exécution. Et de plus, elles y remarqueront cette humilité de coeur qui l'a rendu obéissant à toutes sortes de personnes et à toutes les dispositions de son Père jusqu'à la mort et à la mort de la croix.

Tout le bonheur d'une âme consistant à reconnaître les desseins et inclinations de la divine Majesté sur elle, et ensuite à les mettre en exécution, les soeurs feront souvent réflexion sur le bonheur de leur condition dans laquelle leurs règles et constitutions et la règle vivante qui est leur Supérieure ne leur peut laisser aucun doute, si elles se veulent éclaircir de cette sainte et adorable volonté pour l'exécution de laquelle se rencontre tant d'aides en la vie religieuse.

Les soeurs remarqueront soigneusement cette maxime des pères et maîtres de la vie religieuse que c'est une même sorte de désobéissance quand, ou pour le repos, ou pour le travail, on laisse le commandement des puissances supérieures, et qu'il est aussi dommageable d'enfreindre les ordonnances de la Religion pour veiller, que ce serait pour dormir.

De cette maxime les soeurs tireront cette conclusion d'obéir en tout et partout, avec beaucoup de simplicité et d'humilité, soit qu'on leur ordonne choses agréables ou répugnantes à la sensualité; mais particulièrement dans leurs

maladies et infirmités, laissant une libre et entière disposition d'elles-mêmes, entre les mains des officières de leur divin Epoux.

Cela toutefois ne s'entend pas de la sorte qu'il ne soit loisible aux soeurs de représenter leurs peines et difficultés sur ce qu'il leur est ordonné, voire même elles sauront qu'elles feraient contre l'obéissance, de ne les pas déclarer quelquefois, comme lorsqu'il y a sujet de présumer que la Supérieure ignore ce que, si elle eût su, elle n'eût jamais fait le commandement qu'elle a fait. Mais le tout se doit faire avec tant de douceur, de résignation et de déférence que tous ceux qui en auront connaissance en soient parfaitement édifiés, et pour ce sujet, elles ne feront jamais, soit par soi, soit par autre, plus de deux ou trois instances au contraire de ce qui leur est ordonné.

Le même soit dit de toute autre chose dont elles penseront avoir nécessité, ou qui leur sera nuisible, desquelles, après avoir consulté leur cher Epoux, si elles reconnaissent que la chose lui est agréable, elles feront la proposition à leur Supérieure et en attendront la résolution avec toute humilité et douceur.

Que toutes soeurs se gardent soigneusement des ruses du diable qui n'a rien plus à coeur que d'exterminer ou du moins d'altérer la beauté de cette vertu dans les maisons religieuses par l'introduction manifeste ou occulte de la propre volonté, sachant bien que c'est le plus puissant moyen qu'il ait de rompre, ou du moins de ralentir de beaucoup le sacré commerce d'amour, de plaisir et de délices de l'âme religieuse avec son cher Epoux et d'un paradis de la religion, en faire au moins un purgatoire.

Ses principales et plus ordinaires ruses sont de donner des ombrages de tout et de faire croire aux soeurs que ce que les puissances supérieures font ou ordonne n'est pas

selon l'esprit de Dieu, et partant qu'elles n'y doivent point avoir égard.

Le remède à ce malheur est premièrement de reconnaître la véritable source ordinaire de telles pensées et imaginations, qui n'est autre que le désordre des désirs et des passions de la nature corrompue auxquels la Supérieure ne devant acquiescer, les personnes en sont choquées et portées ensuite insensiblement par l'ennemi de notre bonheur à perdre la pieuse affection et confiance envers leur Supérieure, à prendre et interpréter en mauvaise part, tout ce qui se passe, à en parler mal à propos et finalement à se former des prétextes pour ne pas obéir, ce que cet adorable Epoux que la Supérieure représente ne peut qu'il ne trouve très mauvais, voyant qu'on la traite si mal pour son sujet, puisqu'en effet cela se fait ordinairement ensuite de ce qu'elle est en sa maison, sa principale officière, et qu'elle tâche le moins mal qu'elle peut à recueillir ses droits et procurer son service.

La source ordinaire du mal étant telle, le moyen de n'y point tomber, est de désirer peu de choses, et ce qu'on désire le désirer peu, et s'il arrive qu'on s'échappe, arrêter le mal le plus tôt qu'il se peut par un saint et heureux retour et un abandon des voies et des routes de satan.

Le second remède est de s'attacher fortement au principe qui est que Dieu ayant voulu que les hommes fussent gouvernés par les hommes, et nous en particulier, par telles personnes dont il prévoyait le naturel et disposition et les diverses rencontres et conjonctures de leur gouvernement, il a voulu ensuite nous faire connaître ses saintes volontés par ce canal tel qu'il soit. Et en vouloir d'une autre façon, c'est vouloir donner la loi à Dieu, et non pas la recevoir de sa divine Majesté et adorable Providence.

Pour le parfait accomplissement de cette vertu, que les soeurs s'accoutument d'obeir avec un soin particulier, non seulement aux choses de grandes considérations, mais encore aux plus petites, quittant promptement toute occupation et conversation, quand la cloche les appelle quelque part, et qu'elles se persuadent qu'elles ne peuvent donner plus d'édification aux personnes du dedans ou du dehors que d'en user de la sorte.

Pareillement, qu'elles s'accoutument d'obéir, non seulement à la Supérieure de la maison, mais encore aux officières et autres personnes subordonnées qui, à raison de leur office ou de la part de la Supérieure, leur enjoindront quelques choses, les regardant toutes comme officières de leur adorable Epoux.

Comme il n'y a rien qui obscurcisse tant l'éclat et la beauté de cette vertu de l'obéissance que le désir de voir clair en ce qui est ordonné, il serait souhaitable que la Supérieure ordonnant ou commandant quelque chose, les soeurs n'eussent point d'inclination, ou du moins ne se missent point en peine d'en savoir les causes et les raisons en particulier, afin qu'autant qu'il est possible, ce soit la seule autorité de leur Epoux et l'usage de son souverain domaine sur elles qui les portent à l'obéissance, plutôt que les discours et les raisonnements humains.

Ce qui s'est dit ici de l'obéissance des soeurs au regard de leur Supérieure se doit entendre à proportion de toutes les religieuses de la maison, au regard de la communauté, pour les choses qui doivent être décidées à la pluralité des voix; et partant, il n'est loisible à aucune soeur de refuser absolument les offices d'élection qui lui seront échus; et ce serait un grand orgueil, et qui causerait dans une maison religieuse un désordre grandement préjudiciable à la paix et union qui y doit être de ne pas se soumettre dans les affaires aux décisions de la communauté; et encore plus d'en parler mal à propos, et de s'empresser à justifier la bonté de

son jugement, lorsqu'on a été d'avis contraire aux résolutions qui ont été prises.

Le même aussi se doit entendre de toute la communauté en général et en particulier au regard du Supérieur à qui est dû de leur part tout respect et obéissance.

Celui qui tient le premier rang en cette qualité est l'Evêque diocésain, et à son défaut, le souverain Pasteur de l'Eglise. Ceux qui tiennent le second rang sont ceux qui représentent la personne des premiers, ou par permission expresse ou tacite de leur part ensuite du choix ou élection qui en aurait été faite par la communauté, comme il sera plus amplement déclaré ci-après.

Afin que les soeurs s'encouragent de plus en plus en l'exercice de cette sainte vertu, qu'elles se représentent souvent qu'il n'appartient qu'aux âmes obéissantes et parfaitement assujéties à Dieu de régner et chanter des victoires, tant sur leurs corps que sur toutes les ruses et puissances de l'enfer et que toutes les autres seront éternellement dans les combats et batailles contre Dieu même qui ne peut souffrir de n'être pas le Maître et Souverain des coeurs qui lui appartiennent par tant de droits et par tant de titres. Finalement, elles se peuvent assurer que vivant de la sorte continuellement en Jésus-Christ, elles ne peuvent mourir qu'entre ses bras, et que c'est surtout en ce temps de la mort que ce très aimant et très aimable Epoux fera ressentir à l'âme religieuse, son épouse, ses réciproques devoirs d'amour et de protection, et que cette bienheureuse âme reconnaîtra abondamment combien sont véritables et assurées les paroles et les promesses d'un Dieu de bonté et de miséricorde pour celles qui persévèrent constamment à lui rendre fidèlement leurs devoirs jusqu'au bout.

Chapitre 6

De la Charité ou Amour envers Dieu et Notre Seigneur Jésus-Christ.

Les trois voeux des vertus ci-devant expliquées sont comme les précurseurs qui aplanissent et disposent les chemins pour l'entrée triomphante de la Reine de toutes les vertus, la charité dans une âme religieuse.

C'est là où se plaît grandement cette grande princesse pour n'y rencontrer chose aucune, si la personne est telle qu'elle doit être, qui s'oppose à ses inclinations et mouvements.

Le fourier qui entre de sa part dans le logis pour lui préparer sa demeure est la lumière de la foi qui fait voir à l'âme la beauté et les excellences de la divine Majesté, les obligations générales et particulières qu'elle lui a, et combien ensuite il mérite d'être honoré et servi de sa part.

Les soeurs auront un grand soin de bien nourrir et entretenir cette lumière par l'attention aux bonnes lectures, aux exhortations et conférences, et surtout par de saintes méditations et entretiens avec la divine Majesté et toute la cour céleste.

Mais après tout, les soeurs se souviendront que ce fourier n'est que le valet et que le saint Amour est l'acte de la volonté qui vient ensuite; qu'après avoir agréé, approuvé et pris plaisir dans toutes ces belles représentations de la lumière de la foi, si il est véritable amour, porte aussitôt l'entendement par ces belles vues et motifs, à la recherche des occasions et des moyens d'honorer et servir cette adorable Majesté, et ensuite applique toutes les facultés nécessaires à l'exécution de ces moyens. Que s'il arrive qu'en ce faisant il faille souffrir quelque chose,

voilà la joie et les délices du saint Amour, et cette joie dans les peines et souffrances pour le service de Dieu est la vraie marque de la solidité et perfection de cet amour.

C'est donc en cet amour ainsi expliqué que les soeurs mettront leur amour envers Dieu, et non en certaines petites douceurs et complaisances dont les plus imparfaits sont souvent les plus remplis.

Or, d'autant que le plus grand honneur et service que l'on puisse rendre à un prince est d'agréer ce qu'il fait et de faire ce qu'il veut, la principale occupation intérieure des soeurs sera premièrement d'agréer avec douceur et se complaire dans toutes les opérations, ouvrages et dispositions de la divine Majesté, soit au ciel, soit en terre, soit aux enfers. Mais principalement sur elles-mêmes dans tout ce qui leur peut arriver de contraire, soit à l'âme, soit au corps, soit pendant la vie, soit à la mort, soit de la part de Dieu, de la part des hommes ou des autres créatures, se soumettant volontiers à tout dans la vue de la beauté des attributs qui sont en Dieu, de sa souveraineté, de sa justice, de sa bonté, de sa sagesse et par l'agrément de l'usage d'iceux en leur personne.

A cette fin donc, les soeurs auront souvent en la bouche ou en l'esprit cette belle prière que les Apôtres faisaient à leur bon Maître, inspirée par lui-même dans leurs esprits et leurs coeurs: Seigneur augmentez-nous la foi. Et ensuite elles feront le possible, en toutes rencontres qui leur donneront de la peine, d'affermir et vivifier cette foi et de reconnaître la divine Majesté, agissant et influant tout et partout, avec des desseins et des pensées d'un amour tout paternel et d'une infinie bonté en leur endroit, puisqu'il assure dans l'Ecriture que c'est lui qui fait tout le bien et le mal des peinalités, et qu'il en est l'auteur aussi bien que du jour et de la nuit. Que si elles sentent quelquefois de la peine à croire que ce qu'elles souffrent à

présent vient de Dieu, qu'elles lui disent amoureusement ce que disait une personne en l'Evangile à Notre-Seigneur: Mon Dieu, je le crois, mais s'il vous plaît, aidez-moi en cette rencontre et me donnez la perfection de la foi que vous désirez de moi.

La seconde chose que les soeurs auront pour principale occupation sera d'avoir les yeux sur cette adorable Majesté comme les serviteurs et les servantes sur leurs maîtres et maîtresses pour reconnaître leurs désirs et inclinations, et elles apporteront tout le soin imaginable pour tenir toujours leur coeur libre, désempressé et en état de se porter promptement où Dieu voudra, et exécuter tout ce qu'il désire, et en la façon et manière qu'il le désire, et surtout avec rapport à son bon plaisir; c'est en cela que consiste la droite et parfaite intention, et s'il n'y a rien de mêlé que ce qui plaît et agrée à la divine Majesté, voilà la pureté du coeur qui est le sommet de la perfection où une âme puisse arriver en ce monde.

C'est en ces deux points et non ailleurs, que les soeurs mettront la véritable union de leur coeur et de leur esprit avec sa divine Majesté. Cette action ou obédience à laquelle la cloche les appelle ou la voix de leur Supérieure, ce mépris ou cette infirmité qui se présente sera le noeud qui nouera leur coeur avec le sien; et ce d'autant plus fortement et parfaitement que la volonté aura plus employé de ses facultés et de ses soins à la perfection de ces actions ou souffrances.

Que si sans altérer la perfection de ses ouvrages et sans violenter l'esprit de grâce qui les gouverne, leur esprit peut jeter des oeillades de fois à autres devers leur divin Epoux (ce qui se peut facilement), que ce soit autant de messages qui l'assurent de leur reconnaissance et amour en son endroit, et qui méritent d'obtenir réciproquement des assurances du sien et de son assistance.

S'il arrive que la faiblesse ou lâcheté de la nature fasse faire quelque faute aux soeurs contre l'honneur et le service de cette adorable Majesté, elles se souviendront qu'il n'y a que l'amour qui puisse réparer les défauts de l'amour et partant, elles travailleront au plus tôt à un acte de bonne contrition qui d'ordinaire leur apportera plus de profit que la faute ne leur aura apporté de dommage et partant, cela, qu'elles n'y pensent plus, ou au moins qu'elles ne s'affligent ou attristent pas trop du mal passé, mais seulement qu'elles conservent en général en leur coeur, un ressentiment de leurs lâchetés et infidélités au service de la divine Majesté pour se former un esprit de componction amoureuse qui doit être en ce monde un des éléments du coeur comme la confiance en la bonté et miséricorde de Dieu en doit être un autre.

Ce qui s'est dit ici de l'amour au regard de la divine Majesté prise en soi se doit à plus forte raison entendre d'elle-même unie à la nature humaine, dans laquelle comme dans son trône royal et son lit de justice paraissent avec plus d'éclat et de grandeur toutes les beautés et attributs de cette adorable Majesté et les infinies obligations que nous lui avons. La lumière donc de la foi découvrant aux soeurs les grands trésors que nous avons en la personne de Jésus-Christ notre très adorable Seigneur, elles auront un grand soin d'entretenir cette lumière par les saintes lectures et méditations sur cet aimable et ravissant objet des esprits et des coeurs; et ensuite considérant les grandes obligations qu'elles ont à ce très cher Epoux, étant ce qu'il est, de lui être ce qu'elles lui sont, elles se porteront de tout leur coeur, de toutes leurs forces et de tous les soins à l'honorer et le servir et à lui procurer tout honneur et le service possible, et reputeront le plus grand bonheur de leur vie si, dans cet emploi, elles lui pouvaient rendre sang pour sang, honneur pour honneur, estime pour estime, amour pour amour, vie pour vie et royaume pour royaume.

Et puis que le plus grand honneur et service qu'on lui puisse rendre est d'agréer ce qu'il fait et de faire ce qu'il désire, les soeurs se souviendront que le Père éternel a mis tous ses droits et pouvoirs toute sa puissance au ciel et en terre entre les mains de ce sien fils, leur très aimable Epoux, et par conséquent que c'est de ses propres mains que partent également les jours et les nuits de leur vie, tout ce qui leur arrive d'agréable et de fâcheux; et ensuite elles seront dans de continuelles actions de grâces d'une part et de l'autre dans des soumissions et agréments parfaits de toutes les dispositions de ce bon Maître sur elles et ce, par les vues et motifs expliqués ci-dessus, surtout avec une confiance parfaite et recours à sa bonté, qui ne pourra non plus souffrir que leurs peines et tentations surpassent leurs forces et ses assistances qu'un bon Père le pourrait permettre envers son fils unique, ou un époux envers sa chère épouse, si les maux qu'ils souffrent étaient en leur pouvoir; et partant elles lui diront avec amour en ces rencontres: C'est en vous mon Seigneur que j'ai espéré, je ne puis craindre une confusion qui n'ait point de fin.

Et c'est enfin sur cet adorable objet, l'honneur, le bonheur et les délices du ciel et de la terre et le tout des hommes, que les yeux et les coeurs des soeurs doivent être uniquement fichés, pour reconnaître et apprendre de lui-même ses désirs et inclinations et celles de son Père céleste et ensuite les mettre en exécution avec toute la perfection possible, puisque lui-même nous a déclaré qu'en cela consiste la vie éternelle, connaître Dieu et celui qui nous a été envoyé de sa part, notre adorable Seigneur et Maître Jésus-Christ. C'est en la vraie foi ou connaissance affectueuse de l'un et de l'autre en ce monde que consiste la vie de la grâce et de la perfection, comme celle de la gloire consistera en la même connaissance en vertu de la lumière de gloire du paradis.

C'est dans ce saint exercice qu'il faut vivre et mourir, et souvent se souvenir que tel que cet amour sera dedans nous à la mort, tel sera-t-il en toute l'éternité, et que de lui seul dépend entièrement la mesure de la gloire et félicité éternelle.

Chapitre 7

De la Charité ou Amour envers le prochain et particulièrement envers les soeurs.

Ce serait un grand abus de penser que la pureté et perfection de l'amour de Dieu fut altéré par le mélange de l'amour et affection de quelques autres choses qui ne fussent pas Dieu, pourvu qu'elles soient du nombre de celles que sa divine Majesté agrée, tant s'en faut qu'elles nuisent à la perfection de l'amour en son endroit, que plutôt elles l'augmentent et le rendent plus parfait.

De ce nombre des choses que Dieu agrée que le prochain et la charité en son endroit ne soit la principale et par conséquent la première vertu ordonnée par le règne des vertus, personne n'en peut douter, sinon celle qui n'aurait jamais entendu parler de Jésus-Christ et de son Evangile, puisque toutes les paroles, actions et souffrances de ce bon Seigneur et Maître qui y sont exprimées n'aboutissaient qu'à exercer cette charité et à la rendre recommandable.

C'est le saint exercice de cette vertu qu'il a donné pour la marque la plus assurée de l'affection qu'on aurait pour lui, et a déclaré qu'il tiendrait fait à soi-même tout le bien qu'on aurait fait au moindre de ceux pour lesquels il était venu donner sa vie que, qui les offenserait, toucherait la prunelle de ses yeux, et qu'on quittât plutôt les autels et le culte extérieur de la divine Majesté que de manquer à la réconciliation et aux devoirs de cette vertu.

Les soeurs donc prendront garde que le premier soin qu'elles doivent avoir après celui de contenter Dieu, c'est de contenter le prochain selon Dieu, voire même que, pour l'ordinaire, le contentement de sa divine Majesté dépend de celui que nous donnons au prochain et du bien que nous lui voulons et procurons.

Or, y ayant plusieurs sortes de prochains et de biens qu'on leur peut faire, il ne sera ici parlé que de la charité domestique et religieuse celle qui regarde l'instruction, et le dehors étant réservé pour la seconde partie des Constitutions.

Pour bien entendre l'ordre de la charité que les soeurs se doivent garder et qu'elles se doivent l'un à l'autre, il faut qu'elles prennent garde que la charité est un feu qui va échauffant de tous côtés, mais plus fort et davantage ce qui lui est plus proche et plus voisin. Or, il est manifeste que la vie de grâce étant celle qui l'emporte maintenant en la personne des saints devant être morte à toute autre vie, ensuite et en vertu de leur profession religieuse dans laquelle elles ont quitté père et mère pour adhérer à leur Epoux et à sa maison ou famille, les personnes qui leur sont plus proches sont celles qui sont animées du même esprit, qui vivent dans une même communauté, et sont pour faire un choeur à part dans le paradis, d'où s'ensuit que c'est sur elles que se doit étendre la première et plus grande chaleur de la charité des soeurs.

Or, tout amour et charité envers le prochain, et par conséquent envers les soeurs, devant être régi et gouverné par l'esprit et amour de Dieu, le premier effet qu'elle doit produire est de faire agréer aux soeurs toutes les grâces, hors le péché, qui se trouvent dans toutes celles de la maison, puisque Dieu est l'auteur des unes aussi bien que des autres, et que le plus grand honneur qu'on lui puisse rendre est d'agréer ce qu'il fait. C'est par ce moyen que la charité bannira de leur coeur toute envie du bien d'autrui, toute jalousie de l'estime

et affection qu'on pourrait avoir pour les autres plus que d'elles; et toute aversion des défauts naturels de leurs soeurs et ensuite cette même charité ôtera de leur bouche toutes paroles qui se ressentiraient de ces venins, et mettra, au contraire, dans leurs esprits et dans leurs coeurs une joie des biens de leurs soeurs autant que de leurs propres biens, et une douce compassion de leurs maux comme des leurs, lesquels maux de leurs soeurs Dieu peut-être n'a permis leur arriver que pour exercer la foi et la charité de leurs compagnes.

Quant est des fautes ou imperfections des soeurs, elles les couvriront ou excuseront tant qu'elles pourront de coeur et de bouche, et se garderont bien de les rapporter mal à propos, beaucoup moins de les exagérer à qui que ce soit; que s'il y a de la peine de les excuser, elles sépareront toujours la faute de la personne, prieront Dieu pour elle; et si la chose le mérite, et qu'il y ait espérance qu'un bon avis y puisse apporter remède, elles lui donneront charitablement et discrètement, ou en avertiront qui il appartient pour y apporter remède, de quoi toutes les soeurs doivent être contentes, et ne le doivent trouver aucunement mauvais quand cela se fait, sans violer le secret naturel, et particulièrement quand la Supérieure en interrogera, le tout n'aboutissant qu'à leur grand bien et avancement spirituel et à l'édification générale de la maison.

Que si la faute des soeurs a été commise en leur endroit, c'est là où triomphera leur amour et charité, de toutes les rebellions et révoltes de la nature et par une mansuétude chrétienne et religieuse, ou plutôt toute divine puisque, c'est la vertu de Notre Seigneur, laquelle il veut surtout que nous apprenions de lui; elles feront le possible pour arrêter tout court les bouillons et saillies de la nature, s'il s'en présente, et surtout de leur langue, ne parlant jamais, s'il se peut, tant qu'elles seront en trouble ou en chaleur et étant en repos, elles tâcheront de vaincre le mal par le bien; et tant moins elles seront en faute, tant plus tôt iront-elles,

si besoin est, à la réconciliation avec leur soeur, n'y ayant moyen plus propre pour faire une prompte réconciliation que si la moins coupable va trouver celle qui l'est davantage, et qui pour ce sujet pouvait avoir plus de honte et de peine de revenir et de se rapprocher.

C'est sur ce point que la Supérieure veillera diligemment, allant, autant qu'il est possible, au devant des fautes un peu considérables contre la charité; et quand elles seront commises, elle aura l'oeil et tiendra la main à ce que la réparation en soit faite par une satisfaction plus ou moins grande, selon que la faute sera notable, et ce devant que le soleil soit couché, s'il se peut, ou au moins devant que le Soleil de justice se représente à elle à la Communion, celle qui est le plus en faute est obligée de commencer, et celle qui y est le moins doit ambitionner le mérite de la prévenir.

Qu'elles se supportent et qu'elles se pardonnent volontiers l'une à l'autre, et qu'elles sachent qu'il n'est pas possible en ce monde de garder autrement et avec plus de perfection cette vertu de charité qui est appelée avec raison la loi de Jésus-Christ qu'en dissimulant beaucoup de choses que l'on voit et que l'on entend, qui de premier abord paraissent à notre désavantage et les prenant intérieurement et extérieurement du meilleur biais et au meilleur sens qu'il se peut, et en tout cas les excusant et supportant patiemment, sans donner par quelque mine, ou par quelque répartie, sujet d'une nouvelle faute, et enfin quoique s'en soit, pardonnant constamment et de bon coeur, se souvenant en ce point de l'arrêt irrévocable porté par leur adorable Epoux que nous serions mesurés des autres, de lui et de son Père, à la même mesure que nous aurions mesuré notre prochain, tant pour les jugements téméraires, les pardons des fautes et le relâchement des dettes, que pour le ménagement de la satisfaction et consolation de son esprit, en un mot de tout le bien de surérogation que nous ferions à autrui.

Que les soeurs se portent un grand respect tant intérieur les unes aux autres, considérant toutes les autres, comme les épouses principales du véritable et divin Salomon, Jésus-Christ, leur très adorable Seigneur et Maître, desquelles par conséquent elles ne se réputeront que les très humbles servantes; et en cette qualité, elles se déffèreront les unes aux autres, et se préviendront en toutes sortes d'honneur et des bons offices, autant toutefois que l'ordre et la bienséance le pourront permettre, le tout avec toute douceur, simplicité et humilité religieuse.

Qu'elles s'estiment heureuses surtout de rendre quelque petit service aux infirmes et malades, et qu'elles le rendent de bon coeur et constamment comme à Jésus-Christ même; que si elles ne peuvent autrement les soulager, qu'au moins elles n'y épargnent leurs prières et visites que toutes pourront faire avec le seul congé de l'Infirmière, si la supérieure ne se trouve commodément.

Que toutes se gardent d'une certaine iniquité qui a coutume de régner dans la nature corrompue qui porte à vouloir qu'on pense et que l'on juge de nous toujours en bonne part, qu'on trouve bon, agréable tout ce que nous faisons et disons, qu'on nous excuse facilement et constamment, et qu'on nous traite avec toute douceur et compassion; et cependant on porte un coeur tout contraire pour les autres, et on ne cesse de le produire en toutes occasions; cette injustice est la vraie ruine de la charité, puisqu'elle en sape le principe qui est de ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas nous être fait, et de lui faire ce que nous voudrions qu'on nous fit; et ensuite se perd toute la douceur et consolation de la vie religieuse. Et celles qui ont cette dureté pour les autres se doivent bien attendre qu'on l'aura à son tour pour elles-mêmes. C'est par ce malheur que la tyrannie des respects humains et du qu'en dira-t-on entre dans les communautés les plus saintes; ce qui gêne extrêmement la sainte liberté et simplicité que doivent avoir les soeurs à déclarer

leurs besoins et nécessités, et à dire et faire ce qu'elles penseraient meilleur et plus convenable.

Que les soeurs se prennent aussi garde d'une autre extrémité assez ordinaire à celle de leur sexe, savoir de se laisser aller à une certaine tendresse et compassion indiscrète, sous le voile et couverture de charité envers leurs soeurs qui leur pourrait faire penser et dire assez mal à propos bien souvent qu'il y a peu de soin et d'affection pour les besoins et nécessités des soeurs, et particulièrement pour les malades et infirmes, en celles qui à raison de leurs charges et offices en devaient avoir davantage; mais si en effet il y a en cela quelque défaut, qu'elles en avertissent doucement et sans reproche qui il appartient afin qu'on y apporte remède.

Que pas une, au moins hors du temps et du lieu du chapitre, ou en certains cas, elles se doivent accuser selon la règle les unes les autres, ne se donnent la liberté de reprendre les autres, ou de les taxer de fautes, cela n'appartenant qu'à la Supérieure ou à celle à qui elle en donnerait la commission à raison de leurs offices, charges ou autrement; beaucoup moins se mêleront-elles des affaires publiques où elles n'ont que voir; que si elles y doivent avoir quelque vue, qu'elles n'entrent pas facilement dans des soupçons et défiances, qu'elles ne soient point précipitées en leurs jugements et beaucoup moins en leurs paroles; qu'elles examinent bien les choses devant que d'en parler et en dire leurs sentiments; et si après avoir recommandé le tout à Dieu, il leur semble à propos de le faire, que cela se fasse avec douceur et respect de l'obéissance et de la charité; que s'il se présente de l'opposition et de la contraste, qu'elles se souviennent que celles qui ont moins de raison, sont ordinairement celles qui entrent plus tôt dans la passion et qui crient le plus haut.

Les maisons religieuses n'étant faites que pour entretenir l'esprit et la ferveur des premiers chrétiens, et l'Ecriture Sainte nous assurant que c'était leur propre de n'avoir

qu'un coeur et qu'un esprit, ce ne pourrait plus être vraiment une communauté religieuse s'il s'y rencontrait des soeurs qui eussent des sentiments et des affections particulières, ce qui a fait que tous les Pères et Maîtres de la vie spirituelle ont toujours eu avec raison en grande horreur toutes ces sortes d'amitiés et les ont tenues pour marques assurées et infaillibles d'un esprit débauché et altéré qui a quelqu'autre pensée et dessein en tête que le sens commun et l'affection de l'esprit de la communauté, et à proprement parler ces amitiés particulières ne sont qu'une retraite et un refuge de la nature corrompue qui s'ennuie de l'esprit de la grâce et n'en peut souffrir les poursuites.

Les indices de ces amitiés et affections particulières sont quand les personnes, ou ce qui les regardent, sont souvent les objets des pensées et les sujets des distractions; quand on remarque et qu'on ressent leurs maux et leurs biens plutôt que ceux des autres; quand on sent une inclination et inquiétude de leur dire tout ce que l'on sait, et surtout de leur apporter ce qui a été dit ou fait contre elles; de s'aller décharger à elles de tout ce qui fait de la peine; quand, à tort ou à droit, on les excuse et on entreprend leur défense et leurs intérêts autant ou plus que les siens propres, et contre qui que ce soit; et finalement, quand on sent de la chaleur à leur rendre quelque bon office, n'ayant que de la froideur pour les autres.

C'est de cet obstacle au salut et à la perfection que parle Notre Seigneur, lorsqu'il nous avertit d'arracher nos yeux et de couper nos pieds et nos mains, c'est-à-dire de retrancher les amitiés qui nous apportent quelques avantages et satisfactions rapportantes aux profits et usages de ces parties du corps humain, quand ces amitiés sont préjudiciables à la gloire de Dieu et à la perfection ou salut des personnes, comme infailliblement elles le sont dans une communauté religieuse.

Que si les soeurs sentent en elles-mêmes plus d'inclinations pour les unes que pour les autres, qu'elles en examinent le principe, et si c'est le sens ou la nature corrompue, qu'elles fassent le possible pour s'en défaire au plus tôt; que si elles pensent que ce soit l'esprit de Dieu et de la grâce, qu'elles mettent peine de le reconnaître au commencement et au progrès, et elles le reconnaîtront par les fruits de sainteté, si tant est que telles amitiés les produisent en leur esprit et leur coeur et rien de contraire.

Or, tout bien considéré, il se trouve que dans les communautés religieuses où peut aboutir une sainte amitié n'est autre chose qu'à s'entr'avertir charitablement de ses fautes et, en certains cas, de demander et recevoir de bons avis; mais pour que cela s'exécute avec toute innocence et bénédiction, il est à propos que les soeurs aux redditions de comptes de leurs dispositions à la Supérieure lui déclarent ce qui en est et avec quel profit cela se passe.

Les soeurs qui auront quelque chose contre la Supérieure qui les inquièteraient par trop sauront que le plus court et assuré chemin serait de s'adresser à elle-même, et de s'en éclaircir; que si elles ne peuvent gagner cela sur elles, qu'elles se souviennent que c'est une fonction de l'Assistante de recevoir les griefs des soeurs et d'y remédier, si elle peut, si non d'avertir la Supérieure, si la chose le mérite, et qu'il y ait apparence que par ce moyen on y puisse apporter remède d'une façon ou d'autre, s'adresser à d'autres soeurs pour cela, outre que ce n'est pas l'ordre, cette procédure de plus serait capable d'apporter beaucoup d'inconvénients, et ce serait encore bien plus d'en parler publiquement et mal à propos.

Finalement, que les soeurs se représentent que toutes leurs compagnes et particulièrement leur Supérieure étant enchassées dans le Coeur de Jésus-Christ comme dans un reliquaire sacré, elles ne les doivent regarder ni toucher de la pensée et de la parole qu'avec tout amour, honneur et respect.

Pour l'entretien de cet esprit de douceur et de charité dans la communauté et tout ensemble de respect envers qui il appartient, les religieuses du choeur après dix ans de profession, s'entreparlant l'une à l'autre s'appelleront ma soeur, pareillement parlant à toutes les autres d'un âge de religion au-dessous de 12 ans accomplis, elles les appelleront ma soeur; au regard de la Supérieure, soit qu'elles lui parlent ou qu'elles d'elle, elles diront notre Mère; et pour l'Assistante, qui supplée parout à l'absence de la Supérieure et représente sa personne, lorsqu'elles parleront à elle, elles l'appelleront ma mère.

Ces dénominations particulières de la Supérieure et de l'Assistante ne dureront que pendant le temps qu'elles sont en charges, après lequel elles seront nommées comme le reste de la communauté au-dessus de 10 ans de profession, savoir soeur par entre elles, et mères par toutes les autres qui ont au-dessous de cet âge de profession. Pour la qualité de révérende, elle ne se donnera qu'à la Supérieure, lorsqu'elle sera actuellement en charge et ce encore avec modération.

Ces distinctions, toutefois, n'empêcheront pas que toutes en signant, soit leurs propres lettres, soit les actes publics, ne se qualifient du nom de soeur comme tout le reste de la communauté.

Les soeurs converses, les novices et les jeunes professes au-dessous de 10 ans accomplis depuis leur profession, ne doivent être nommées que soeurs, soit en leur parlant, ou qu'om parle d'elles; les écolières toutefois appelleront mères toutes les religieuses du choeur qui auront fait profession.

Parlant en tierce personne d'une religieuse du choeur au-dessus de dix ans de profession, soit au dedans, soit au dehors, on lui donnera la qualité de mère, et toutes tâcheront, tant que faire se pourra, d'accompagner d'un sentiment intérieur de charité et de respect le son de ses paroles, selon leur signification, surtout quand elles se parleront l'une à l'autre.

Chapitre 8

De l'Oraison mentale

C'est ici un des principaux instruments de la grâce pour établir la charité dans les coeurs, ainsi que disait le saint homme David: c'est en ma méditation que mon coeur s'échauffera et deviendra tout en feu. Et ce même amour résidant au coeur, s'il est véritable amour de Dieu, n'a rien en plus grande recommandation après l'exercice de la charité envers le prochain, que l'emploi au service de la divine Majesté de toutes les facultés de l'homme, et surtout de la plus noble de toutes qui est l'entendement, ce qu'il exécute principalement par l'exercice de la méditation.

C'est le principal motif qu'on doit avoir allant à l'oraison, savoir de plaire à Dieu et glorifier sa divine Majesté par l'usage de son entendement en son endroit, le captivant et l'obligeant à croire avec piété tout ce qui a été révélé à l'Eglise, à le considérer et contempler et en pénétrer les secrets et les merveilles autant qu'avec sa sainte grâce il peut être permis à une pauvre créature. C'est ce motif, dis-je, principal qu'il faut avoir, et non celui des goûts, des douceurs et des plaisirs qui est un fondement de dévotion bien fautif et sujet à beaucoup d'illusions et inconvénients.

Or, l'oraison étant une élévation d'esprit en Dieu, il est manifeste que c'est en l'oraison mentale qu'à proprement parler consiste le commerce d'amour, la conversation et familiarité avec la divine Majesté; ce qui rend aussi cet exercice une des premières et principales productions du véritable amour.

C'est donc en cette sorte d'oraison que les soeurs tous les jours emploieront en commun une heure le matin et une demi-heure le soir, dans le choeur proche du Saint Sacrement, et les soeurs converses aussi bien que celles du choeur, excepté que surtout pour l'oraison du soir, les converses doivent être plus particulièrement disposées à tout quitter,

quand, par l'ordre de la Supérieure, il faudra rendre quelque service à la communauté. La Supérieure aussi dispensera facilement avec les soeurs converses et changera leur oraison mentale en oraison vocale, quand elle le jugera meilleur pour le bien de quelques-unes en particulier.

Ce saint exercice doit être estimé le premier et le principal de la journée et pour ce, il doit être préféré à tout autre et réparé s'il se peut, quand l'obéissance ou la nécessité l'auraient fait omettre, n'était que pour la même obéissance ou nécessité, il en fallut disposer autrement.

Le sujet ordinaire des méditations sera tout ce que la foi nous enseigne de Dieu et de Notre Seigneur Jésus-Christ, et de tout ce qui a du rapport à eux. Mais surtout, tout ce qu'a dit, fait et souffert, reçu et mérité cet adorable Seigneur et Maître, ne pouvant apprendre d'une bouche plus sage et d'une règle plus infaillible ce que nous avons à croire, à faire et à espérer, ni rencontrer une fournaise plus capable de nous échauffer, ni un objet plus propre pour entretenir nos esprits et nos coeurs avec plus de satisfaction, puisque c'est la merveille des merveilles, le trésor des trésors dans lequel sont renfermés tous les trésors de sagesse, de puissance et de bonté de la divine Majesté.

A cette fin, selon les diverses saisons et solennités ecclésiastiques de l'année, les matières des méditations seront lues dès le soir, à l'issue de matines, et prises du livre des méditations de Dupont et autres, et relues le lendemain, au moins en abrégé, s'il se peut au commencement de l'oraison. Que s'il est nécessaire, particulièrement pour les novices et jeunes professes, qu'afin qu'elles s'entretiennent fructueusement pendant leur oraison, elles aient le livre devant elles, il y sera pourvu autant que faire se pourra.

Chacune s'animera et encouragera soi-même dès le soir au bon usage de cette première occupation du jour, si sainte et si avantageuse aux âmes religieuses pendant laquelle le paradis leur est ouvert et l'entrée permise et agréée de la divine Majesté pour traiter avec elle familièrement une heure durant. Et ce qui est à souhaiter est qu'elles aient donné tant d'attention et d'affection à la préparation du soir, que s'éveillant le matin, ou en quelque temps de la nuit, ce soit le premier objet qui se présente pour l'entretien de leur esprit et de leur coeur que la matière et le sujet en général de leur méditation suivante.

A cette fin, depuis la lecture du soir du sujet de leur méditation, elles ne s'appliqueront à chose aucune d'elles-mêmes volontairement qui les puisse détourner de la dévotion du lendemain.

Toutes les soeurs seront instruites des préparations, préludes et diverses façons ordinaires de prier et méditer; item, des moyens d'obvier aux tentations ou distractions et d'y remédier; item, de la manière comme elles se doivent comporter en divers états et dispositions où elles se peuvent trouver pendant la méditation; et pour s'en rafraîchir la mémoire, on fera quelquefois la lecture en public de ce sujet.

Le temps de l'oraison venu, elles feront le possible pour recueillir et ramasser tout leur esprit et leur coeur en la présence de Dieu, en chassant toute autre pensée et affection pour les appliquer entièrement au sujet d'entretien que la divine Providence leur aura présenté le soir, s'y entretenant autant et selon que leur mémoire, leur esprit et jugement leur fournira de choses à ce propos, le tout avec toute douceur et sans aucun empressement, ni violence. En quoi, s'employant fidèlement, soit dans la substance du sujet, soit aussi dans les circonstances, elles mériteront que le Saint-Esprit se mette de la partie, dirigeant et ordonnant le tout

pour le bien de sa créature, et l'élevant ensuite à des entretiens dignes de sa grandeur et de son amour.

Or, quoique la façon de traiter avec Dieu et son Fils bien-aimé, Notre Seigneur Jésus-Christ, dans la méditation dépende beaucoup de la disposition actuelle dans laquelle on se trouve, et par conséquent qu'on s'y peut comporter en diverses façons et manières: tantôt, comme un pauvre à la porte d'un riche; tantôt, comme un malade qui se trouve proche de son médecin; tantôt, comme un criminel devant son avocat et son juge; tantôt, comme un sujet en la présence de son Roi. La plus ordinaire, toutefois, semble devoir être comme d'une Madeleine aux pieds de son bon Maître, qui reçoit les instructions de ses paroles et de ses exemples, et les douces influences de sa présence et de sa bonté, et contemple les grandeurs et excellences, et les infinies obligations générales et particulières qu'elle lui a et à son Père céleste de nous avoir donné un tel Maître, un tel Chef, un tel Capitaine, un tel Père, un tel Frère, un tel Pasteur, un tel Roi, un tel Rédempteur, Médecin, Avocat, Juge, Protecteur, Epoux et en un mot, un tel Tout, à tous les hommes et à nous en particulier.

Les soeurs en leurs méditations, se garderont soigneusement de deux extrémités en la façon d'y agir et de s'y comporter. La première est d'une certaine disposition lâche qui rend les personnes sans action dans laquelle cependant se fourre souvent la vanité et de la folie qui font que la personne se représente son état comme celui d'une âme qui jouit du don d'oraison de quiétude et de silence intérieur. Ce qui est autant éloigné de la vérité comme le jour l'est de la nuit, n'y pouvant avoir de véritable oraison de quiétude dans une âme pleine de passions vives, celles que sont ordinairement celles de ces sortes de personnes dont, par conséquent, les oraisons sont plutôt oraisons de paresse que de quiétude.

La seconde extrémité opposée est des personnes qui se bandent et s'empressent pour avoir et pratiquer un don d'oraison qui n'est pas en leur pouvoir, au moins pour le temps et en la manière qu'elles désirent, mais qui doit être mérité avec patience, humilité et fidélité à se servir avec douceur et discrétion des grâces présentes, ce qui pourra être une disposition à un plus grand degré d'oraison, si tant est que Dieu le veuille donner.

Les soeurs donc évitant ces deux extrémités se tiendront au milieu, et sauront qu'encore que la véritable oraison de quiétude fût en leur pouvoir, si toutefois elles en avaient le choix, ou de celle où il faut agir et peiner, elles devraient plutôt embrasser celle-ci que celle-là, attendu qu'en celle où on opère et on travaille, on aime et d'une façon héroïque. Et il y a un commandement qui est le premier et principal de tous au témoignage de Notre Seigneur d'aimer Dieu de toutes ses forces et de tout son esprit,et en celle de quiétude, on y est plus aimé dont nous n'avons aucun commandement.

Les soeurs donc ensuite se représenteront que ce que leur Epoux attend d'elles en cet exercice est l'opération de leur entendement envers sa personne, mais avec une telle si grande bonté et condescendance que, pourvu que l'on fasse de sa part quelque chose, pour peu que ce soit, mais avec constance et persévérance, il est content et supplée lui-même le vide de l'entretien, ou en communique le fruit qu'on en pouvait espérer.

C'est donc en ce saint exercice pris de la sorte, qu'il faut doucement s'appliquer jusqu'au bout du temps destiné avec une grande constance et fermeté, se représentant souvent qu'il est autant impossible sans cet exercice d'être ce que nous devons être, et de savoir et pratiquer le commerce d'amour avec Dieu, que de savoir ou exercer un métier sans l'avoir appris ou y avoir songé.

Que si l'espérance d'arriver à ce qu'on prétend est capable d'animer et donner courage, les soeurs se souviendront que leur état religieux et particulièrement de clôture est une des belles dispositions qui puisse être pour mériter le don d'oraison, puisque s'étant retranchées par cet état de toute conversation du monde, la divine bonté demeure obligée selon ses promesses à leur donner le centuple dès cette vie, de quoi il ne semble pas que sa divine Majesté se puisse autrement acquitter, sinon en se représentant soi-même pour suppléer à toute autre conversation.

Tout ceci doit faire résoudre les soeurs à surmonter courageusement toutes les difficultés et dégoûts qui leur viendront de ce saint exercice que l'ennemi de notre bonheur ne manquera pas d'augmenter le plus qu'il pourra.

Les principales difficultés viennent ordinairement, ou de la part de l'inclinaison naturelle de notre esprit à la liberté qui ne peut souffrir aucune contrainte ou attache, au moins qui soit de durée à aucun objet; ou de la part de quelques autres affections qui possèdent notre coeur, le tyrannisent et l'emportent loin de Dieu ou de ce qu'il désire ou agrée et avec lui l'entendement et l'imagination.

Le remède du premier est de se représenter qu'il faut donc être dans la maison de Dieu, ce que sont dans le monde les fainéants qui ne veulent apprendre aucun métier, et de plus que jamais âme n'a employé constamment le moins mal qu'elle a pu le temps destiné à son oraison, qu'elle ne se soit trouvée à la fin en tel état qu'elle serait marrie de ne l'avoir pas faite.

Le remède du second est de se représenter souvent que l'affection de toute autre chose que de celle où aboutit ce saint exercice qui est le parfait amour, honneur et service de Dieu, n'est que tromperie, vanité, folie, affliction d'esprit et confusion finale.

Que si les difficultés de traiter avec Dieu comme il faut ne sont pas ordinaires, mais de temps en temps et passagères, il en faut examiner et rechercher doucement les causes, et si on les découvre y apporter remède, si l'on peut; que si on ne les peut découvrir, ou qu'on n'y puisse apporter remède, alors l'âme doit faire une oraison de souffrance et de patience qui consiste en un acte de foi exercé de fois à autre par lequel elle aperçoive son Dieu et son Seigneur agissant sur elle, et se reconnaît sa créature qui doit être soumise à toutes ses divines volontés et dispositions, et ensuite se considérer comme le sujet actuel de l'usage de son souverain domaine et de sa justice s'y soumet, l'agrée et l'accepte de bon coeur pour tant de temps qu'il lui plaira, avec confiance toutefois que ce ne sera pas pour toujours qu'elle sera privée de ce sacré commerce d'amour et de visite de son Bien-Aimé.

Ensuite on s'efforcera doucement de percer à travers tous les brouillards jusqu'au Coeur paternel de la divine Majesté qui ne fait et ne permet le tout que pour sa plus grande gloire et notre plus grand bien; et tâchera-t-on à découvrir les desseins particuliers de sa divine Majesté en cette disposition, recherchant doucement les causes et les sujets que nous lui avons pu donner, ou qu'il a d'agir avec nous en cette manière.

Et quoi qu'il en soit étant chose assurée que telle disposition est en général un ouvrage, ou de souveraineté, ou de justice, ou de bonté, ou plutôt de tout cela ensemble, on ne peut jamais manquer, si on s'emploie pour lors aux actes intérieurs des vertus qui regardent ces attributs de la divine Majesté, sans prétendre de se voir relevé de cet état, tant qu'il pourra être glorieux et plus honorable à la divine Majesté, tâchant pour lors, comme toujours, de s'unir et conformer aux souffrances intérieures et résignations de l'âme de notre très adorable Seigneur et Maître, et de suppléer aux pauvretés et bassesses de notre esprit et de notre coeur par les richesses et les grandeurs du sien.

Que si la désolation est si grande que l'esprit ni la langue ne puisse en façon du monde agir, au moins peut-on parler des yeux par des larmes et regards amoureux de quelque pieux objet; ou du moins, portant quelque croix ou médailles des fois à autres à la bouche, ou au coeur pour au moins adorer celui dont la conversation et compagnie semble avoir été ravie à nos esprits et à nos coeurs.

C'est pour lors surtout qu'est utile et de saison l'oraison de compromis, qui doit avoir été faite au temps de la prospérité et de l'abondance, auquel on aura déclaré solennellement, une fois pour toutes à la face de Dieu et de toute sa cour céleste, qu'on désire et prétend que les plus excellents actes d'honneur et d'amour envers la divine Majesté, faits par les saints et par le Saint des saints soient censés faits et exercés par nous, autant de fois que volontairement nous produirons ces signes extérieurs.

Voilà les routes, dispositions et opérations plus ordinaires d'une âme dans ce saint exercice; si Dieu en dispose d'une façon extraordinaire, la communication sincère et cordiale avec qui il appartient et la soumission à ses avis empêchera tout l'inconvénient qui en pourrait arriver, et fera une plus grande et plus assurée ouverture à l'esprit de Dieu.

Or, il faut prendre garde que la méditation n'étant pas un exercice du corps, mais de l'esprit, ce n'est pas à quoi on doit avoir égard que de se mortifier en la situation du corps pendant la méditation, et partant quand quelque situation pénible au corps empêche la liberté de l'esprit et la facilité de ses opérations, il la fut quitter pour en prendre un autre moins incommode. On aura toutefois l'oeil de ne pas fomenter en cela la sensualité, sous pretexte de la liberté qu'on doit procurer en ce temps à son esprit, et pour ce sujet on ne se relâchera de la situation respectueuse du corps dans laquelle on doit être traitant avec Dieu qu'autant qu'il est nécessaire pour son service en cette liberté d'esprit.

Les soeurs demeureront en ce saint exercice environ les trois premiers quarts de l'heure d'oraison; pour le dernier quart de l'heure, elles l'emploieront premièrement à une douce réflexion sur les principales choses qui se sont passées pour en cueillir le principal fruit de la méditation qui est une plus grande lumière et connaissance des volontés de Dieu, ou un plus grand amour et courage pour les exécuter; que si quelque parole de leur bon Maître, quelque pensée ou affection sainte de sa part les a touchées plus vivement, elles s'en serviront le long de la journée, comme l'on se sert d'une fleur qu'on vient de cueillir en quelque beau jardin; et cette réflexion sera le sujet de leur dernier colloque avec Notre Seigneur et toute la sainte et adorable Trinité, toute sa cour céleste, ce qui se doit faire sans artifice ni étude, mais tout simplement et amoureusement selon la nature du sujet et qu'on s'y sent portée et affectionnée.

La seconde chose à laquelle elles pourront employer ce dernier quart d'heure sera de jeter une oeillade sur toutes les actions ordinaires principales de la journée, et de donner à chacune et comme lui imprimer en la présence de son adorable Majesté les motifs avec lesquels elles doivent être faites pour lui plaire et agréer davantage; c'est un remède contre l'oubli et la surprise quand le temps en viendra.

En troisième lieu, elles feront réflexion si la journée précédente elles n'ont pas offensé personne de la maison, des paroles ou autrement. Et si cela était, elles remarqueraient le temps et le moyen de réparer la faute: elles ne sauraient sortir de meilleure grâce de la conversation avec leur divin Epoux, ni par un trait qui lui ravisse davantage le Coeur.

Elles pourraient, en quatrième lieu, renouveler leurs voeux et se disposer à commencer la journée comme si elles commençaient tout de nouveau la vie religieuse. Et comme elles n'ont aucune assurance de revoir le lendemain, elles penseront que ce pourrait être la dernière journée de leur vie.

Finalement, elles sortiront de l'oraison avec une actuelle disposition de faire en perfection, au moins la première chose à faire. Et cela étant, il y a sujet d'espérer qu'elles mériteront une grâce qui leur fera faire toutes les autres actions de la journée de mieux en mieux.

Ce sont ces extases d'actions que les soeurs doivent rechercher et désirer, et non pas celles qui ont paru aux oraisons de quelques saintes âmes dont elles se doivent réputer entièrement indignes.

Celles qui pour leurs infirmités ou occupations extraordinaires ne pourront faire leur oraison le matin, et seraient nécessitées de la différer à un autre temps, s'acquitteront au moins de ces petites dévotions marquées ici pour le dernier quart d'heure. Le plus tôt qu'elles pourront aussi, reprenant le temps de leur oraison, elles n'auront pas obligation de faire plus de trois quarts d'heure. Elles pourraient joindre ces petites dévotions avec les actes d'adoration, de remerciements, de contrition, d'offrande et pétition que chaque soeur doit faire le matin incontinent après le lever; et cela pourrait suffire pour les infirmes.

Voilà quant à la dévotion du matin. Pour celle du soir qui ne sera que de demi-heure, on fera ordinairement lecture de quelque nouveau point de méditation en suite de celle du matin, où on pourra toutefois se servir de ce qui aura le plus touché de la prédication, s'il y en eu ce jour-là.

Item, on pourra faire une simple répétition ou continuation de celle du matin. On peut aussi faire cette oraison par manière de visite dans le paradis pour y converser mentalement avec les habitants de cette bienheureuse cité. Selon les fêtes et la dévotion ou disposition dans laquelle on se trouve, auxquels on communiquera toutes ses petites affaires comme à d'intimes amis et protecteurs qui ont plus d'envie de nous voir en leur compagnie que nous d'y être.

Du reste, il serait souhaitable qu'on ne sortît jamais de l'oraison sans y avoir fait au moins une communion spirituelle.

Or, quoiqu'il soit véritable que le temps consacré à la méditation étant passé, le plus bel emploi que puisse avoir l'entendement est d'assister la volonté en la parfaite exécution des autres choses qu'il y a à faire pour plaire à Dieu; toutefois, en plusieurs cas, il doit avoir permission de retourner à Dieu, le premier est pendant les oraisons vocales, pourvu qu'on soit attentif à ce qu'on prononce et à ce qu'on doit observer de cérémonie en public, lorsqu'elles sont d'obligation. Le second, quelques fois, le jour aux visites du Saint Sacrement, pour entre autres y communier spirituellement; le troisième, au signal de quelque cloche, ou autres marques qui lui faisant souvenir de Dieu les porte à lui dire brièvement l'état de leurs affaires et ce que la disposition du coeur présente fournira sans aucune autre recherche. Le quatrième, si sans aucun déchet, ou altération de la perfection des ouvrages qu'elles ont en main, et sans aucune violence de la tête et de l'esprit de grâce qui les conduit elles peuvent par des appréhensions de la foi conserver une certaine présence de Dieu, comme regardant de ses yeux et ce qu'elles font et la façon avec laquelle elles le font; car, lors il sera permis à l'entendement de s'y appliquer, mais il faut que ce soit sans aucune attache, avec une disposition leste et preste à suivre l'ordre, les mouvements de la sainte volonté de Dieu pour la perfection des ouvrages qu'elles ont en main.

Et il serait souhaitable que l'esprit eût une si grande pente à ce saint exercice de l'oraison mentale ou conversation avec sa divine Majesté qu'au défaut d'autre emploi et occupation, il y retombât toujours de lui-même comme dans son centre.

Oraisons jaculatoires plus ordinaires dont on peut servir: Tu autem Domine miserere nostri, Deo gratias, Per Dominum nostrum Jésum Christum, Gloria Patri et Filio et Deus in adjutorium meum intende, Per Dominum nostrum. Et beata viscera

Mariae virginis et beata ubera ... Et beatissimus homo cui commissum est jam sanctum depositum. Ce dernier article s'entend de saint Joseph à qui a été confié comme un sacré dépôt Notre Seigneur et Notre Dame.

Chapitre 9

Des lectures et Prédications

Ces saints exercices sont comme l'amas du grain qui doit par après être mis en usage dans la méditation et partant, plus on y apportera de soin et d'application, plus en retirera-t-on d'assistance et de soulagement en la méditation.

Chacune emploiera le temps destiné dans l'ordre du jour aux lectures particulières et communes, et les recevra, aussi bien que les prédications, comme lettres et messages envoyés du paradis pour son instruction et consolation, et pour plus grande assurance de cela on ne se servira d'aucun livre sans congé.

On aura plus de soin de bien lire que beaucoup ce n'est pas la quantité des viandes, mais la bonne digestion qui fait le bon sang et la bonne nourriture.

On tâchera toujours d'avoir quelque chose en réserve en sa mémoire des lectures et prédications, afin que dans les récréations et entretiens on ait de quoi payer son écot et s'entr'édifier les unes les autres.

Du reste, comme les liqueurs dépendant pour la forme et figure du vaisseau dans lequel elles sont reçues, aussi les lectures et prédications dépendent ordinairement du coeur qui les reçoit; et comme un bon estomac fait profit de toutes viandes, aussi fait un bon coeur de toute lecture et prédications; comme les dégoûts des viandes viennent plutôt des mauvaises

humeurs qui sont dans l'estomac que des viandes mêmes, ainsi en était des dégoûts des prédications et lectures qui sont souvent plutôt marque d'un coeur mal disposé que de défauts qui soient aux lectures ou aux prédications, et partant les soeurs s'en attribueront toute la faute s'il y en a.

Chapitre 10

Du Silence et du Parler.

Ce n'est pas sans raison qu'après les précédents chapitres suit celui du silence, puisque ce qui a coutume d'être dit que le silence est l'écharpe du poumon peut être appliqué avec autant de vérité à l'esprit de dévotion et d'oraison dont le silence et la modération au parler est le véritable soutien et le fidèle gardien.

La dévotion est un onguent précieux du coeur qui perd sa force et sa vertu, quand il est exposé à l'air et se produit mal à propos par paroles déréglées hors du temps et de saison; outre que le beaucoup parler n'est jamais sans péché.

C'est ce qui a toujours fait estimer que la piété et dévotion qui n'est pas accompagnée de cette retenue et modération de la langue n'est qu'un fantôme de piété et de dévotion, et qu'on peut avoir pour marque assurée qu'une personne n'est religieuse que d'habit et de nom, quand elle n'a point cette vertu à coeur et en singulière recommandation.

Conformément donc aux Ecritures saintes et à l'usage de toutes les saintes religions, il y aura dans cette Communauté ou Congrégation un temps de se taire et un temps de parler, dont les lois et les règlements seront observés très soigneusement et religieusement.

Le temps du silence plus étroit que l'on peut appeler le Grand silence sera depuis un quart d'heure passé après la récréation du soir jusqu'au lendemain, après le temps ordinaire de la messe commune, et en outre une heure durant depuis la fin de la récréation du matin pendant lesquels il ne sera permis de parler de chose aucune qui se puisse différer; et le long de la jounée, on tâchera de prevenir et prévoir les besoins qu'on aurait de parler pendant ce temps, et surtout du soir et du matin; et on saura que le quart d'heure qui est depuis la fin de la récréation du soir jusqu'au coup de Matines est affecté à cet effet.

Que si pendant ce temps quelques soeurs à raison de leurs charges et offices, ou pour des choses qu'on n'a pu prévoir, ne peuvent s'exempter de parler, elles le feront brièvement et tout bas, et toutes prendront garde en tout temps et en tout lieu de parler d'un ton et d'une façon si douce et modérée que l'esprit de paix et de repos qui les doit animer y paraisse toujours, et le respect qu'elles portent à la présence de Dieu et à la personne de leur Sacré Epoux qu'elles doivent considérer en leurs soeurs.

De plus, toutes les soeurs se souviendront qu'une maison de paix, de repos et de sainteté est aussi bien troublée par le bruit des pieds et des mains que du son extraordinaire de la voix et de la parole.

Le même grand silence s'observera en tout temps au regard du choeur, du cloître, du dortoir, aux assemblées de chapitre et du réfectoire, pendant tous les repas et en tous les endroits où peut être entendus du dehors.

Le temps qui sera le matin, depuis la messe jusqu'à l'examen, et l'après-dîner, depuis une heure après la récréation jusqu'au souper, le parler sera toléré, pourvu que les discours ne soient point de choses inutiles et superflues;

et que cela se fasse d'une façon sérieuse et différente d'une récréation, autrement le parler pour lors n'est et ne doit être toléré aucunement.

Pour les malades, l'infirmière n'aura autre règle pour se taire ou parler que la charité, le soulagement et la consolation qu'elle leur doit selon les divers états et qualités de la maladie; et celles qui avec congé visiteront les malades se souviendront surtout de parler bas, ne pas parler toutes ensemble et parler de choses qui puissent récréer et consoler les malades en Notre Seigneur.

Pour la Supérieure, on peut lui parler en tout temps; et quand à celles des soeurs à qui on peut se décharger de ses griefs, on le pourra faire aux temps que le parler est toléré.

Quant aux récréations, on les passera avec toute joie, douceur et charité, et se gardera-t-on en ce temps-là, autant des tentations d'un diable muet et particulier, qu'en autre temps, de celles d'un démon langar. La mesure toutefois et la discrétion qu'on y doit apporter se doit prendre de la fin qu'on prétend, qui est de se rendre l'esprit et le coeur plus disposé et capable de persévérer avec joie dans les exercices et exactitude d'une vie sainte et régulière, par la jouissance du plaisir d'une sainte conversation avec ses soeurs, moins sérieuse qu'aux autres temps mais toujours remplie de modestie et de modération.

Une marque bien assurée d'une récréation religieuse bien faite est quand on en sort mieux disposées à faire l'obéissance, la charité et l'oraison que lorsqu'on y est entrées; et c'est où il faut viser en toutes les satisfactions et condescendances et les relâches qu'on donne à la nature.

Celles qui sont par nécessité dans les offices au commencement des récréations prendront garde à ne s'amuser pour

lors à parler sans nécessité les unes avec les autres, et elles se persuaderont que ce sont autant de larcins qu'elles font de leur coeur à la communauté, qu'elles en donnent pour lors aux personnes particulières sans nécessité.

Finalement, toutes se souviendront que cette sainte observance religieuse du silence, tant estimée des Saints et capable de produire tant de biens, leur profitera cependant de fort peu, si elle n'est embrassée d'elles avec amour et esprit de récollection intérieure.

Chapitre 11

De l'Oraison vocale

L'amour est un feu qui ne dit jamais c'est assez. C'est ce qui fait que la charite envers Dieu ne se contentant pas d'avoir porté et employé l'entendement à la considération et contemplation des grandeurs et amabilités qui sont en Dieu, elle s'occupe et applique encore avec un soin et ardeur à l'emploi des facultés extérieures pour leur faire exprimer à l'honneur et gloire de la divine Majesté ce qu'elle a imprimé dans les plus beaux esprits et les plus beaux coeurs, qu'elle ait jamais possédés.

Et d'autant que le tout aboutit à la parole qui fait la louange et à l'action qui fait l'honneur, ce chapitre est destiné sous le nom d'oraison vocale à l'établissement de l'usage de la voix et de la parole pour prononcer ou chanter les louanges de Dieu, comme les suivants chapitres sont consacrés aux actions capables d'honorer cette adorable Majesté.

Office de la Sainte Vierge et offices des différents jours de fêtes et dimanches. Voir Constitutions, pages 41, 42, 43 etc.

Voilà quant aux dévotions ou oraisons vocales des soeurs qui, si elles ne sont pas à l'égal de celles qui par profession ont le choeur pour principale occupation, les Ursulines quittant volontiers cet avantage aux autres et se contentant avec humilité d'esprit particulier de leur vocation se réjouiront toutefois d'avoir suffisamment du choeur pour rendre l'usage de leur langue et de leur voix honoré des louanges de la divine Majesté et de celle de leur sacré Epoux Notre Seigneur Jésus Christ, et de contribuer encore par ce moyen quelque chose à leur gloire infinie.

Tant qu'il est possible elles ne sortiront point de cette pensée qu'elles sont et font au choeur en la présence de Dieu et de leur adorable Seigneur et Epoux, ce que les anges et tous les bienheureux sont et font au ciel; que si, dans la cour des rois et des princes de la terre, c'est une disgrâce irréparable aux officiers de manquer à la moindre circonstance des offices qui s'exercent en public en la présence de leur Seigneur et Maître, avec quel soin ne doivent-elles prévoir ce qu'elles ont pour lors à dire et à faire, et avec quelle application d'esprit continuer et persévérer dans l'exacte observation de la prononciation du chant et des cérémonies, sans se lasser de respecter et honorer la présence de cette très haute et très adorable Majesté.

Pour l'exécution de cet avis, il est nécessaire de se recueillir un peu auparavant, surtout pour les actions ou dévotions principales et plus solennelles tenir quelque temps le corps et l'esprit en repos, ou en repoussant et éloignant toute autre pensée entrer doucement dans le sentiment de l'excellence et du mérite de l'action à laquelle on va s'appliquer; et on aura soin, les jours plus solennels, de prévenir ou quitter toute autre occupation ou entretien, autant qu'il sera possible, pour vaquer et satisfaire à ce présent article.

Que s'il arrivait qu'on y fît quelque faute, on en souffrira la confusion et en acceptera-t-on la pénitence de bon coeur, avec plus de soin qu'on a eu de négligence à faire la faute pour profiter de son malheur, le tout sans aucune inquiétude, ni empressement, ne songeant plus après qu'à réparer son manquement par un plus grand soin et attention sur soi.

Pour vaquer avec plus de liberté à l'esprit et à la grâce particulière de leur vocation, la communauté ne se chargera par fondation ou autrement d'aucune autre obligation de dire des offices ou autres prières vocales sans de grandes raisons, et non jamais sans l'avis du Supérieur; que si l'on désire, ou qu'il soit à propos que la communauté fasse quelques prières, on ajoutera rien ordinairement parlant aux dévotions ordinaires, mais seulement on changera la façon ou l'intention qui sera appliquée à ce dont il est question.

Les soeurs mêmes en leur particulier ne se chargeront par voeu ou dévotion de prières vocales indiscrètes et pour ce, sera-t-il à propos qu'elles communiquent à leur Supérieure ce qu'elles font d'ordinaire sur ce sujet.

Pour cette même fin de vaquer avec plus de liberté à l'esprit de leur vocation, il est ici déclaré que toute autre façon de dire l'office que celle des jours ouvriers n'est que casuelle et accidentelle, et par conséquent que tous les chants susdits, tant à la messe, qu'aux vêpres, ne sont d'obligation qu'en tant qu'ils se pourront entretenir facilement, sans préjudice de leur principale fin particulière qui est l'instruction; il serait toutefois souhaitable, qu'en faisant l'un on peut n'omettre pas l'autre pour pouvoir davantage contribuer à la gloire de Dieu et à l'édification du dedans et du dehors.

Chapitre 12

Du Saint Sacrifice de la Messe

Le sacrifice de soi a toujours été la première et la principale action capable d'honorer la divine Majesté, comme la plus vive expression du souverain domaine que Dieu a sur sa créature; mais le saint sacrifice de la messe surpasse autant en dignité et en vertu tous les autres sacrifices ensemble; que le sacrificateur et la victime, qui ne sont autres que le Fils unique de Dieu vivant incarné en sa propre personne, surpasse la nature et la condition des autres victimes et sacrificateurs.

Or, comme le véritable amour qu'on porte à un prince doit tendre surtout à le voir honore et glorifié et à y contribuer de tout son pouvoir, ainsi fait la charité, ou amour envers Dieu, qui imprime à l'âme qu'elle possède l'affection à l'usage de cet auguste et adorable sacrifice pour première et principale dévotion.

Les soeurs donc assisteront tous les jours à la sainte messe, le plus dévotement qu'il leur sera possible, et les fêtes et dimanches; elles se tiendront heureuses quand elles pourront en entendre plusieurs, et quand elles seront malades, ou infirmes, ou aux emplois de charité et obéissance, en sorte qu'elles n'y puissent assister, elles offriront, au moins par un acte intérieur à la divine Majesté, toutes celles qui se célèbrent ce jour dans toute l'étendue de la Sainte Eglise.

Assistant au saint sacrifice de la messe, elles se représenteront qu'elles sont sur un autre mont du Calvaire où s'accomplit et se represente le même sacrifice qui fut autrefois consommé en l'arbre de la croix, et partant joignant leurs intentions avec celles de la sainte Eglise, et particulièrement à celle de leur adorable Epoux, le premier et principal sacrificateur, elles offriront ce sacrifice en

très humble et très profonde adoration au Père Eternel et à toute la Sainte Trinité, pour reconnaissance et hommage de son souverain domaine et infinie Majesté; et après avoir fait une union et un rapport de tout ce qu'elles ont à faire et à souffrir, particulièrement cette journée, avec cette sainte offrande et auguste Victime, elles se disposeront ensuite des vertus et des fruits du total, savoir de la force et vertu de remerciement de satisfaction et d'imprétation dont elles peuvent grandement obliger les Eglises triomphante, souffrante et militante, en transportant leurs droits à qui il leur plaira et de la façon qu'il leur plaira.

Elles seront instruites de diverses façons et manières avec lesquelles on peut plus fructueusement et à l'honneur et plus grande gloire de Dieu, assister à cet auguste et adorable sacrifice, et s'arrêteront à celles qui se trouveront plus propres et plus convenables à l'esprit de grâce qui les conduit et anime.

Enfin, elles fermeront toujours cette sainte action par une communion réelle ou spirituelle.

Chapitre 13

De la Communion réelle et spirituelle et des Visites du Saint Sacrement.

C'est ce qui n'a jamais été et ne peut être que Dieu se laisse surmonter par sa créature en libéralité c'est ce qui fait ensuite que dans l'action du plus grand honneur que l'homme puisse rendre à la divine Majesté, il reçoit le plus beau et le plus riche présent que le Père Eternel puisse faire à un homme, savoir son fils unique et bien-aimé, et ensuite sa propre personne et celle du Saint-Esprit, l'âme et le corps de Jésus Christ, dans l'usage de l'auguste et adorable Sacrement de l'autel et la merveille des merveilles et la vive source de toutes sortes de grâces et bénédictions.

Pour témoigner à ce très adorable Seigneur et Maître l'estime que fait toute la communauté de cet auguste et sacré présent et admirable banquet, et le désir qu'elles auraient d'être dignes d'y participer et de s'en approcher tous les jours, il ne se passera d'ordinaire jour que quelque soeur ne communie au nom de toute la communauté, de quoi chacune à son tour s'étudiera de se bien et dûment acquitter, ramassant en soi-même autant qu'il se pourra tous les bons sentiments de celles dont elle représente les coeurs et les personnes.

Jours permis pour recevoir la communion: voir Constitutions, page 45.

Quoiqu'absolument parlant, il puisse suffire pour recevoir quelqu'effet de cet auguste Sacrement de n'avoir péché mortel dans l'âme, si est-ce que pour recevoir ceux qu'il est capable de produire, cela seul n'est pas assez, mais tout ainsi que pour faire un profit notable de la nourriture corporelle, il faut que le corps soit le plus vide qu'il se peut des nourritures étrangères, et que par un exercice modéré on y excite et augmente la chaleur naturelle, de même pour faire un profit notable de cette nourriture céleste, il faut le plus qu'il se peut vider son âme de toutes les humeurs et passions éloignées de la raison et par l'exercice des vertus, exciter en nous et augmenter la chaleur de la charité.

Ce sont les motifs dont les soeurs se pourront servir pendant la semaine pour s'exciter à fuir le mal et à faire le bien, ce qui est une des belles dispositions que les soeurs puissent apporter à ce divin Sacrement.

On se souviendra dans l'usage de ce Sacrement admirable que tout ainsi que parmi les Israélites les gens de bien usant de la manne goûtaient ensemble à leur choix toutes les délices imaginables, aussitôt qu'ils en avaient formé le désir, pareillement que ce Sacrement figuré par la manne contenant en soi la source de toutes les douceurs, grâces et faveurs spirituelles, est capable de leur en faire sentir les effets aussitôt que par un esprit de foi et de confiance elles en auront for-

mé le désir dans leurs communions; et il n'apparaît pas pourquoi celles qui approchent de ce divin Sacrement n'en retirent tout ce qu'elles peuvent prétendre avec autant ou plus de facilité que cette bonne femme de l'Evangile affligée du flux de sang reçut sa guérison en touchant la frange de la robe du Sauveur du monde, sinon par le manquement de cet esprit de foi et de confiance qui se trouva si éminemment en cette bonne créature.

Les dispositions plus immédiates à cet auguste Sacrement par les actes de foi, d'humilité de confusion, de contrition, de confiance et d'union et action de grâces par les actes d'adoration, de remerciements, d'offrande et de demandes se doivent plutôt faire selon la chaleur de la dévotion présente que par routine et attache à des paroles prises de quelques livres; on s'en pourra toutefois servir selon la disposition dans laquelle on se trouvera.

Tout ce qui a été dit de cet auguste Sacrement se doit entendre non seulement des communions réelles, mais aussi des spirituelles dont les temps les plus ordinaires pourraient être à la messe, au défaut de la communion réelle et à la méditation du soir.

Ce tout aimable et adorable Epoux des soeurs ne s'étant pas contenté en ce beau don qu'il a fait aux hommes de la part de son Père céleste de se rendre leur victime, leur sacrificateur et leur nourriture, a voulu de plus établir son palais et sa demeure pour y être trouvé par les hommes autant de fois qu'ils l'y voudraient visiter au logis de Notre-Dame, sa sainte Mère, pendant le temps de sa vie obscure et cachée.

Les soeurs se trouvant souvent en ce sacré palais à raison de leurs dévotions qu'elles font ordinairement toutes au choeur en commun, n'ont pas tant de besoin de se mettre en peine de nouvelles visites que de ne point sortir de celles qu'elles y font, sans les accompagner d'un esprit intérieur mémoratif

d'un tel et si avantageux bienfait. C'est donc particulièrement ce qu'elles s'étudieront de ne pas omettre, sans négliger en autre temps les avantages qu'elles peuvent tirer de ce voisinage dans leurs besoins et diverses dispositions de leurs esprits et de leur coeur.

Chapitre 14

Des Sacrements de Confessions et Extrême-Onction.

La Reine des vertus ayant mis toutes les facultés de l'homme en état d'honorer et servir la divine Majesté, elle n'a rien ensuite en plus grande recommandation que de tenir l'âme nette de toute ordure et souillure du péché, et réparer les maux causés par les lâchetés ou saillies de la nature corrompue.

Or, quoique cette sainte vertu trouve toujours dans soi-même de quoi satisfaire suffisamment à cela par les actes de contrition et de componction, toutefois pour plus grande assurance, il a plu à notre très aimable et très adorable Réparateur instituer deux sacrements afin que par iceux son corps pût servir de bain à nos âmes, et nous fût appliqué pour remède des maux causés par le péché.

Le premier et le principal est le sacrement de confession duquel les soeurs se serviront avec tout respect et confiance, amour et fidélité. L'obligation par Constitutions de s'en servir n'est que pour une fois en huit jours; elles s'en pourront toutefois servir tous les jours de communion d'obligation et de permission générale de se communier, ou la veille d'iceux, et ne le feront pas plus souvent sans permission particulière de la Supérieure.

Elles sauront qu'elles ne se peuvent confesser qu'au confesseur ordinaire de la maison, ou au Supérieur, et quand elles le voudront faire à d'autres, ce ne sera qu'avec la

permission de la Superieure qui la donnera avec la charité et discrétion requise.

La Supérieure, selon le saint concile de Trente en certains temps de l'année, sera obligée d'elle-même de présenter des confesseurs extraordinaires à ses filles, qu'elle choisira tel qu'il faut avec l'avis du Superieur pour donner contentement raisonnable à la communaute; ces temps ordinairement parlant pourraient être déterminés aux saisons des Quatre-Temps de l'année ou environ.

Elles tâcheront de ne rien dire de superflu dans leurs confessions, ni qui puisse être remis à un autre temps. Elles les feront brièvement et clairement avec toute simplicité; elles se soumettront entièrement à l'avis final de leur confesseur pour leurs doutes et scrupules, sans réplique, s'assurant que la divine bonte les assistera, si elles se remettent au jugement de ceux que sa Providence leur fournira de temps en temps pour remédier à leurs misères interieures, pourvu qu'elles aient ferme-propos de servir Dieu en toute simplicité et sincérité, comme personnes qui tendent uniquement à la vraie perfection.

Que toutes se gardent soigneusement d'un certain abus de n'estimer faute considérable que les actions ou paroles déréglées, faisant peu d'état des divers mouvements et altérations de l'esprit et du coeur, mais plutôt que se souvenant de l'avertissement de notre bon Seigneur et Maître que c'est ce qui part du coeur et ce qui y est qui infecte l'homme, elles aient un grand soin de le nettoyer par la componction et pénitence.

Les manquements de respect intérieur et extérieur en leurs exercices de dévotion et de piété, les fautes contre l'obéissance et la charité, surtout par les jugements téméraires, les lâchetés, condescendance et trop grandes satisfactions aux sens du corps, les vanités de l'esprit, les

impuretés d'intention, les dissimulations, hypocrisies, les recherches occultes d'estime et d'amour, et particulièrement l'empressement et le désordre pour éviter les confusions, les dérèglements de la langue, le mauvais emploi du temps, le manquement de correspondance aux grâces et inspirations du Saint-prit ne fournissent que trop de matière et de sujet de confession.

Elles auront toutefois égard dans leurs confessions de dire plutôt peu de fautes avec esprit de confusion, de componction et d'amendement que beaucoup avec empressement et trop de recherche. Et qu'elles les disent de la sorte que tant qu'il sera possible elles paraissent telles aux yeux du confesseur qu'elles sont aux yeux de Dieu.

C'est une sainte pratique de dire toujours en premier lieu ce qui grève davantage la conscience, non pas par esprit de décharge et satisfaction qui tient de l'impureté et qui fait que les confessions ont plus de goût que de fruit, mais par esprit de regret et d'amendement au moins du plus considérable point de leur confession.

Qu'elles tiennent quasi pour nulles et sans fruit, surtout pour l'amendement, les confessions des fautes en général, comme des distractions en général en leurs exercices spirituels, sans spécifier et particulariser en quels exercices et comment; ces confessions en général, lorsqu'elles expriment plutôt l'habitude naturelle qui n'est pas en notre pouvoir que l'acte qui seul y est, ne sont pas matière de confession, et par conséquent n'attirent pas la grâce du sacrement et ne laissent aucun fruit surtout pour l'amendement.

Qu'elles ne s'étonnent, ni ne s'affligent pour les récidives dans les péchés de fragilité. Qu'elles s'étudient seulement à la vraie humilité et contrition qui peut subsister avantageusement avec ces récidives jusqu'à la mort. qu'elles se souviennent à jamais de ce qui est écrit que Dieu ne rebutera (en aucun temps) un coeur contrit et humilié.

Autant qu'il sera possible qu'elles ne reçoivent jamais aucune absolution du prêtre sans se souvenir de celui de la part duquel il la donne qui est Notre Seigneur Jésus Christ, pour l'en remercier amoureusement et se conformer aux desseins de sanctification de nos âmes, qu'il a eu en l'institution de ce sacrement; c'est ce que ce bon Seigneur et Maître attend d'elles pour récompense d'un remède si précieux qui lui a coûté une vie divine.

Ayant fait une ou deux fois une bonne confession générale de toute leur vie, elles ne se mettront plus en peine de confesser généralement les mêmes fautes, mais bien pourront-elles de fois à autres, comme à quelques bonnes fêtes, lorsqu'elles s'y sentiront portées de dévotion, en confesser quelques-unes dont elles auraient pour lors quelque particulière componction et ressentiment.

Tous les ans environ le temps de leurs exercices, elles feront une confession générale de toute l'année. Que si de plus elles désirent en faire une tous les trois mois, voire même tous les mois, elles le pourront faire par dévotion.

Les soeurs attendront avec paix et amour le temps et le moment du dernier appareil du Sang de Jésus Christ pour la guérison et fortification de leurs âmes, qui leur doit être communiqués par le sacrement de l'Extrême-Onction. Qu'elles en préviennent le temps pour remercier l'Auteur d'une telle grâce, crainte de surprise, et qu'autant qu'elles pourront s'en souvenir, tous les soirs étant au lit, elles remercient leur divin Epoux de ses dernières faveurs qui leur doivent causer la grâce de persévérance dans lesquelles ce bon Seigneur, non content de venir au devant d'elles par le saint Viatique pour les inviter à son paradis, il ordonne de plus une dernière onction de son sang pour leur en faciliter le chemin, pour fortifier leur foi, leur espérance et leur charité, dans le dernier combat, et leur faire remporter une victoire dont le triomphe glorieux n'aura jamais de fin.

Chapitre 15

Des Examens de Conscience

La fin principale de la confession sacramentelle étant la purgation de l'âme et l'amendement de la vie, le moyen le plus convenable pour arriver à cette fin est l'usage de l'examen de conscience que les soeurs feront deux fois le jour l'espace d'un quart d'heure chaque fois ou environ; l'un, au matin, immédiatement devant le dîner, l'autre, au soir devant que de se coucher, le tout avec rapport à la première confession future pour tout ce qu'elles y pourraient avoir remarqué qui soit matière de ce sacrement.

Or, on peut distinguer deux sortes d'examen: l'un général, l'autre particulier. Le général consiste en une revue de tout ce qui s'est passé depuis le dernier examen pour remercier Dieu du bien, lui demander la connaissance et le pardon du mal, y faire réflexion et en proposer et méditer l'amendement. Le particulier consiste en une considération ou réflexion sur les manquements commis en l'ouvrage particulier et déterminé qu'on a pris à tâche pour se défaire des sources de ses fautes et imperfections.

Pour mieux entendre ceci, il faut savoir qu'un des grands secrets de la vie spirituelle est, outre l'intention générale de ne point déplaire à Dieu dans les actes, et de lui donner tout contentement, d'avoir une attention et intention particulière à quelque source principale de nos fautes, ou acquisition de quelques vertus, car nos forces étant bornées et limitées, ce serait entreprendre l'impossible que de vouloir en même temps et tout d'un coup retrancher également les excès et désordres de toutes nos passions et toutes les autres sources de nos fautes et imperfections, ce qui ne pouvant être que par la jouissance et possession de toutes les principales autres vertus, il faudrait en même temps travailler à l'acquisition de toutes, ce qui surpassant les forces ordinaires

de la nature et de la grâce, ce serait se mettre en état de rien venir jamais à bout d'aucunes.

Le sujet de cet examen particulier peut être double: l'un permanent et de durée, savoir une ou deux vertus solides des plus propres pour anéantir, ou du moins affaiblir les principales sources de nos fautes et imperfections dont il faut soigneusement demander à Notre Seigneur et à sa sainte Mère la connaissance, comme du point principal de notre avancement. Et dans un tel sujet, on s'y peut employer plusieurs années utilement, voire jusqu'à la mort, faisant une douce recherche et amoureuse de toutes les connaissances nécessaires pour la perfection d'un tel ouvrage et de toutes les occasions et moyens de mettre la chose en exécution.

L'autre sujet de cet examen est un sujet passager et de peu de durée dont il n'est pas question de faire une ordinaire. Mais si on se trouve ou qu'on prévoie qu'on s'en va tomber dans quelqu'occasion où l'on a de coutume de commettre plusieurs imperfections d'une certaine nature, c'est pour lors qu'il s'en faut servir afin que pour une attention particulière sur soi-même et une douce circonspection, on n'y fasse rien que bien à propos, autant qu'il se peut.

Ces deux examens particuliers doivent être les principales pièces de l'examen général. Que si on se sent portées d'y donner un temps extraordinaire pour y vaquer avec plus de loisir, cela se pourra faire et se prendre sur le temps dont on peut disposer.

Pour ce qu'il arrive souvent aux âmes saintes et religieuses, qu'à mesure qu'elles font des fautes Dieu leur en donne la vue et le regret, les âmes prévenues de cette grâce, après avoir repassé toutes leurs occupations depuis le dernier examen pour ramasser toutes leurs fautes, doivent plutôt employer le reste du temps de leurs examens, quand il

leur en reste, à s'humilier devant Dieu, regretter le temps passé mal employé, se disposer à recevoir les ordonnances et sentences de la divine Justice pour le châtiment de leurs fautes, et considérer, qu'après tout, il ne tient qu'à s'étudier de bien employer ce peu qui reste de vie pour jouir à jamais des bontés et miséricordes de Dieu, et faire que tout le passé réussisse à bien. Elles doivent, dis-je, plutôt employer le temps à cela qu'à regretter et éplucher plus particulièrement avec chagrin et empressement leurs fautes et imperfections.

Chapitre 16

De la vertu de Pénitence

Le saint amour ne se pouvant contenter de la satisfaction faite pour les péchés à la Justice de Dieu dans le sacrement de confession, il porte en outre un coeur vraiment chrétien à une sainte haine et punition de soi-même à poursuivre tous les restes et les reliques des péchés, et à n'être jamais en repos qu'on ait réparé tous les torts et les injures faites à la divine Majesté.

C'est ce qui a fait que les maisons religieuses où se trouve d'ordinaire ce saint Amour comme dans un royaume ont toujours été prises pour maisons de pénitence, non seulement pour leur égard, mais encore pour tout le reste des hommes, en tant surtout qu'une des punitions des péchés étant la soustraction de certaines grâces dont souvent dépendent notre salut, les saintes âmes par charité, offrant leurs satisfactions à la Justice de Dieu pour les péchés des hommes, méritent que les grâces qui leur avaient été ôtées leur soient rendues, et qu'ils soient remis dans le chemin et le sentier de leur salut.

Les soeurs donc, se conformant aux inclinaisons et mouvements du Saint Amour, se porteront par toutes les considérations susdites aux exercices de la vertu de pénitence, et de plus, par un souhait d'avoir pu soulager Jésus Christ, leur cher Epoux, du fardeau de leurs péchés et de ceux de tout le monde.

Or, quoique les religieuses ursulines ne doivent pas mettre leur principale charité et amour en ce point, mais plutôt en celui de l'instruction qui doit ensuite régler toutes leurs autres dévotions et exercices, toutefois, il n'y a point d'apparence qu'elles soient privées des grands avantages de l'exercice de cette vertu si propre et convenable aux âmes religieuses.

Ce que la communauté donc en général sera obligée de faire de pénitence devant être modéré; le surplus sera laissé à la dévotion de chacune des soeurs avec l'avis et la permission de qui il appartient.

Les pénitences que la communauté sera obligée de faire par Constitutions sont :

Le jeûne, les samedis, et de plus les veilles de toutes les fêtes chômables de Notre Seigneur et de Notre Dame et la veille de la fête de saint Augustin et de sainte Ursule, la veille de la fête de saint Michel et du jour de la solennité de la rénovation des voeux.

Les soeurs aussi feront abstinences de viande les mercredis de l'année, le tout entendu selon qu'il sera marqué plus en particulier ci-après dans le coutumier et les règlements.

Elles feront pareillement la discipline tous les vendredis de l'année, l'espace d'un miserere, récité à voix droite et simple avec le verset Christus factus, et ce, en l'honneur de la passion de Notre Seigneur.

Item, la veille de la rénovation des voeux et les trois jours de la semaine sainte.

Elles assisteront de plus ce même jour, ou autre de la semaine, au chapitre pour y dire et entendre leurs fautes, en recevoir, autant qu'il se pourra, d'un coeur plein d'humilité, douceur et amour, la répréhension et la pénitence, selon qu'il sera expliqué plus amplement ci-après dans les règlements. Et elles ne se lasseront point de se représenter que c'est en ce saint lieu, et en ce saint exercice, que le diable perd en un moment tout ce qu'il a gagné le long de la semaine et souvent quelque chose de plus.

Et d'autant que le principal tort fait à la divine Majesté vient de l'orgueil des esprits et des coeurs et de la lâcheté des corps, elles s'estimeront heureuses lorsqu'elles se verront employées dans des exercices bas et humbles et un peu pénibles, soit à la cuisine ou ailleurs, voire même elles l'ambitionneront comme un des plus puissants moyens pour réparer les torts faits à la divine Majesté.

Par ce même motif, elles se porteront selon leur dévotion à l'usage de quelques mortifications au réfectoire pendant les repas, de la qualité de celles qui peuvent servir à l'humiliation de la personne et à l'édification de la Communauté, sans toutefois y trop rechercher et affecter d'inventions nouvelles de se mortifier, surtout de celles qui peuvent choquer le sens commun de la nature, en ce temps et en ce lieu, et apporter du rebut et du dégoût. Et pour ce, il y aura un catalogue dressé des mortifications qui se peuvent faire au réfectoire, outre lesquelles ne s'en fera point d'autres, et pas une sans la permission de la Supérieure, ou de celle qui tient sa place.

Les soeurs donc aussi se souviendront que pour avoir tout quitté, elles ne sont pas pour cela destituées du pouvoir de faire beaucoup d'aumônes et de charités; et ensuite, quantité d'amis selon l'Evangile de l'instrument d'iniquité qu'elles portent toujours avec elles qui est leur corps. C'est du mérite de ce qu'elles y souffrent ou de nécessité, ou volontairement, qu'elles peuvent faire part avec un grand avantage

aux âmes du purgatoire et des pauvres pécheurs, voire même aux bienheureux esprits, anges et hommes qui sont en paradis.

Qu'elles ne négligent cependant le profit et le gain des indulgences, qu'elles en aient l'usage au moins de quelques-unes qu'elles se puissent appliquer ou aux âmes du purgatoire; c'est un saint usage de la vertu de pénitence de Jésus Christ, notre bon Maître, dont il nous a abandonné les profits.

Chapitre 17

De l'Humilité

L'humilité est une vertu qui porte la personne ensuite d'une véritable connaissance de soi-même et de ce qui lui est propre à se traiter et souffrir patiemment d'être traitée de toutes parts conformément à ce qu'elle est, et d'autant que le partage de la nature humaine est le néant et le péché, n'ayant rien de propre que cela, il s'ensuit que cette nature ne peut avoir d'assez bas sentiments de soi-même, ni se traiter avec assez d'humiliation, ni être trop dans les soumissions, dans le rebut et le mépris, ni traitée trop indignement, au moins au regard de Dieu et de telles créatures qu'il lui plaira de choisir à cet effet.

Cette vertu entre toutes les morales peut à bon droit être appelée la vertu chrétienne, tant parce que l'effet aussi bien que le nom en était inconnu à la sagesse du monde devant la venue de Jésus-Christ, que parce que ce bon Maître a désiré que sur toutes les autres vertus on apprît celle-ci et la mansuétude qui en est la perfection non seulement de ses paroles, mais encore plus de ses exemples. Or, pour être véritable vertu de Jésus Christ, il faut que l'humilité soit cordiale et sincère, sans affectation ou ressort.

Les soeurs donc autant qu'elles désireront avoir Jésus Christ pour Maître, et autant qu'elles estimeront sa doctrine et ses sentiments, feront un état très particulier de cette

vertu, et ensuite elles n'entretiendront d'ordinaire des sentiments d'elles-mêmes que conformes à leur pauvreté et misères.

Elles ne souhaiteront, ni ne se donneront sans nécessité aucune louange considérable, mais au contraire se réjouiront quand elle leur sera déniée et même donnée à un autre. Que si quelque nécessité ou contrainte les obligent de dire quelque chose qui soit notablement à leur avantage, que ce soit pour en donner tout l'honneur et toute la gloire à Jésus Christ leur sacré Epoux.

Elles ne souhaiteront ni beaucoup moins rechercheront directement ni indirectement aucun honneur, charge ou office de prééminence, mais plutôt s'en réputeront indignes. Elles s'en éloigneront de tout leur coeur et affection, l'humilité toutefois les obligeant à la soumission sur tout elles accepteront les charges qui leur seront imposées et s'y tiendront avec la même soumission et humilité tant qu'il sera jugé à propos.

Elles ne diront aucun mal d'elles-mêmes qu'elles ne désirent qu'on la croie, et qu'ensuite on les traite conformément à cela; c'est une humilité qui n'est guère agréable à Dieu que de dire tant de paroles d'humiliation et n'en avoir pas les véritables sentiments dans le coeur; ce qui cependant n'est que trop ordinaire.

Elles n'affecteront aucune particularité, sinon celles qui les pourraient rendre plus remarquable aux yeux de Dieu en la parfaite observation de leurs règles et constitutions; c'est la seule chose pour laquelle l'humilité qui met la personne dans un état de soumission leur permet d'avoir de l'ambition.

De plus, ensuite de l'amour qu'elle porteront à cette vertu, elles accepteront de bon coeur toutes les humiliations qui leur arriveront, et surtout la déclaration soit publique,

soit particulière des pensées et des sentiments qu'on a de leurs fautes et imperfections dont elles reconnaîtront ingénument la vérité, ou au moins la charité des personnes qui auraient prétendu leur rendre ce bon office, desquelles elles ne feront jamais aucune recherche, ni plainte à la volée, et en réprimeront, ou au moins adouciront, tant qu'il sera possible , les sentiments, s'il s'en formait aucun dans leur esprit et dans leur coeur.

Elles prendront de plus avec plaisir et consolation les occasions qui se présenteront de pratiquer les humiliations capables de leur servir à acquérir et augmenter cette sainte vertu dans leur intérieur. Et elles feront tout le possible à ce que cette vertu soit en un tel degré dans leur coeur, qu'insensiblement et sans affectation, elle paraisse à l'extérieur, et qu'ensuite leurs chambres, habits, démarches, regards, gestes, paroles et actions se ressentent de ce baume si précieux et agréable aux yeux de Dieu, et que le tout ne respire, ou plutôt n'expire que douceur et humilité.

Elles s'étudieront d'autant plus à cette sainte vertu que si elles n'y travaillent comme il faut, Dieu les châtiera en sa fureur qui est de permettre qu'elles tombent en plusieurs fautes et péchés. Mais ces châtiments sont châtiments d'un père qui ne prétend pas ruiner ses enfants, mais seulement les réduire à leur devoir, les abaissant et humiliant par ce moyen. Si donc Dieu en use en leur endroit, elles se souviendront de ne pas perdre courage, mais de se rendre au plus tôt au dessein de Dieu.

Elles se porteront d'autant plus volontiers à l'acquisition et augmentation de cette vertu que toutes les grâces du Ciel ne trouvent sa demeure que dans les vallées des saintes âmes adonnées à cette vertu, que toute la paix et le repos d'une âme en dépend, de la sorte que hors de là, il n'en faut point espérer. C'est elle seule qui fait trouver doux le joug des commandements, ordonnances et permissions de la divine Majesté, c'est elle qui fait que l'âme ne se

sentant de soi-même qu'un rien, mais obligée ensuite d'être entièrement soumise et obéissante à Dieu en tout et partout, entreprend sur sa parole et assurance de sa divine Volonté, non seulement le possible, mais aussi ce qui en apparence paraît impossible.

Bref, à proprement parler, cette vertu n'est pas tant une vertu particulière qu'un instrument général de la charité et amour envers Dieu pour l'acquisition, l'établissement et la conservation de toutes les grâces et vertus. Sans elle, il n'y a ni foi, ni charité, ni pauvreté, ni obéissance, ni religion, ni pénitence; et tous les manquements qui y sont se retrouveront venir pour la plupart, comme de leur source, du défaut d'humilité. Et c'est ce qui la fait toujours estimer à bon droit le fondement, la mère, la nourrice et la conservatrice de toutes les vertus.

Toutes ces choses font conclure que quand les soeurs toute leur vie ne s'étudieraient en particulier à autre vertu, elles ne se trouveraient pas destituées des autres, et que ce n'est pas sans raison que notre bon Seigneur et Maître n'a fait mention que de ces deux vertus qu'il désirait qu'on apprît de lui: la mansuétude et l'humilité de coeur, ayant voulu indiquer par là un chemin raccourci et bien assuré pour arriver à la perfection.

Chapitre 18

De la vertu de Force

C'est ici autre instrument général de la charité, ou amour envers Dieu, sans lequel il n'y a rien à faire, ni à avancer dans le chemin de la perfection; ce qui a fait passer en maxime indubitable cette proposition parmi les pères et maîtres de la vie spirituelle, qu'autant et non plus, une personne profitera et avancera en vertu qu'elle se fera de force et de violence.

La force donc est une vertu dont le propre est de faire surmonter à l'âme les obstacles et difficultés qui se présentent dans l'exécution des ordres de la charité, et d'autant qu'un des plus grands obstacles, c'est la lâcheté de l'amour-propre qu'est particulièrement opposée la force, et contre lequel elle exerce son efficace.

C'est le bras qui doit animer ce glaive que Jésus Christ, notre bon Seigneur et Maître, est venu apporter ici-bas en terre, qui coupe et tranche de tout côté, qui sépare ce qui est le plus uni, et unit ce qui est le plus divisé, arrache les yeux, coupe les pieds et les mains, porte cent fois le jour des coups de mort à la nature, et n'est jamais en repos qu'il n'ait tiré l'âme du corps et qu'il ne l'ait mise entre les mains de Jésus Christ, laquelle sans l'opération de ce glaive et du bras qui le pousse ne s'y serait jamais trouvée au dire même de ce bon Seigneur.

Conformément donc à ces vérités les sœurs se resoudront au combat, et à se faire force et violence à elles-mêmes, si elles ne veulent quitter le dessein de leur perfection, voire même de leur salut qui ne peut qui ne soit en danger faute de cette vertu.

Et rien ne sert de penser de fuir les occasions du combat qui se retrouvent dans le cours de la vie civile et ordinaire; car, outre que pour la plupart, ce cours est inévitable pour être ordonné à Dieu, comme on se porte parout, on trouve parout son ennemi qu'il faut toujours combattre; si on ne veut être abattu, il faut donc se résoudre au combat et à un combat jusqu'à la mort, si on ne veut perdre toutes les espérances de l'autre vie.

Ici, il faut prendre garde à trois choses: la première que le moins qu'on peut différer le combat, c'est le meilleur, car, tant plus l'on diffère tant plus l'ennemi se fortifie, de manière que si on sent présentement de la peine à

vaincre, beaucoup plus en expérimentera-t-on à l'avenir. Car, outre que c'est toujours autant de perdu des richesses de la grâce et de la gloire, puisque sans qu'on se fasse violence, on ne peut rien avancer.

La seconde que la vertu de la force ne consiste pas en certaines saillies et boutades qui ne sont que des feux de pailles, mais en une constante égalité à éviter le mal et faire le bien, nonobstant toutes les révoltes et opérations de la part de la nature. La constance donc et persévérance en la sainteté jusqu'à la mort appartiennent à cette vertu et le passage jusqu'à la mort, ce qui a fait qu'elle a été estimée la plus excellente de toutes les vertus cardinales; on ne peut assez demander à Dieu par les mérites de Jésus Christ ce don excellent du Saint Esprit. Et c'est un des effets que doivent produire en nous les bonnes et saintes communions de la bonté desquels de notre part, nous avons sujet de douter, quand elles ne produisent pas cet effet de la force, et que nous demeurons toujours dans nos lâchetés et condescendances à la nature corrompue.

La troisième que c'est en vain et à tort qu'on se plaint et qu'on rejette ses faiblesses sur la violence des maux et des attaques extérieures; ce grand Dieu qui a voulu faire un Royaume de nos coeurs où il peut régner en assurance et en paix, ne l'a voulu ensuite assujettir qu'à son pouvoir et à la liberté de la personne. Et la fidélité avec laquelle il accomplit ses promesses et ses desseins l'oblige ensuite de ne pas souffrir que les attaques inévitables dans le cours ordinaire de la nature soient plus violentes qu'il ne soit moralement en la liberté de la personne de s'en défendre, se servant de la force que lui donne sa divine bonté.

Chapitre 19

De la Prudence ou Discrétion

Si l'humilité et la force sont les deux bras de la charité, la prudence ou discrétion en est l'oeil qui regarde tout et prévoit tout, afin que les ordres et les inclinations du divin amour soient appliqués avec toute bienséance, selon ses intentions, aux occasions particulières, eu égard à toutes les circonstances qui s'y rencontrent.

C'est en quoi les soeurs témoigneront leur respect, leur soin et affection à contenter leur divin Epoux, ne se contentant pas de faire les choses en substance et tellement quellement, mais les faisant avec toute la circonspection possible pour rendre leurs actions en tout et partout parfaitement agréables aux yeux de la divine Majesté, eu égard à toutes les circonstances qui s'y peuvent rencontrer, sans rien négliger de ce qui lui peut donner du contentement.

Or, la précaution étant une partie de la prudence des plus considérables, consistant à aller au devant du mal qui peut empêcher le bien, les soeurs auront en aussi grande recommandation les industries propres à cela qu'elles désireront se conserver l'amour de leur divin Epoux, allant par ces moyens au devant des maux qui ne sont que trop capables de l'altérer et refroidir.

Entre autre, pour aller au devant de l'envieillissement et de la rouillure qui se pourrait former avec le temps dans leurs esprits, une fois tous les ans, environ la fête de la Pentecôte, elles feront les exercices spirituels et une revue générale de toutes leurs affaires et conduites spirituelles et du bon ou mauvais emploi du temps pour l'éternité.

En ce même temps, elles renouvelleront le serment de fidélité à leur divin Epoux, par la rénovation solennelle de leurs voeux, et feront leur confession générale comme il a été dit ailleurs.

Outre ce que dessus qui est d'obligation, elles pourront, selon leur dévotion, faire un recueil extraordinaire tous les trois mois, voire même tous les mois et plus souvent, destinant un jour auquel elles fassent une revue des résolutions et conclusions de leurs derniers exercices, ce qui semble absolument nécessaire, si on en veut conserver le fruit.

Pour obvier à la zizanie, aux illusions et aux efforts de l'ennemi de notre bonheur, elles communiqueront quatre fois l'année avec leur Supérieure de leur intérieur, et plus souvent si elles le désirent, savoir de la paix, ou trouble de leur esprit, et de leur coeur et des causes du trouble, s'il y en a.

Si elles sentent quelque affection ou aversion notable envers quelques personnes.- De la fidélité ou infidélité dans leurs occupations du jour et dans leurs obédiences.- Des dispositions de leur esprit et de leur coeur dans leurs exercices de dévotion et de pénitences.- De l'observation de leurs règles et constitutions dans ces occupations.- Des sources de leurs principales et plus ordinaires fautes et imperfections.- Du remède de l'examen particulier et comme il leur réussit.- Si elles avancent ou reculent au chemin de la perfection, ce qu'elles peuvent reconnaître faisant réflexion sur les quatre articles suivants: Le premier, si les saillies de leurs passions sont moins ou plus fréquentes, moins ou plus violentes, de moindre ou plus longue durée que par le passé. Le deuxième, si elles se sentent plus ou moins éloignées du mal, plus ou moins portées au bien, avec plus ou moins de foi, d'allégresse et de constance. Le troisième, si elles se sentent plus ou moins disposées à la mort, et de paraître au jugement de Dieu. Le quatrième, considérant le point d'affection ou d'aversion qu'elles ont pour la croix et les afflictions, et particulièrement pour les mépris.

Voilà l'entretien ordinaire qu'elles pourront avoir, rendant compte de leurs dispositions. Que s'il y a quelqu'autre chose dont la Supérieure les veuille interroger pour le bien de leur salut et perfection et de celle de toute la maison, elles lui répondront avec toute simplicité et vérité, comme à une personne établie de Dieu pour le bonheur de toute la communauté, et pour les délivrer des embûches et tromperies du diable.

Pour empêcher les dégoûts et rebuts de la vie spirituelle et ensuite un relâchement universel qui n'arrive que trop souvent, qu'elles entreprennent plutôt peu avec constance que beaucoup avec chaleur. Mais d'autant qu'il y peut aussi avoir du défaut à ne pas tant faire que l'on pourrait, la plus grande prudence des soeurs sera de ne se fier sur leur prudence, mais se confier en celle des personnes que Dieu leur a données pour les conduire, leur donnant toutes les connaissances nécessaires pour s'en servir, et leur rendant une obéissance cordiale et sincère en tout ce qui est selon Dieu et selon l'usage commun de l'Eglise et des saints.

Fin de la première partie des Constitutions.

Louange à Dieu, à Jésus Christ et à sa très sainte Mère.

Seconde partie des Constitutions qui regarde l'Institut ou Instruction

Chapitre I

De l'excellence de la fin de cette seconde partie.

Le Fils unique de Dieu vivant, qui reposait de toute éternité dans le sein de son Père, et y jouissait d'une profonde paix et repos, et de toutes lesgrandeurs et délices de la divivite, s'etant revêtu d'un corps passible et mortel pour converser avec les hommes, et dans cette conversation leur enseigner par ses exemples et d'une bouche toute divine, les excellences et mérites de l'auguste et adorable Trinité, les véritables manières de l'adorer et servir, et les voies assurées d'une sainte mort pour arriver à la félicité éternelle, nous a bien fait voir combien il estimait cet emploi, lequel seul il a jugé digne de son humanité divinisée, et dont il a préféré le tracas au repos dont elle pouvait jouir.

Mais ce même Seigneur ayant consommé sa vie divine dans cette fonction, nonobstant qu'il ne fût payé que d'ingratitude, que de rebut, que de mépris, que de calomnies et persécutions, jusqu'à la mort et à la mort de la croix, et ce, de la part de ceux mêmes pour lesquels il avait eu tant de condescendances et d'amour, ne nous permet pas de douter que ce ne soit l'affaire des affaires, et le plus grand service qui peut être rendu à Dieu et aux hommes, pour lequel il n'y a rien à épargner et dans lequel il n'y a rien qu'on ne doive souffrir avec patience et plaisir.

C'est ce feu d'amour et de zèle de la gloire de Dieu et du salut du prochain que ce bon Seigneur et Maître est venu allumer ici-bas en terre, et qu'il témoignait tant désirer qu'il y fût entretenu. Et c'est pour ce seul dessein qu'il établit les apôtres et disciples, et qu'il envoya du ciel le Saint-Esprit pour former et établir à jamais, en son Eglise, cet esprit apostolique de zèle et de charité.

Il pouvait bien lui-même demeurer ici-bas en terre et y continuer cette fonction, ou donner des corps aux anges pour s'en acquitter, mais le même amour qui l'a induit à faire part à la nature humaine de sa divinité l'a aussi porté à la rendre participante des mêmes fonctions qu'il était venu exercer en ce monde, et ensuite des plus éminentes qualités qu'il dut à jamais posséder, rendant par ce moyen les hommes comme libérateurs et corédempteurs avec lui de tant d'âmes et les comproducteurs des grâces et des merveilles qu'il opère tous les jours dans son Eglise.

Or, cette sagesse adorable, qui fait toutes choses avec poids et mesure, trouvant que pour le regard du sexe féminin, il serait instruit avec plus de bienséance par celles du même sexe, au moins dans le bas âge, a eu agréable d'étendre sur elles, et leur communiquer quelque chose de cet esprit apostolique et divin, et ensuite de former des communautés religieuses de filles dans son Eglise qui pour particulière et principale fonction eussent le soin de l'instruction de celles de leur sexe.

C'est de ce nombre que sont en général les communautés des religieuses ursulines; et celles de la Congrégation de Québec ont cela de particulier qu'elles sont appelées de Dieu en ces contrées pour ramasser plusieurs gouttes du Sang de Jésus Christ, leur divin Epoux, qui sans cette assistance eussent été inutiles.

Chapitre 2

Du 4e voeu des Religieuses Ursulines de la Congrégation de Québec

(Voir Constitutions, pages 61, 62)

Chapitre 3

Des moyens de parvenir à l'accomplissement de leur voeu

(Voir Constitutions, pages 62, 63, 64)

Chapitre 4

Des vertus principales que requiert l'institut particulier des Ursulines.

La première est une grande modération et égalité dans la douceur et sévérité, ne se laissant d'un côté emporter à des tolérances, affections et caresses basses et puériles qui viennent plus du sensuel que de la vraie charité; et de l'autre, modérant l'impatience et la colère dans les rencontres dont ces petites filles. créatures peu encore raisonnables, ne donnent que trop de sujet et d'occasions.

Qu'elles se souviennent qu'il n'y a point d'enfant si étourdi qui leur puisse donner tant de sujet de rebut et de mécontentement qu'elles en donnent tous les jours à leur divin Epoux. Que s'il doit mesurer sa patience et sa bonté en leur endroit à la mesure de leur patience et bonté envers

les autres, que les soeurs qui sont chargées du soin des enfants prennent bien garde de ne point laisser échapper de si belles occasions de pourvoir à leurs affaires du côté de Dieu, et de le rendre patient à supporter leurs misères et faiblesses, par la patience qu'elles apporteront à supporter celles de ces pauvres innocentes, ses petites épouses.

Elles prendront soigneusement garde de ne dire aucune injure à leurs écolières qui puisse faire remarquer quelque défaut notable au corps ou en l'âme de ces petites créatures, tant pour le respect de la charité qu'elles leur doivent que pour n'offenser leurs parents.

Pour le châtiment de la main, il ne se fera que par l'ordre de la Supérieure, ou de celle qui sera commise à cet effet, et en la façon et manière qu'elles le jugeront plus à propos, après avoir tout bien considéré.

Et d'autant que des petites filles, les unes se corrigent par la crainte, les autres par la douceur, celles-ci par la verge, celles-là par les menaces, quelques unes par douces persuasions et d'autres au seul regard de leurs maîtresses, les soeurs s'étudieront à remarquer leur naturel et leurs inclinations, afin de les traiter avec la prudence et discrétion requise.

Or, d'autant que cette prudence et discrétion est fort malaisée à acquérir, et qu'elle dépend beaucoup plus de l'assistance et onction du Saint-Esprit que de l'instruction humaine.

La seconde vertu requise en celles qui sont chargées de l'instruction des enfants est une grande union et communication avec le Saint-Esprit, une source et fontaine de toute lumière et bonne conduite, les soeurs donc aviseront aux moyens de se rendre cet adorable Esprit présent et favorable, et

n'entreprendront rien de considérable sans lui avoir fait quelques prières, ou avoir eu quelque entretien avec sa Majesté. Que si le secours qui leur est nécessaire tarde trop, elles s'adresseront amoureusement à leur divin Epoux, le suppliant que pour le bien des affaires qu'il lui a pu leur mettre en main, il lui plaise leur envoyer celui qui ne peut leur être communiqué sans son bon plaisir, mais afin que l'effet s'en ensuive.

La troisième vertu nécessaire aux soeurs qui vaquent à l'instruction est une véritable et sincère humilité qui en premier lieu les désabuse d'une insensible persuasion qui se glisse souvent dans l'esprit des filles, de leur grande capacité à quelque chose, quand elles y sont appliquées, comme si l'application leur donnait plus d'esprit, plus de jugement, plus de vertu et plus de conduite qu'elles n'en avaient auparavant, et par conséquent, moins de besoin et de nécessité d'avis et de discrétion. Les soeurs donc conformément à l'esprit d'humilité, ne se levant jamais élever au dessus de la connaissance qu'elles ont d'elles-mêmes, en quelque charge ou office qu'elles soient employées, et à plus forte raison quand il est question de la conduite d'autrui, elles ne s'estimeront jamais capables d'elles-mêmes d'en venir à bout.

Ce grand Dieu qui a tellement partagé les richesses de la terre qu'il n'a pas voulu que tout endroit portât l'or et l'argent, et tout ensemble le blé et le vin, et toutes les autres nécessités de la vie humaine, mais bien qu'un terroir portât l'un et l'autre; l'autre, pour entretenir le commerce et la dépendance entre les hommes, des uns avec les autres, s'est comporté de même manière en la distribution de la capacité des esprits, en sorte qu'il ne s'en trouve pas un qui ne manque en plusieurs choses, et qui n'ait besoin de secours et d'avis, les uns d'une façon, les autres d'une autre.

L'humilité donc leur ayant ôté cette persuasion d'être plus qu'elles ne sont, elles recevront de bon coeur les avis qui leur seront donnés pour se bien acquitter de leurs charges et offices envers les enfants, et surtout ceux qui leur viendront de la part de la Supérieure et autres officières à qui elles pourraient être subordonnées, ne réputant pas à mépris de leurs personnes, lorsqu'elles sont souvent averties de quelques choses qui concernent leur office, ni ne s'en plaignent, comme si on faisait moins d'état d'elles que des autres à qui on ne donne pas tant d'avis, mais au contraire s'en réjouissent bien fort, comme n'y ayant en cela qu'à gagner pour elles et rien à perdre, sinon peut-être de la vanité et de l'orgueil. C'est cette vertu ainsi pratiquée qui fera que le Saint-Esprit reposera sur elles et en fera un véritable instrument de sa conduite sur ces petites âmes, comme au contraire, le défaut d'icelle fera faire des fautes lourdes, et après beaucoup de chagrin, peu de profit.

La quatrième vertu est un grand courage et constance à s'acquitter dignement et parfaitement de son devoir jusqu'au bout, nonobstant le peu de satisfaction qu'on reçoit de toutes parts, ou qu'on s'imagine recevoir, et nommément du côté d'où il semblait qu'on en pouvait et devait espérer davantage. C'est en cette vertu qu'a consisté, en Jésus Christ, la consommation de l'ouvrage de la Rédemption générale de tout le monde, et que consistera semblablement l'accomplissement de l'ouvrage, sinon du salut particulier des personnes qui nous sont mises en main, au moins celui de la perfection du service et amour que la divine Majesté attend de nous.

Or, parlant selon le cours ordinaire les plus anciennes et qualifiées en âge, en charges et offices devant être les plus avancées en vertu, il est manifeste que c'est à elles surtout qu'appartient l'instruction qui est la plus considérable fonction de l'institut et qui demande plus de vertus; et partant, quelques charges, offices ou prééminences que

les soeurs aient eu dedans la maison ou dehors, elles ne doivent prétendre pour ce sujet d'être dispensées de l'instruction de la jeunesse. Et ne sera reçue aucune soeur pour être religieuse de choeur avec telle dispense, par quelque titre et considération qui puisse être, mais toutes celles qui sont à la maison en quelque temps et âge que ce soit, seront toujours disposées de s'appliquer à cette sainte fonction, quand la Supérieure l'ordonnera, selon les diverses occasions et rencontres, et selon le jugement qu'elle fera des forces du corps et de l'esprit d'une chacune d'entre elles.

Que si cette croix avec le temps leur paraît rude, qu'elles se souviennent que celle de leur cher Epoux l'était encore davantage, laquelle cependant ne lui apportait aucune félicité, qui d'ailleurs ne lui fût déjà acquise, là où sans ce travail et cette croix il faut désespérer de ces grands pardons, de ces éclatantes lumières de gloire, de ces doubles et triples couronnes qui attendent les âmes généreuses, de qui Dieu demande non seulement leur propre salut et perfection, mais encore de travailler jusqu'à la mort aux premiers commencements du salut et de la perfection de tant de petites créatures qu'il confie entre leurs mains.

Chapitre 5

Des autres instructions que les Soeurs peuvent donner qui ne sont pas dans l'obligation de leur voeu.

(Voir Constitutions, pages 62, 63, 64)

Chapitre 6

Des autres moyens que les soeurs ont
de contribuer au salut des âmes .

Quoique le propre des religieuses ursulines soit de vaquer principalement à l'instruction de celles de leur sexe qui se présentent, toutefois parce que le motif qui les y porte en général, le contentement et la gloire de Dieu et de Jésus Christ, dans le salut et la perfection des âmes, les soeurs ne borneront point leur zèle à cette instruction, l'étendront au-delà, elles rechercheront et s'affectionneront à tous les autres moyens propres et convenables à leur sexe et condition pour contribuer à ce grand ouvrage.

Or, tout ce qu'elles peuvent faire de plus se raportant principalement aux prières, aux messes et communions et aux mortifications, elles auront un grand soin de ménager le tout au profit des âmes, soit de celles qui sont en péché, soit de ceux qui sont en grâce, soit de celles qui sont en purgatoire, mais surtout de celles qui sont à l'agonie, ou dernière extrémité, et sur le point de changer, ou plutôt de joindre le temps avec l'éternité dont il y a à toutes heures du jour et de nuit plusieurs milliers.

Elles feront le tout selon les mouvements de l'esprit de grâce et de dévotion qui les anime et conduit; que si la Supérieure dispose de quelqu'une de leur dévotion, elles acquiesceront d'autant plus volontiers qu'elles n'y peuvent rien perdre et y peuvent gagner beaucoup.

Du reste, les soeurs se souviendront que prier pour les ouvriers de l'Evangile qu'il plaise à Dieu en envoyer de tels qu'il fait pour son service, et conserver ceux qui travaillent à sa vigne dans l'esprit apostolique, c'est vraiment prier pour le salut et perfection des âmes aussi bien que lorsqu'on prie pour les bienfaiteurs et bienfaitrices, car, outre que cette reconnaissance leur est due, elle est capable d'obtenir

de Dieu que d'autres succèdent à la bonne volonté et affection de celles qui ont précédé, et que plusieurs âmes se sauvent par ce moyen.

Le contenu en ces deux parties des constitutions a semblé être de Dieu et Jésus Christ demandaient surtout distinctement et en particulier des soeurs de cette Congrégation et partant c'est de celles qui les observeront qu'on peut dire, avec saint Paul, que la paix et la miséricorde seront leur partage, comme au contraire, de celles qui en négligeront l'observation, le trouble, le chagrin et la confusion finale.

LOUANGE à DIEU, à JESUS CHRIST et à sa SAINTE MERE

Et à leur serviteur saint Ignace, au jour de la fête duquel, l'an 1647, ont été finies ces présentes Constitutions, par le Révérend Père Jérosme Lallement, Supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France.

JESUS MARIA JOSEPH

Première partie des règlements qui concerne la communauté

Chapitre 1

De la clôture

(Voir Règlements., pages 70 et 71)

Chapitre 2

Des parloirs

(Voir Règlements, pages 72 et 73)

Chapitre 3

Des écolières

(Voir Règlements, pages 73 et 74)

Chapitre 4

Des classes ou leçons

(Voir Règlements, pages 74 et 75)

Chapitre 5

De la distribution des heures du jour pour l'occupation des pensionnaires et séminaristes

(Voir Règlements, pages 75, 76, 77.)

Chapitre 6

Des postulantes

(Voir Règlements, pages 77, 78, 79.)

Chapitre 7

Du Noviciat

(Voir Règlements, pages 79, 80, 81)

Chapitre 8

Occupation intérieure des Novices

La première occupation intérieure des novices sera de se rendre attentives et soigneuses d'observer exactement et ponctuellement tout ce qui leur est prescrit, tant par l'ordre des actions journalières que pour les choses extraordinaires qui leur seront ordonnées.

La seconde et principale sera de faire le tout avec un esprit de novice sainte et religieuse qui consiste à apprendre dans les occupations susdites, et exercer le métier dont, au bout de deux ans, elles doivent être passées maîtresses et en faire profession pour tout le reste de leur vie.

Or ce métier étant de mourir à soi-même premièrement et puis vivre à Jésus Christ leur futur Epoux, le propre des novices est de travailler surtout au premier, ce qu'elles feront d'autant plus courageusement qu'il y a assurance du second si le premier réussit.

Les novices donc se representeront souvent la malheureuse condition d'une personne qui, ne pouvant vivre sans un métier, n'en sait faire les fonctions; combien cela cause de maux tout le long de la vie, et à la personne et à la famille dans laquelle elle se trouve engagée.

Mais ce qui doit être encore plus considérable à une religieuse novice est que le Père Eternel qui l'a attirée aux noces de son Fils unique, les délices de son Coeur, l'honneur et le bonheur du ciel et de la terre, ne pourra supporter sans ressentiment qu'une âme en fasse si peu d'état que de se présenter au divin Epoux pour lui servir à jamais d'épouse avec tant de pauvretés et imperfections des passions et corruptions du vieil homme, à l'odeur desquelles il faudra que ce roi des siècles, ce prince si aimable et adorable passe le temps, le reste des jours de la vie de cette pauvre novice, lorsqu'une fois elle aura fait sa profession, étant chose presque assurée que les passions qui pendant le noviciat n'ont point

commencé d'être domptées ne le seront jamais, et que les choses sont en grand danger d'aller plutôt de mal en pis, que de mal en bien. Le bâtiment qui n'a pas eu de bons fondements est sujet à se déprendre et à se démentir facilement.

Or, d'autant que le vieil homme est composé de plusieurs pièces auxquelles on ne peut pas tout ensemble et si promptement donner le coup de mort, la première pièce par laquelle les novices commenceront sera le propre jugement. Le sentiment commun qui commence à apprendre un métier aussi bien qu'une science doit croire, c'est-à-dire soumettre son esprit et son jugement aux enseignements d'autrui, et les préférer à toute raison qui pourrait survenir et paraître au contraire.

La seconde pièce devrait être la propre volonté; mais d'autant que les passions qui l'environnent et les inclinations de la nature corrompue sont comme les bastions qui la maintiennent et fomentent, quoique la mort de la propre volonté soit la principale à laquelle il faille viser, ce n'est pas toutefois celle que l'on peut espérer, sinon après le renversement de tous les bastions qui l'environnent.

Le premier auquel il faut qu'une novice s'attache est à l'appétit et inclination désordonnée de parler; la langue étant l'instrument général de tous les mouvements de l'âme, quiconque la saura gouverner et mettre à son devoir ébranlera puissamment et affaiblira toutes les passions qui l'emploient. La novice donc qui voudra tout de bon entrer dans le sentier de la perfection, ou de la vie sainte et religieuse, mettra une serrure à sa bouche qui ne s'ouvrira hors des temps de récréation, que pour répondre et obéir et apprendre, en ce faisant, à se taire, et elle s'ouvrira pendant la récréation pour apprendre, par l'usage, à parler bien à propos et avec la bienséance requise à une âme destinée pour épouse de Jésus Christ qui n'en veut point de triste, ni de chagrine, mais d'un esprit plein de joie et de liesse à son service.

La deuxième chose à laquelle s'attachera le soin et l'étude d'une novice sera le retranchement des satisfactions et inclinations des sens et du corps qui ressentent le vieil homme et ne sont pas conformes à l'esprit religieux.

La troisième est le retranchement des superfluités en l'usage ou possession des choses non nécessaires, tout ce qui est au-delà n'étant que toile d'araignée et amusement d'enfants.

La quatrième et dernière, mais plus difficile et qui leur donnera de l'exercice jusqu'à la mort plus ou moins, selon qu'elles y auront travaillé pendant leur noviciat, est un désir occulte de propre excellence, ou d'exceller dans les esprits et dans les coeurs des créatures, par estime ou amour qu'on ait pour leur personne plus grande que pour les autres, de laquelle passion viennent presque tous les désordres de la vie humaine, les envies, les colères, les jalousies, curiosités, les aversions, les affections et amitiées particulières, les sots soupçons et jugements téméraires, les hypocrisies et dissimulations, les vanités, les joies, les tristesses, les froideurs et chaleurs et ensuite les principaux désordres de la langue. La goutière et les goûts de toutes ces pauvretés, toutes lesquelles passions, ou une partie d'icelles on voit se remuer, aussitôt que l'on choque cette propre excellence par les mépris, ou manquements de respect, et de déférence et, par conséquent, d'estime et d'amour suffisant à l'endroit de la personne; ce qui fait voir que ce n'est pas sans cause que notre bon Seigneur et Maître nous a surtout recommandé d'apprendre de lui la douceur ou mansuétude et humilité de coeur, et que, sans cela, il ne fallait point espérer la paix intérieure, mais s'attendre à toutes sortes de malheurs et de misères et afflictions d'esprit et confusion finale.

Il est à remarquer qu'en ce combat, ou massacre du vieil homme, on y peut procéder de deux façons: l'une lâche et tepide; l'autre, généreuse et héroïque, c'est à celle-ci

seule qu'appartient la victoire: les autres ne font qu'endormir le mal, le plâtrer et le couvrir de cendres, et ne se trouve que trop à la suite des temps qu'une personne religieuse aura bien changé d'objet, mais non pas de passion et de naturel.

Plusieurs novices au bout de deux ans pourront bien passer maîtresses en leur métier par leur profession aux yeux des hommes, mais aux yeux de la divine Majesté et dans sa cour céleste, on ne reconnaît pour maîtresse en ce métier, sinon celles qui auront fait plusieurs chefs-d'oeuvre qui consistent en un certain nombre d'actes héroîques sur chacun des articles susdits, lesquels actes sont seuls capables de donner le coup de la mort à toutes les passions désordonnées, non pas qu'elles ne doivent encore souffler et respirer jusqu'à la fin de la vie de la personne, mais au moins elles ne sont plus en état d'empêcher que Jésus Christ ne prenne possession de l'esprit et du coeur et ne devienne l'Epoux et le Maître de toutes ses facultés comme de sa propre famille; ce qui se fait par l'exacte observation de la règle et constitutions. Il faut que les novices aient grande connaissance pour se les rendre familières et se disposer à être animées de l'esprit qui les doit accompagner jusqu'à la mort et en toute l'éternité.

Chapitre 9

Des habits ou vêtements des soeurs

(Voir Règlements, pages 84 et 85)

Chapitre 10

Des chambres des soeurs et de leur ameublement

(Voir Règlements, pages 85, 86 et 87)

Chapitre 11

De la Profession

(Voir Règlements, pages 87, 88 et 89)

Chapitre 12

Des jeunes professes et des soeurs vocales

Ce n'est pas assez qu'un arbrisseau transplanté ait pris racine en bonne terre, il le faut de plus étançonner et appuyer contre les vents et les tempêtes, et en avoir un soin particulier, le même se doit entendre des jeunes religieuses professes dont il faut avoir un grand soin, après le noviciat, crainte que les racines de la vertu qu'elles y auraient prises ne soient facilement arrachées par l'ennemi commun de notre bonheur. Pour obvier à cet inconvénient, les jeunes professes, après leur profession, demeureront encore trois ans sous la conduite de leur maîtresse des novices, et dans les exercices du noviciat, autant que les emplois qui leur sont donnés le peuvent permettre, auquel temps elles s'étudieront plus que jamais à la vertu et dévotion, tant pour servir d'exemple et d'instruction aux novices que pour donner à leur divin Epoux le plaisir et la satisfaction des premiers fruits du mariage qu'il a eu agréable de contracter avec elles, et qu'il s'est attendu de recevoir de leur correspondance à son amour.

Les trois ans passés depuis leur profession, elles seront admises à la compagnie et conversation avec les anciennes professes sous la conduite immédiatement de la Supérieure, ou autre qui sera députée à cela, si besoin est, jusqu'à ce qu'elles soient admises au nombre des vocales.

Attendant que le nombre de douze professes, outre la Supérieure, soit accompli dans la maison, les nouvelles professes seront aussitôt du nombre des vocales et admises à la compagnie des Anciennes qu'elles auront fait profession. Ce nombre de 13 accompli, il n'en sera plus admis aux chapitres pour y avoir voix active ou passive, qu'après six ans de profession, n'était qu'il en fallut substituer quelques-unes pour remplir et entretenir le nombre de treize, car, en ce cas, l'on prendra la plus ancienne des jeunes professes, quoique les six ans après la profession ne soient pas accomplis.

Si quelques soeurs professes venaient de France pour demeurer en cette maison, elles seront vocales dès aussitôt qu'elles seront reçues à la maison.

Pour le regard des soeurs converses, elles n'auront en aucun temps voix active ni passive au chapitre, mais se contenteront de vivre en sainte simplicité et humilité qui les portent à un grand respect et amour envers tout le reste de la communauté.

Les soeurs vocales auront en singulière recommandation de tenir secrètes les choses qui auront été traitées au chapitre et qui méritent d'être secrètes. Mais surtout, tout ce qui aurait été fait ou dit avec une sainte liberté de dire et de faire ce qu'on juge le meilleur qui cependant pouvait être mal pris des personnes intéressées, s'il leur était rapporté. Ce serait encore bien pis si, par le rapport de telles choses, les personnes intéressées venaient en connaissance des personnes qui auraient agi. Ce qui ne pouvant être fait sans de notable offense contre la charité envers Dieu et le prochain, et sans de grands inconvénients, les soeurs qui seront trouvées avoir manqué en ce point ne seront laissées sans punitions exemplaires, voire jusqu'à être privées de voix active et passive pour un temps, plus ou moins, selon la qualité de la faute, par l'avis du Supérieur.

Chapitre 13

Des matières qui appartiennent au chapitre des vocales et de la façon de les y traiter

(Voir Règlements, pages 90, 91, 92 et 93)

Chapitre 14

Des élections

(Voir Règlements, pages 93, 94, 95, 96 et 97)

Chapitre 15

Des Exercices spirituels et de la solennelle rénovation des voeux

(Voir Règlements, pages 97, 98 et 99.)

Chapitre 16

De la distribution du temps et des occupations ou emploi de la journée

(Voir Règlements, pages 99, 100, 101 et 102.)

Chapitre 17

Du chapitre des coulpes et de la correction fraternelle

(Voir Règlements, pages 102, 103, 104, 105.)

Chapitre 18

De la distinction des coulpes

(Voir Règlements, pages 105, 106, 107 et 108.)

Chapitre 19

Des conférences spirituelles

C'est un témoignage d'amour envers Dieu dans une personne particulière que de se mettre en peine de reconnaître ce qui est plus ou moins agréable à cette divine et adorable Majesté, et de rechercher les moyens et les inventions de s'y perfectionner, à plus forte raison lui sera-ce une chose bien agréable de voir une communauté tout entière se mettre dans la même peine et recherche.

Or, ceci ne se pouvant faire commodément au chapître des coulpes, où l'on songe plutôt à expier les fautes passées avec humilité qu'à raisonner sur les moyens de servir Dieu plus parfaitement à l'avenir, les conférences suppléent à ce défaut et sont destinées à cette fin. Donc, par conséquent, les soeurs feront autant d'état qu'elles désirent et souhaitent le contentement parfait de leur cher Epoux, et la beauté et le lustre de leur communauté.

A ce dessein donc, elles s'assembleront tous les trois mois, une fois environ les Quatre-Temps, au lieu et au jour moins incommode destiné par la Supérieure, où chaque soeur à son tour, interrogée par la Supérieure, dira simplement, et avec un saint zèle du service de Dieu, ce qui lui est venu en l'esprit depuis la dernière conférence touchant l'obscurité, difficulté, l'inobservation, ou le moins de perfection qui

qui semble se trouver en la maison, au regard de quelques articles des constitutions et règlements, et universellement parlant, touchant tout ce qui peut donner plus ou moins de contentement à Notre Seigneur, avancer son saint service et la perfection de la communauté. A quoi la Supérieure ayant ordonné à quelques soeurs de répondre et dire ce qu'elles en pensent, on en demeurera à ce que la Supérieure jugera le meilleur.

Ces conférences ne tendent qu'à la perfection de l'amour, on doit s'y comporter avec beaucoup de cordialité, et ne doivent employer à disputer et contester avec animosité et beaucoup moins à taxer en particulier quelque personne. Que si quelqu'une s'oubliait en ce point et y exédait notablement, la Supérieure lui imposera silence, ou en cas qu'elle ne se peut contenir, elle sera renvoyée de l'assemblée.

Si la Supérieure de sa part a quelque chose à proposer, elle prendra son temps de la faire. Que si elle , ni ses soeurs n'ont rien remarqué de particulier, on repassera les titres des chapitres des constitutions et règlements, commençant par celui de la pauvreté, et il sera difficile de venir jusqu'au bout qu'on n'ait trouvé en chemin faisant quelque chose qui mérite réflexion.

Si quelque chose se trouvait de si considérable qu'elle semble mériter qu'on en fit un établissement ou règlement, on aura soin de le marquer, pour en communiquer au Supérieur et en faire un acte capitulaire en son temps, si besoin est. Le temps de ces conférences n'excédera pas deux heures; aussi y pourront-elles être saintement employées; que si quelque travail des mains est compatible avec l'attention qu'il y faut avoir, il n'est pas défendu. La conférence se commencera et se terminera par un ave Maria dit dévotement, à voix basse, à genoux.

A ce chapitre, se peuvent rapporter les assemblées qui se feront pour faire la charité à quelque soeur qui l'aura demandée et obtenue de la Supérieure.

Cette charité consiste en ce que la communauté étant assemblée pour cet effet, la Supérieure, en ayant auparavant donné avis, ordonne aux soeurs, ou à une partie d'icelles, les unes après les autres, de dire à cette bonne soeur ce qu'elles ont remarqué en elle, voire par soupçon qui mérite qu'elle y prenne garde, tant pour se corriger, que pour se perfectionner, ce qui se fara avec toute honnêteté, liberté d'esprit et charité.

Celle à qui l'on fera cette charité demeurera cependant au milieu de la place, assise sur ses genoux; et à la fin de chaque article qui lui sera dit, elle fera une douce inclination vers celle qui lui aura fait la charité pour l'en remercier, sans dire aucun mot d'excuse, ni parler pendant ce temps, si la Supérieure ne lui enjoint. Et à la fin, elle baisera la terre et les pieds de toutes celles qui lui ont fait la charité pour lesquelles le lendemain, elle offrira à Dieu tout ce qu'elle fera de bien.

Les novices demanderont cette grâce à la Supérieure une fois tous les trois mois, environ le temps de leur récollection des Quatre-Temps; les jeunes professes du noviciat, tous les six mois environ le même temps; et les autres professes non vocales, tous les ans, environ le temps des exercices ou rénovation des voeux. Ce sera toutefois à la Supérieure de l'accorder ou de la refuser et à l'accorder aux unes et non pas aux autres, l'accorder d'une façon ou d'autre, selon qu'elle le jugera à propos.

Quant aux vocales, elles n'auront aucune obligation de le demander; elles le pourront faire toutefois selon leur dévotion, à ce que cette charité leur soit faite, ou de la manière qu'il a été dit ci-dessus, ou d'une autre manière plus

occulte et secrète, suppliant la Supérieure de se faire apporter par écrit ce que la communauté aurait remarqué en elles, dont elle fera un ramas écrit d'une même main qui pourra être présenté à celle qui la désire, de laquelle façon la Supérieure aussi pourra ordonner qu'on fasse la charité à toutes les autres quand elle le jugera à propos, selon qu'il vient d'être dit.

Mais tant les unes que les autres auront grand soin de faire le tout avec un véritable esprit d'humilité et amour envers Dieu et Notre Seigneur Jesus Christ, par le désir et affection qu'elles doivent avoir de n'avoir rien en elles qui puisse être désagréable à ses yeux, mais plutôt que le tout y soit selon ses idées sacrées et selon son Coeur.

Il se faut surtout garder d'un esprit de curiosité qui pourrait se glisser en quelques unes qui n'auraient autre but en cela que d'avoir le plaisir de voir les sentiments qu'on a d'elles, ce qui n'aboutit ordinairement qu'à orgueil, ou indignation contre celles qui leur ont fait cette charité; et à celle-là qu'on peut présumer être en cette disposition, il ne le faut jamais accorder, quelques instances qu'elles en fassent.

Ce saint exercice servira entre autres choses à désabuser quelques bonnes soeurs qui étant souvent averties de leurs fautes par leur maîtresse ou Supérieure se vont quelquefois persuadant qu'il n'y a pas en effet tant à reprendre qu'on leur en dit, et que ce qu'on leur en dit vient plutôt de quelque humeur de celle qui les reprend que de la vérité. Là où voyant le consentement de plusieurs sur leurs fautes, elles sont plus capables d'en être convaincues et par conséquent plus disposées à s'amender.

Bref, on ne peut assez obvier à ce mal de l'incorrigibilite d'une epouse de Jesus Christ avec lequel elle doit être unie jusqu'à la mort par des liens si étroits et si sacrés

que sont ceux d'une âme religieuse qui ne peut être assez parfaite, ayant à vivre continuellement avec une si auguste et aimable Majesté.

Chapitre 20

Des choses appartenant au réfectoire

(Voir Règlements, pages 110, 111, 112, 113 et 114)

Chapitre 21

Du soin des malades et autres choses appartenant à l'infirmerie

(Voir Règlements, pages 114, 115, 116 et 117.)

Chapitre 22

Des prières et dévotions que les soeurs doivent faire pour les personnes décédées

(Voir Règlements, page 118.)

JESUS MARIA

SECONDE PARTIE DES REGLEMENTS

qui concernent les officières et offices de la maison

Chapitre 1

De l'office de la Supérieure

Si lorsque la Supérieure élevée par la communauté vient à être déclarée, toutes les soeurs ont sujet de se représenter Notre Seigneur leur disant de la croix: Ecce mater vestra, Voilà votre Mère. La Supérieure reciproquement peut penser, qu'en même temps, ce même Seigneur lui dit: Ecce filia tua, voilà vos filles, mais bien les vôtres que je m'offre donc de servir, puisque vous le voulez ainsi absolument en qualité de leur principale et très humble servante.

C'est l'oeil avec lequel la Supérieure s'accoutumera de voir et considerer toutes les soeurs de la maison, savoir comme fille du Très Haut, très puissant, très adorable, très aimant et très aimable Seigneur Jésus Christ, pour la moindre desquelles il a donné le plus pur de son sang pour s'en faire un royaume et un palais de délices et à toute l'auguste et adorable Trinité; ensuite de quoi, se considérant au fond moindre qu'elles, elle se comportera en leur endroit comme leur très humble servante, ou comme gouvernante de petites reines et princesses, ne se reputant mère que pour en avoir les tendresses et les charités.

C'est à ce point que se doit apporter uniquement tout le pouvoir et l'autorité que la Supérieure reçoit entrant en charge, qui ne lui est point donnée pour dominer, ou pour son profit et avantage particulier, mais pour celui de la communauté, pour la rendre, tant en général qu'en particulier, un

temple auguste de Dieu vivant; et c'est à quoi doivent dorénavant viser et être employées toutes les forces et industries de son esprit et de son coeur.

La Supérieure entrant en charge et revêtue de son pouvoir et autorité ne doit pas présumer pour cela qu'elle soit quelque chose de plus en soi qu'elle était auparavant, mais bien qu'elle est assistée d'une faveur et providence particulière de Dieu pour la conduite de la maison; à quoi, si elle coopère fidèlement, elle est pour faire beaucoup de bien et rendre de grands services à sa divine Majesté, pendant le temps de son gouvernement, et s'acquérir une grande couronne.

A cette fin, elle considèrera Notre Seigneur et sa sainte Mère comme les vrais Supérieurs et Supérieures de la communauté qui daignent la gouverner par son entremise comme par leur instrument et par leur organe.

Cette considération qu'elle est l'instrument de ses adorables Puissances dans la conduite de la maison la doit entretenir en ces trois pensées.

La première: que comme l'instrument ne peut rien, s'il n'est uni à l'ouvrier, aussi ne peut-elle espérer aucun bien de sa conduite, si elle n'est parfaitement unie et à la main et disposition entière de Notre Seigneur.

La Seconde: que comme l'instrument ne fait rien de son invention, mais seulement selon l'idée de celui qui l'applique, aussi ne doit la Supérieure gouverner la maison selon ses pensées et inventions, mais bien selon les idées de Notre Seigneur déclarées dans les constitutions et règlements dont elle doit avoir une parfaite connaissance et intelligence, comme de l'unique moyen établi, mais s'il pouvait parler il en donnerait tout l'honneur et la louange à celui qui l'applique. Aussi doit la Supérieure attribuer tout le bien qui

se fera à la maison, à la divine bonté, n'y reconnaissant de sa part que des sujets de demander pardon à sa justice.

Ces pensées et considérations doivent produire dans la Supérieure un cordial abaissement devant la divine Majesté, lui confessant d'un côte humblement sa faiblesse et incapacité par l'acquit d'un office si important à sa gloire, au bonheur et repos de toute la communauté; et de l'autre, entrant dans une douce et forte espérance que celui qui lui impose ce joug peut et veut lui aider à le porter suavement et constamment; et en cette confiance elle s'offrira d'un grand courage à cet adorable Seigneur pour faire et souffrir en l'exécution de sa charge tout ce qu'il lui plaira.

A quoi la Supérieure bien unie à Notre Seigneur, et agissant selon ses idées en toute humilité et confiance, doit ensuite s'etudier, est de rendre son gouvernement doux et efficace, et elle le rendra doux par le bon usage de sa parole et efficace particulièrement par l'exemple et l'exercice sincère et constant des solides vertus.

Pour arriver doucement à ce point si important, il faut en premier lieu que la Supérieure prenne garde que, quoiqu'elle puisse commander en vertu d'obéissance, elle ne le fasse toutefois jamais, s'il se peut, et en tout extrémité, s'il le faut faire, que ce ne soit qu'après avoir consulté le Supérieur et en présence de deux des plus anciennes officières.

Sa façon ordinaire de commander sera de signifier simplement, nettement mais modestement ce qu'il y a à faire après avoir songé autant que le temps et le cas le requerrera. Si elle trouve des excuses, ou résistances, elle en écoutera les raisons et si elles ne sont bien considérables, elle tiendra ferme, le fruit de l'obéissance étant ordinairement meilleur que l'acquiescement à tout plein de petites raisonnettes et difficultés qui ne viennent souvent que de la misère et

faiblesse de la nature corrompue. Elle pourra quelques fois, selon la qualité et la disposition des personnes, aporter ses raisons contraires auxquelles si la personne ne se rend, elle apportera, s'il faut passer outre, pour dernière raison qu'après tout elle pense que Dieu l'a pour agréable de la sorte. C'est de ce côté-là qu'en cette extrémité, la Supérieure doit stimuler et intimider ses filles, plutôt que d'aucune menace de pénitence qui doivent plutôt être données en son temps que fulminées, le tout parlent ordinairement.

En tout temps et en tout cas, ses yeux, son visage et sa parole se doivent ressentir de la douceur et bénignité, excepté au regard des personnes impies, coutumaces et nuisibles aux autres ou inquiètes, le tout à l'exemple et selon les intentions de Notre Seigneur qui semble n'avoir eu de l'aigreur que contre les scribes et pharisiens et contre les sacrilèges. En ce cas même, elle se souviendra que son zèle, en ces circonstances, peut avoir de l'indiscrétion, surout dans l'ordre de la douceur qui doit précéder la sérénité.

Le moins qu'elle pourra donner de repréhension en public hors du chapitre ce sera le meilleur. Que si hors de là en sa présence, il se passe quelque chose digne de repréhension, elle ne la donnera qu'autant qu'il serait nécessaire pour soutenir la vérité, la justice, ou la charité, réservant de dire le surplus, si besoin est, en particulier, ou au chapitre, pendant quoi la délinquante se pourra reconnaître, et la Supérieure prendre plus de temps et de loisir pour faire réflexion sur la faute et la disposition de la personne et sur la pénitence qu'elle mérite, une faute publique surtout considérable ne devant jamais passer sans une correction, ou satisfaction publique, au moins par paroles et répréhensions digne de la faute.

Au chapitre des coulpes, qu'elle n'exagère les fautes au delà de leur mérite et du sens commun, et qu'elle punisse toujours plutôt avec douceur qu'avec rigueur, excepté celles

dont il est parlé ci-dessus et selon qu'il est porté en la première partie des règlements et que hors de là, elle ne parle des fautes des soeurs à la légère et à la volée.

Qu'elle ne mette pas la vraie douceur et charité à ne point reprendre les défauts qui se commettent, à accorder tout ce qu'on lui demande, c'est plutôt une cruauté qu'une charité de la faire de la sorte, la vraie charité qu'elle doit exercer au regard de ses filles consiste à les mettre dans le chemin et les entretenir dans l'état de jouir des biens et des richesses éternelles qui leur sont préparées ensuite de l'exacte et fidèle observation de toutes leurs règles et constitutions; et elle ne leur peut faire plus de bien, ni les obliger davantage selon Dieu que de les avertir des manquements qu'elles y commettent, et de leur fournir les occasions de pratiquer les vertus qui y sont recommandées, et surtout d'humilité, d'obéissance et de charité, lesquelles occasions elle fournira libéralement avec discrétion, toutefois à celles qui en seront capables, ou qui en auront besoin. Et la vraie douceur consiste en la façon et manière de les avertir de leurs fautes, en y observant les circonstances du temps, du lieu, et de les faire entrer en ce chemin et les entretenir en cet état, patientant beaucoup avec les plus faibles, et dispensant même aux cas particuliers de fois à autres avec elles des règles et constitutions de moindre importance, ou même des importantes avec l'avis du Supérieur, le tout par voie de disposition et de moyen pour qu'enfin elles se rendent quelque jour et se rendent tout à Dieu et à ses desseins adorables et toujours pleins d'amour, ce qu'il faut toujours avoir en vue dans ces relâches et condescendances à la nature dans laquelle seule elles sont innocentes et excusables.

Sa chambre doit être l'asile et le refuge de toutes les soeurs affligées et sa langue pourvue de lait et de miel, le remède à tous leurs maux et le soulagement de tous leurs esprits; qu'elle se souvienne surtout en telles rencontres de qui elle est l'instrument pour conférer l'onction nécessaire. Qu'elle se

joigne à lui étroitement et qu'avec son assistance elle s'y comporte de la sorte que celles qui auront recours à elle, ayant sujet d'être contentes quand elles seront devenues raisonnables, si elles ne le sont, et qu'on tienne pour assuré dans la communauté que le secret qui lui est confié est inviolable pour jamais.

Qu'elle songe bien devant que de s'engager à rien ordonner ou promettre déterminement à ce que, quand elle l'aura fait, elle ne soit point obligée de changer facilement, ou de se dédire. Si toutefois, elle s'était trop avancée et qu'elle reconnut qu'elle eut fait quelque faute, qu'elle ne soit point opiniâtre et qu'elle ne songe pas à se justifier par le soutien et la prolongation de sa faute, mais la répare doucement et sans bruit, et plutôt par effet que par paroles ou excuses.

Qu'elle n'entre jamais en dispute et conteste, surout en discours familiers et ordinaires; et que se souvenant que Dieu l'a constituée pour arbitre des différends de la communauté, qu'elle n'en épouse jamais antécédemment aucun parti. Qu'elle donc écoute le tout, et puis en dise ses sentiments, si besoin est, sans disputer, ni contester davantage, surtout quand on commence à s'échauffer et à s'aigrir. Et notamment, quand il s'agit de ses intérêts particuliers, qu'elle se contente pour lors de dire simplement la vérité de la chose et ce qui est nécessaire pour sa justification, puisqu'elle laisse le reste à Dieu, et qu'on en dise et qu'on en pense tout ce que l'on voudra, n'était que la chose fût de telle conséquence qu'il y fallût apporter quelque autre remède dont on saura l'avis du Supérieur.

Qu'elle soit soigneuse de n'offenser la communauté, soit par trop d'indulgence envers quelques particulières, soit par trop de familiarité, car si les amitiés sont criminelles en toutes religieuses, elles le sont davantage en la Supérieure, le coeur de laquelle appartient par indivis à

toute la communauté par plusieurs titres de justice et de bienséance. Et partant, quoique dans l'intérieur de son âme, elle puisse faire plus d'état de celles qu'elle reconnaît dans la pratique plus vertueuses, à l'extérieur, toutefois, il n'en doit rien paraître au regard du traitement et façon d'agir.

Qu'elle se souvienne qu'il n'y a point de loi pour le juste et ainsi que ce n'est pas pour les parfaits qu'elle est Supérieure, mais pour les infirmes et malades spirituellement, ainsi que le disait Notre Seigneur de soi-même et partant, qu'à proprement parler, elle n'est que l'infirmière spirituelle de la maison.

De là s'ensuit que ce qui a été dit ci-devant de la familiarité qu'elle doit éviter avec quelques-unes ne lui doit pas empêcher une honnête liberté de traiter plus particulièrement avec celles qui en auraient plus de besoin, ou dont elle-même aurait plus de nécessité pour le bon gouvernement de la maison, telles que sont les discrètes et principales officières, ce qui pareillement a été dit de l'indulgence trop grande que la Supérieure doit éviter, se doit entendre au regard des fautes extérieures qui paraissent aux yeux des autres, et non pas des occultes et intérieures pour lesquelles la Supérieure ne peut avoir trop de patience et de douceur, eu égard à la faiblesse et infirmité de la nature humaine, et s'il y faut quelque chose plus que de l'huile que ce soit du vin et non du vinaigre.

Qu'elle laisse aux officières le détail de leurs charges quant à la disposition et exécution, et qu'elle ne s'embrouille et ne les embrouille et embrasse par des ordres trop fréquents, précis et empressés. Qu'elle examine les plaintes qu'on fait d'elles pour les défendre plutôt que pour les condamner. Et si enfin la chose est grave et considérable, qu'elle sache de l'officière ce qui en est, et accommode le tout paisiblement avec elles.

Elle doit tenir pour chose assurée que son exemple servira plus pour faire observer les règles et constitutions que plusieurs lectures et exhortations sur ce sujet. Elle se doit donc considérer comme capable de beaucoup de bien et de mal par son exemple, dans la maison, et, par conséquent, y avoir une attention toute particulière et ce, d'autant plus qu'elle se peut assurer qu'elle est plus considérée et moins excusée que toutes les autres de la maison.

Qu'elle estime que les solides vertus de patience et de charité, de douceur, de modestie et retenue en ses paroles et actions serviront beaucoup plus à conserver son autorité que l'exigence trop exacte des déférences et des droits et respects extérieurs qui lui sont dûs. Et partant, qu'elle ne fasse difficulté aucune de les sacrifier à Dieu en s'accommodant tant qu'elle pourra au sens commun et dissimulant beaucoup de choses de ses intérêts pour conserver le principal qui est le contentement de Dieu dans l'exercice intérieur de ses principales vertus, et pour le profit de celles qui s'en apercevront en pourront retirer. Et Dieu, duquel en ce faisant elle aura soin plus que des siens, ne manquera pas de lui rendre le centuple en ce monde et une couronne particulière dedans le paradis.

Qu'elle souffre avec une grande constance et magnanimité tous les accidents de la vie humaine, et qu'elle s'étudie d'autant plus particulièrement qu'elle en doit suffisamment pour soi et pour en donner aux autres. Qu'elle supporte de pareil courage les disgrâces ordinaires de sa condition, les interprétations sinistres de ses desseins et intentions, les soupçons et jugements téméraires, les humeurs rebutantes et ingrates, les paroles et actions méprisantes, les froideurs et manquements de correspondances, de support, d'assistance, tenant pour assuré que le moyen de réduire des esprits libres n'est pas de rendre le mal pour le mal, mais le bien pour le mal, ce qui fait souvent que ceux qui étaient

les plus éloignés de nous s'en approchent davantage et y prennent une confiance toute particulière. Mais en tout cas, qu'elle ait toujours les yeux fichés sur son cher Jesus qui doit être le centre de son coeur; c'est là où elle trouvera la solution de toutes ses difficultés, la force et le courage nécessaire pour venir à bout de tout et le remède à tous ces maux.

Qu'elle aime cordialement toutes ses soeurs, pourvoyant avec un grand soin, diligence et charité à tous leurs besoins et nécessités, et supportant d'un grand courage toutes leurs infirmités corporelles et spirituelles, y apportant les remèdes convenables et ce, avec une intention si droite et si parfaite que soit (pour ainsi dire) qu'elle frappe ou qu'elle flatte, on reconnaisse que ce n'est par aucune passion, mais par un désir que Dieu soit servi et honoré, et que ses filles soient dans une correspondance aux saintes et aimables volontés de leur sacré Epoux.

C'est en cette sainte et droite intention que consiste la différence du veritable esprit de la superiorité religieuse d'avec l'esprit politique qui règne ordinairement dans les puissances séculières. Celui-ci, s'il frappe, s'il flatte, s'il relâche ou qu'il serre, c'est, pour la plupart, pour son plus grand établissement et pour ses intérêts , pour éviter des ennemis, pour se faire des créatures et du support, sacrifiant à cela tout ce qui se rencontre. Mais celui-là ne vise qu'à l'établissement de la gloire de Dieu et du bien des âmes, sacrifiant pareillement, mais bien plus heureusement à cette fin tout ce qui se rencontre de ses intérêts.

Qu'elle ne desespère jamais de l'amendement et du progrès en la vertu de ses filles, et qu'elle ne croit pas facilement y avoir apporté tout ce qu'elle pouvait. Il s'en faudrait toujours quelque chose, quand ce ne serait que la persévérance à prier Dieu pour elles et la patience à attendre les temps et les moments de la divine bonté et miséricorde en leur endroit. Et par conséquent, qu'il n'y en ait pas

une pour fautive qu'elle soit à laquelle elle ne témoigne de l'affection et de l'espérance de son amendement.

Qu'elle ne mesure pas leur profit à ce qu'elles ne font plus de fautes, mais aux bons désirs et volontés qu'elles ont de n'en plus faire, aux regrets et humiliations promptes et non affectées, quand elles en ont faites, à la violence qu'elles font de temps en temps à leur humeur.

Qu'elle considère souvent la patience, la douceur et la longanimite avec laquelle Dieu la supporte elle-même jusqu'à maintenant et la supporte encore continuellement. Et que ne pouvant rendre cette patience à Dieu à son égard, puisqu'il n'y a point de ténèbres en lui, qu'elle la rende pour l'amour de lui à ses filles, et qu'elle leur soit aussi douce et patiente qu'elle voudrait qu'on le fût en son endroit et que Notre Seigneur l'a été.

Qu'elle observe diligemment en leur endroit la première règle de la charité de ne leur dire et faire que ce qu'elle voudrait qu'on lui dit et qu'on lui fît à elle-même; et de leur dire et faire dans les occasions et diverses rencontres ce qu'elle voudrait qu'on lui dit et qu'on lui fit.

Qu'elle écoute patiemment et attentivement tout ce qu'on lui veut dire, mais qu'elle ne croie pas facilement tout ce qu'on lui dira d'autrui; et beaucoup moins, qu'elle en porte jugement arrêté et en parle comme d'une chose assurée devant que de n'avoir eu quelque autre connaissance d'ailleurs. Et tant qu'il sera possible qu'elle la prenne de la personne même qui est intéressés; à moins que cela, qu'elle suspende son jugement, et attendant quelque nouvelle lumière, qu'elle se contente d'agir avec précaution et circonspection, si tant est que la chose le mérite.

Qu'en tout et partout, en secret ou en public, qu'elle verra la vérité, la justice ou la charité opprimées, qu'elle la soutienne et défende avec force et liberté d'esprit, avec discrétion toutefois, pour ne point rebuter celles qui lui pourraient donner de bons avis. Mais aussi qu'elle instruise celles qui lui en donnent souvent de légers et mal fondés de prendre garde à elles et de ne point tomber en tel défaut dont elle leur cottera les exemples où elles y sont tombées.

Qu'elle dissimule des fautes des anciennes, ce qu'elle pourra dissimuler en conscience et prudemment, et ne recherche et ne s'enquière trop curieusement et avec empressement des fautes particulières de ses filles. Il s'en présentera assez qu'elle ne pourra dissimuler et auxquelles elle aura assez de peine d'apporter remède.

Beaucoup moins s'efforcera-t-elle d'entrer dans les secrets des consciences, se contentant de savoir et qu'on lui rende compte en son temps des dispositions de l'esprit et du coeur pour le bien et pour le mal, sans entrer dans le particulier des péchés commis.

Ce serait toutefois fautes essentielles en elle, si elle ne prenait garde et ne faisait état des fautes importantes, et qu'elle ne procurât soigneusement que les règles et constitutions fussent observées jusque dans leurs moindres circonstances, obviant surtout à l'introduction de certains abus qui pourraient établir de mauvaises coutumes, difficiles à arracher quand une fois elles sont prises racine. Mais ce zèle nécessaire et raisonnable doit être tempéré des douceurs et discrétions sus-dites, quant à l'exécution et surtout de beaucoup de patience, sans quitter sa visée et son dessein.

Le faix qu'elle porte de la maison, et qui fait que son office s'appelle charge consiste premièrement à ne point perdre de vue de l'esprit le général et le particulier de la com-

munauté dont elle est responsable à la divine Majesté; elle aura l'oeil surtout aux exercices de piété et de dévotion de chacune des soeurs, pour que le tout se fasse bien dûment, faisant et ordant à cette fin les remarques ou visites nécessaires; secondement, à remédier au passé, s'il est besoin; prévoir à tout le futur; et pour le présent, entretenir tout le monde en joie et contentement, au service de Dieu, parlant à une chacune dans les occasions selon son besoin. Troisièmement, à recommander le tout à Notre-Seigneur. En quatrième lieu, de supporter courageusement toutes les disgrâces de sa condition, et de souffrir patiemment, si on lui rend le mal pour le bien, ne désistant jamais pour cela de s'acquitter cordialement et charitablement de son devoir.

Quelque attrait qu'elle sente aux oeuvres de surérogation de la règle, particulièrement aux jeûnes, pénitence, austérités corporelles et communions extraordinaires, qu'elle n'en fasse rien paraître à l'extérieur, mais qu'elle se contente de donner bon exemple aux exercices ordinaires de la communauté, et se trouvant autant qu'il sera possible à tout et partout la première, et particulièrement aux services de table et de cuisine, des malades et infirmes.

Etant vraiment indisposés, qu'elle reçoive facilement tous les soulagements ordinaires raisonnables qu'on lui présentera, quoiqu'elle s'en peut passer pour ne point hontoyer celles qui en auraient besoin et les obliger tacitement à les rebuter. Mais aussi qu'elle ne se rende par trop facile et condescendante, lorsqu'elle n'a point d'indisposition considérable, à recevoir ceux qu'elle voit ne lui être pas nécessaire, car ce serait en elle une plus grande faute de faire la délicate et la plaintive, qu'en toute autre personne de la communauté; et pour obvier en tel cas à tout trouble et inquiétude d'esprit, qu'elle aille simplement en besogne, et s'attache à la charité et à la vérité, et la vérité la délivrera.

Sa pauvreté ne consistant pas à être dépendante d'autrui pour demander ses besoins et nécessités, qu'elle paraisse éclatante dans le détachement de tout le superflu et extraordinaire, soit en sa chambre, soit en sa personne, qui ressent le faste ou la recherche trop grande de ses commodités.

Outre les charités journalières de donner à manger à la porte aux pauvres sauvages et français, la Supérieure ne peut disposer en pur don et aumône extraordinaire, de soi-même, du bien de la maison que ce qui a été arrêté dans la première partie des règlements de la maison.

Que l'obéissance envers le Supérieur de la maison lui soit aussi recommandée qu'elle le doit être à ses filles à son égard, ayant recours à lui aux choses plus difficiles et de conséquence, comme au truchement et interprète des volontés de Dieu, et suivant la recommandation si particulière qu'en fait le glorieux patriarche saint Augustin, en sa Règle.

Qu'elle tienne pour maxime indubitable que tout ce qui se fait sans conseil est dépourvu de sagesse, et qu'elle fasse état de l'avis de celles qui le lui doivent donner suivant la nature des affaires, ainsi qu'il est déclaré dans les constitutions et règlements. Qu'elle ne les interrompe mal à propos quand elles disent leurs avis, et qu'elle leur laisse toute liberté de dire leurs sentiments, sans les prévenir ou intimider, faisant paraître de fois à autre un sentiment contraire. A cette fin, qu'elle n'entre jamais en conseil de quoique ce soit, qu'elle n'ait mis son esprit dans une complète indifférence et dans un renoncement sincère de toutes les pensées et raisonnements antécédants, sauf à les reprendre après avoir tout entendu. Qu'elle considère le tout mûrement, qu'elle prenne sa résolution avec Notre Seigneur et l'exécute avec diligence. Mais qu'en même temps, elle se dispose à souffrir patiemment tout ce qui s'en ensuivra, et se résigne pour tout le succès et les circonstances à la sainte et toute aimable volonté

de Dieu. Et quoi qu'il arrive à une chose qu'elle aura conduite prudemment selon ce qui a été dit ci-dessus, qu'elle n'en ait jamais de regret. Si elle a manqué en quelque chose, qu'elle en demande pardon à Notre Seigneur et le prie affectueusement que comme réparateur tout-puissant général et universel, il lui plaise, en ce cas, exercer sa fonction toute puissante et réparer le défaut de sa pauvre servante.

Si elle se trouvait en telle conjoncture d'affaires qu'elle ne peut prendre conseil d'aucune personne, alors élevant les yeux au ciel, qu'elle le demande à Notre Seigneur et qu'elle voie ensuite ce qu'elle en voudrait avoir fait à l'heure de la mort, ou au jour du jugement, ou qu'elle applique d'autres règles d'élection puis, qu'elle fasse selon la pensée qui se trouvera dans son esprit.

Qu'elle pourvoie au défaut de mémoire qui arrive souvent des choses qu'il faut exécuter, ou de celles où elle s'est engagée, une pauvre soeur étant honteuse de demander souvent la même chose à sa Supérieure; à cet effet, qu'elle ait quelque agenda ou tablettes.

Qu'elle ait un grand soin des livres de la maison et en ait connaissance, et qu'elle accorde la lecture d'aucun à ses filles dont elle ne soit assurée par son expérience, ou celle d'autrui qu'il leur pourra être profitable, ce qui se doit entendre à plus forte raison de ceux qui se liront publiquement.

Qu'en la distribution des charges et offices qui sont de son ressort, qu'elle ait plus d'égard au bien commun de la maison et à l'édification qu'à son inclination particulière, ou de celles qui y sont intéressées. Si toutefois l'une et l'autre s'y rencontrent, ce sera le meilleur.

Qu'elle traite avec les anciennes et les principales officières comme avec ses égales avec beaucoup d'ouverture, de cordialité et de déférence, en sorte toutefois qu'une chacune des officières inférieures et plus jeunes sachent que le recours à leur Supérieure à les soumettre doucement aux ordres des officières immédiates et de retrancher par ce moyen l'excès de ce recours. Si aucun y en avait, sauf à elle d'en communiquer en son temps et à propos, si besoin est, avec les sus-dites officières qu'elle doit toujours soutenir autant que la raison le peut permettre, ou au moins les délivrer de confusion et mauvais traitements, n'y avant rien qui débauche plus l'esprit des soeurs et les aliène de l'union et affection qu'elles doivent avoir avec une Supérieure, ni que les dégoûts tant de leurs offices que quand, dans les mauvais succès, on leur donne toujours le tort, quoique souvent elles se soient étudiées de suivre en tout et partout les intentions de la Supérieure. Ce que la Supérieure en ces rencontres de mauvais succès doit faire de jeter plutôt le tout sur le bon Dieu qui l'a permis et s'encourager avec l'officière à y apporter dorénavant le meilleur ordre qui se pourra.

Qu'elle reçoive de bon coeur les avertissements de celle qui a charge de l'avertir, voire même de toutes celles qui le voudront faire. Qu'elle ne trouve jamais mauvais qu'on fasse des plaintes d'elle aux Supérieurs, quoiqu'elles soient faites à tort. Qu'elle témoigne la première, lorsque la discrétion le permettra, qu'elle n'est point contente de soi-même et que son plus grand souhait serait d'obtenir de Dieu, eu de soi, de faire mieux et que, cependant, elle dise simplement ce qui se peut dire de faire dont il est question. Et quoique ensuite on en dise ou on en pense, elle ne laisse pas de poursuivre son chemin gaiement, s'immolant et sacrifiant tout entière, avec toutes ses imperfections réelles ou prétendues, aux saintes et adorables volontés de son bon Seigneur et Maître qui veut que telle qu'elle est elle lui soit ce qu'elle lui est.

Qu'elle ait soin de faire rendre compte général aux officières, chacune de son office, au moins tous les ans, une fois environ l'arrivée des vaisseaux en sa présence et celle des discrètes avec lesquelles elle avisera des besoins et provisions dont il faut faire état pour les sus-dite offices. Pour les comptes toutefois de la dépositaire, on en demeurera à ce qui a été dit dans la première partie des Règlements.

Elle s'informera de plus, de temps en temps des officières, de l'état de leurs offices et les visitera pareillement de temps en temps pour y considérer si le tout y va bien et y est en bon ordre, et pour consoler et encourager les officières à faire toujours de mieux en mieux.

Elle doit posséder non seulement les Règlements qui regardent le général mais aussi les offices particuliers, la direction et déclaration lui appartenant et décisions des différents qui y pourraient y survenir. A cette fin, elle lira au moins une fois tous les ans, savoir environ le temps de la rénovation des voeux, le règlement particulier de chaque officière en la présence de l'officière et des discrètes ou, si elle le juge plus à propos, avec la seule officière en particulier.

Plusieurs autres choses appartenant à l'office de la Supérieure se trouveront dans les constitutions et dans la première partie des règlements qu'il eût été trop long de ramasser ici. Mais après tout, que la Supérieure tienne pour assuré qu'il n'y a point d'instruction qui lui puisse servir, si elle n'est avancée ou appliquée à la mortification intérieure de ses passions et affections. A moins que cela, si elle garde quelque chose de ce qui est contenu dans ce règlement, ce ne sera que par manière d'acquit et avec peu de profit.

La crainte, l'espérance et l'amour qui sont les aiguillons ordinaires des âmes devraient faire de puissantes impressions sur l'esprit de la Supérieure et la porter à tout

ce qui peut contribuer à s'acquitter dignement de son devoir, elle s'en ouvrira selon les divers mouvements du Saint-Esprit. C'est une chose, à la vérité formidable, d'avoir à rendre compte non seulement de soi, mais encore de plusieurs autres, et non seulement de leur salut, mais encore de leur perfection. Mais aussi est-ce une grande consolation de se voir dans un exercice continuel du plus grand amour qu'on puisse témoigner à Notre Seigneur en influant dans les âmes la vie d'amour suivant ce que lui-même donna à entendre à saint Pierre, lorsqu'il lui demanda par trois fois s'il l'aimait. C'est cette considération qui doit tenir le dessus et emporter par-dessus la crainte dans l'esprit de la Supérieure qui se remettra, pour toutes ses craintes et pour tous ses intérêts, entre les mains de son bon Seigneur et Maître qu'elle prétend de servir uniquement.

Elle doit bien attendre de voir de temps en temps la maison en trouble et les esprits en révoltes; ce qui arrive ordinairement environ le temps des bonnes fêtes et des actions importantes. Ceci n'est qu'une opération des malins esprits qui, ne pouvant empêcher la substance de l'honneur de Dieu et de son service, tâchant au moins d'en altérer la perfection et diminuer le mérite. La Supérieure, en ces cas et occasions, aura recours aux bons anges et à leur chef, le glorieux saint Michel, pour qu'il lui plaise rompre les efforts et desseins de ces malheureuses créatures, de quoi la Supérieure ne s'allarmera, ni ne s'empressera, mais attendra en patience le retour du repos et de la paix, prenant seulement garde en attendant de son côté de ne point aigrir le mal.

C'est à elle à qui appartient d'ordonner selon les nécessités des prières et dévotions extraordianires à la communauté. Elle ne le fera toutefois que très rarement. Mais au lieu d'en ordonner d'extraordinaires, elle pourra appliquer les ordinaires selon les diverses nécessités

qui se rencontreront, en laissant toutefois toujours au moins quelqu'une à la disposition particulière des sœurs pour des applications nouvelles de durée, elle en communiquera auparavant aux discrètes, ou avec la communauté, selon la nature de la chose proposée.

La Supérieure aura en singulière recommandation de relire une fois tous les mois ce sien règlement, et d'employer toutes les fêtes et dimanches, si elle n'en est empêchée par quelque occupation extraordinaire, environ demi-heure de temps à la revue du général ou du particulier de la maison, soit par voie de lecture des constitutions, ou règlements de la maison; soit par voie de réflexion sur les défauts de zèle et de charité, de douceur, de discrétion que peut commettre une Supérieure, et qu'elle mette en cet article le secret de toute la bonne conduite de la maison et du service qu'elle y peut rendre à Notre Seigneur.

Pour conclusion, la Supérieure jettera souvent les yeux au moins sur ce fragment du miroir entier qu'elle devrait avoir continuellement devant les yeux: fragment que le Prophète Isaïe nous a premièrement fait voir et que l'Evangéliste saint Mathieu nous a depuis représenté en la personne de notre adorable Seigneur et Maître de la part de son Père éternel, disant de ce sien fils: voilà mon vrai serviteur dont les abaissements font le plus bel éclat de ma gloire sur la terre. Je l'ai choisi singulièrement entre les hommes pour prendre les charges de mon état, et l'ai pour cet effet incomparablement avantagé par-dessus toutes les créatures, c'est l'aîné de mes prédestinés. C'est mon bien-aimé, c'est l'objet de mes contentements et les délices de mes pensées; je lui donnerai mon Esprit qui reposera sur lui et par lequel il portera mes lois aux peuples, mais avec un attrait si modeste que ses raisons emporteront les esprits sans contestations, que sa voix se fera puissamment entendre aux âmes sans crier et sans éclater par les rues et les carrefours, et que sa patience aura plus

de bénignité que celle qui ferait difficulté de marcher sur un fétu demi-brisé de peur de le rompre entièrement, ou de tuer une chandelle demi éteinte dont la fumée rendrait une puanteur insupportable; avec cette mansuétude et ce support cordial des pécheurs, on le verra enfin remporter la victoire, donner la loi au monde et commander à tous les peuples qui seront gouvernés sous son nom.

Chapitre 2

De l'office de l'Assistante

(Voir Règlements, pages 128, 129 et 130.)

Chapitre 3

De l'office de la Depositaire ou procuratrice

(Voir Règlements, pages 130, 131, 132, 133 et 134.)

Chapitre 4

Des conseillères ou discrètes

(Voir Règlements, pages 134 et 135.)

Chapitre 5

De l'office de la Secrétaire

(Voir Règlements, pages 135 et 136.)

Chapitre 6

De l'office de la Portière

(Voir Règlements, pages 136 et 137.)

Chapitre 7

Du devoir de la Maîtresse des Novices

La maîtresse des novices se représentera souvent qu'elle est destinée de la part de la divine Providence pour faire dans le couvent la même fonction que fit autrefois dans la Judée saint Jean Baptiste, à savoir de préparer des épouses à Notre Seigneur.

Ensuite de cette idée qui est la meilleure qu'elle puisse avoir, elle prendra garde tout premièrement que saint Jean instruisait ses disciples par son bon exemple beaucoup plus que par ses paroles, et qu'il les prépara surtout par ce moyen et celui de ses prières et oraisons à devenir épouses de cet adorable Seigneur et Maître sans aucun autre miracle.

Qu'elle tienne ce moyen de son exemple infaillible pour l'établissement du mal ou du bien dans l'esprit et dans le coeur de ses novices, car celles-ci étant instruites surtout et pressées de déférer à leur maîtresse et de prendre d'elle la règle de la vertu, ce qu'elles verront par les yeux en elle fera beaucoup plus d'impression sur leur esprit que tout ce qu'elles pourront entendre de sa bouche, l'usage et la pratique étant l'interprète des lois.

Que si le scandale donné par qui que ce soit aux petits et aux faibles est condamné de la bouche de Notre Seigneur jusqu'à juger celui qui le donne d'être jeté sans ressource au profond de la mer, que sera-ce de celle qui étant obligée

d'éloigner de sa novice tout scandale qui lui pourrait être causé par ailleurs lui est elle-même une pierre d'achoppement.

Que la maîtresse donc des novices ne dise et ne fasse en leur présence que ce qui les peut édifier; que souvent elle prie leur ange gardien de l'assister en ce point et de l'en faire souvenir si elle s'en oubliait.

Elle aura soin en deuxième lieu de mettre le fondement d'humilité dans l'esprit et le coeur de ses novices par l'esprit de pénitence et mortification tant intérieure qu'extérieure, à l'exemple de saint Jean Baptiste et de Notre Seigneur, mais avec beaucoup de discrétion, ne les portant de soi-même aux mortifications extérieures qu'autant qu'elles serviront à l'intérieure haine du péché et à l'acquisition des vertus solides, selon la mesure de la grâce de Dieu et pour reconnaissance et satisfaction des peines dues pour les péchés à la justice divine.

Le don qu'elle doit le plus souvent demander à Dieu est celui de la discrétion et discernement des esprits, étant chose assurée que quoi que le gouvernement extérieur de ces novices doive ordinairement parlant être égal, le gouvernement toutefois secret et intérieur doit le plus souvent être différent, voire quelquefois tout opposé et contraire ce que Dieu lui-même va observant conduisant les âmes par des voies bien différentes, telles que ce sont celles de l'amour et de la crainte, des caresses et des sécheresses, des abaissements et élévations, des mépris et applaudissements, ce qu'observe aussi soigneusement son Précurseur, disposant d'une façon bien différente à la connaissance et amour de Notre Seigneur, les scribes et les pharisiens et ses propres disciples, traitant de paroles sévères et rigoureuses les premiers, et ne parlant aux autres que des grandeurs de ce bon Seigneur et Maître, et des avantages qu'auraient ceux qui se jetteraient entre ses bras.

Autres aussi furent les avis qu'il donna aux soldats qui le vinrent trouver, autres aux marchants et publicains.

Ce qu'elle contribuera de sa part pour l'usage de ce don sera la considération et réflexion qu'elle fera souvent devant Dieu sur l'état de chacune de ses novices, sur leur retardement ou avancement en la vertu et sur les causes d'iceux; s'offrant de bon coeur à la divine Majesté pour servir aux desseins de son amour sur ces futures épouses, elle prendra pour l'exécution de cet article quelque temps à l'issue de ses actions de grâces, après les communions, où elle écoutera ce que Notre Seigneur lui voudra dire sur ce sujet.

Ce que de plus Notre Seigneur attend d'elle pour lui communiquer ce don, est la communication de tout ce qui se passe de considérable dans l'état de ses novices à sa Supérieure et une soumission parfaite à ses avis. Elle n'aura pour cet effet aucun temps limité que celui des occasions et nécessités ou rencontres, elle ne passera toutefois aucun mois sans lui en rendre un compte plus particulier.

Quoique la maîtresse des novices ne doive rien omettre d'instruction de ce qui peut rendre ses novices capables de devenir de saintes et parfaites professes, leur faisant à cet effet ordinairement trois fois la semaine conférence, chapitre ou lecture en commun, lorsque les novices sont en nombre de pouvoir faire communauté, à quoi le nombre de trois au moins est requis, ou en particulier deux fois, elle ne mettra pas la force de sa conduite en la diversité ou nouveauté des instructions, mais surtout à leur inculquer et faire bien entendre la nature, l'obligation et le mérite de leur profession future et de toutes les autres constitutions et règlements, ce qui sera le sujet ordinaire de ses conférences ou lectures. Que la Supérieure qui doit avoir l'oeil particulier sur les novices leur pourra faire elle-même quelque fois.

Quand aux choses qui ne sont d'aucune obligation de règle et constitutions, mais qui sont ordinairement laissées libres, elle prendra soigneusement garde de n'exiger de ses novices des dévotions extravagantes, ou qu'elles se conforment à elle comme les voulant obliger à prendre ses coutumes et particulières façons de faire, mais laissera à chacune d'en user selon la grâce et l'esprit de Dieu qui les gouverne; pourvu qu'il n'y ait rien contre l'esprit religieux de la maison, il faut éviter la gêne et la contrainte des esprits autant qu'il se peut, car en voulant trop presser on tire le sang.

Quoiqu'ensuite la maîtresse ne puisse rendre plus de charité à ses novices que de les avertir de temps en temps et leur faire connaître leurs fautes et manquements, quand elles ne les connaissent ou ne les appréhendent pas assez, et que même elle puisse quelquefois les reprendre sans beaucoup de sujet pour sonder et connaître leur esprit, ou donner occasion (à celles qu'elles jugeraient assez fortes, d'exercer la vertu et en donner exemple aux autres, toutefois, ordinairement parlant, elle ne dira les choses que comme elles sont sans invectives, ni exagérations, et y observera les circonstances du lieu, du temps et de la disposition d'esprit de sa novice, se gardant bien d'agir selon les perverses idées de quelques esprits qui, présupposant qu'une novice est obligée de tout souffrir, n'ont aucun égard, ni retenue en leur façon d'agir en leur endroit, sous prétexte d'épreuves.

Tant plus ces vaisseaux destinés pour renfermer le trésor des grâces de la vie religieuse, et qui sont l'espérance de la subsistance de la religion sont faibles et délicates, tant plus la prudence et la charité obligent de les choyer et épargner; c'est contre toute raison de demander d'une novice plus de vertu que d'une ancienne professe; et cependant c'est une faute qui ne se fait que trop souvent.

La maîtresse donc ne s'étonnera aucunement des fautes de ses novices, mais se réjouira et consolera en Notre Seigneur, quand elle les verra avec le temps promptes à les reconnaître, à s'humilier et à en demander pardon et faire promptement et gaiement la pénitence, et que par l'effort qu'elles font de temps en temps sur elles-mêmes elles diminuent les fautes qui auparavant étaient plus lourdes et plus fréquentes, voilà tout ce qu'il y a à espérer en ce monde de notre pauvre nature corrompue par le péché originel, et tout ce que Dieu attend de nous pour nous communiquer ses grâces et bénédictions, selon les desseins adorables de sa sagesse et de son amour.

Elle doit bien distinguer entre les défauts de nature et de moeurs de ses novices, et elle se doit persuader qu'elle sera autant puissante et efficace pour remédier aux derniers qu'elle sera douce et patiente à supporter les premiers.

Elle observera ce qui est touché dans les règlements touchant le chapitre des coulpes des novices et toutes les autres choses qui les concernent, et elle saura de la Supérieure quelles pénitences elle peut donner à ses novices, et ce qu'elle leur peut permettre et accorder.

Elle aura soin de former l'intérieur et extérieur de ses novices, de leur apprendre à bien lire le latin, si besoin est de les préparer et styler à toutes les cérémonies du choeur, de la vêture et profession et généralement parlant, elle visera à les rendre agréables à Notre Seigneur de tout point le jour de leur profession; le bonheur du reste de leur vie dépendant beaucoup de cette sainte action.

Elle écoutera volontiers tout ce qu'on lui voudra dire de ses novices et remerciera de la charité qu'on leur témoigne plutôt que de les excuser ou condamner sur le champ; mais comme d'ordinaire il y a de l'exagération aux rapports et de la précipitation à vouloir qu'une novice soit parfaite tout

d'un coup, elle prendra le temps de reconnaître elle-même et examiner le tout et ne dira à sa novice ensuite que ce qui peut servir à son avancement.

Elle ne parlera ordinairement ni en bien ni en mal de ses novices, soit en public, soit en particulier, excepté toutefois à la Supérieure et aux assemblées où elle doit faire son rapport pour le jugement qu'en doivent faire les soeurs, lequel rapport doit être fidèle, exempt de toute passion et plein de vérité et de sincérité, le bonheur ou malheur de la maison dépendant des bonnes ou mauvaises réceptions.

Ce qu'elle doit dire aux susdites assemblées touchant ses novices se peut rapporter à trois chefs, le premier, de la bonté et fermeté de leur vocation; le deuxième, de la disposition qu'elle a pu reconnaître de leur corps et de leur santé, le troisième, de l'état de leur disposition intérieure, progrès ou avancement en la vertu ou esprit religieux.

Elle instruira les novices si besoin est de ce qui appartient à la doctrine chrétienne avec telle méthode et manière que les novices se trouvent capables de les enseigner en son temps à la jeunesse, à l'instruction de laquelle la maîtresse souvent animera et affectionnera ses novices, comme du principal emploi de leur vocation.

Mais surtout elle les formera autant qu'il en sera besoin à l'esprit de dévotion et oraison mentale, et à joindre pendant le jour Marthe avec Marie, de quoi une fois la semaine les novices lui rendront compte, comme aussi de tout le reste de leur disposition intérieure.

Elle ne doit pas dissimuler à ses novices la substance des difficultés qui se trouvent dans la vie religieuse, mais elle ne doit pas trop exagérer les circonstances possibles de ces difficultés. Elle doit au contraire leur inculquer ces

belles maximes des Saints Apôtres que Dieu qui les appelle est un ami cordial et fidèle, qui ne permettra pas qu'aucunes tentations ou difficultés leur arrivent qui surpassent leurs forces et ses assistances, mais qu'au contraire, il tirera de toutes leurs tentations et difficultés, moyennant sa grâce qu'il leur communiquera, leur profit et avantage spirituel, et partant qu'elles doivent jeter en lui tous leurs soins et sollicitudes, leurs craintes et leurs désirs, comme en celui qui s'intéresse davantage dans nos affaires que nous-mêmes, qui désire la perfection et l'accomplissement de ses ouvrages, et qui a un soin inexplicable de ceux et celles qui se confient en lui.

Elle ne perdra guère de la vue, au moins de l'esprit, ses novices; elle fera d'ordinaire avec elles les récréations, quand elles seront à part, et s'étudiera de les entretenir en une sainte joie et innocence.

Finalement, pour toute autre règle elle se souviendra de la façon et manière comme Notre Seigneur l'a traitée, et comme ses maîtresses autrefois l'ont traitée elle-même, pendant son noviciat, ou comme elle eût voulu être traitée d'elles pour être bien conduite à Dieu, et elle observera ensuite envers ses novices la première et souveraine règle de la charité de ne faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fît, et de lui faire le bien qu'on voudrait qu'on nous fît.

Les livres que la maîtresse des novices se rendra familiers, tant pour soi que pour ses novices, et qui pourront être mis à part pour leur usage: Les conférences d'Arnaya, Le Désirant, Le combat spirituel, Le chemin de perfection de sainte Thérèse et La perfection chrétienne du Cardianl de Richelieu, La perfection religieuse de Rodriguez, La connaissance et amour de Dieu du Révérend Père Saint Jure et Son homme spirituel, les conférences et entretiens du Bienheureux de Sales et son Traité de l'amour de Dieu, Les oeuvres spi-

rituelles de Grenade. Les épîtres d'Avila, La vie des Saints, La vie des anciens Pères, Les conférences ou collations de Cassien, Pinelli et Gerson, Méditations et oeuvres de Dupont, Platus Arias.

Chapitre 8

De celles qui ont soin des classes

(Voir Règlements, pages 141, 142, 143, 144 et 145.)

Chapitre 9

De l'office de la Sacristine

(Voir Règlements, pages 145, 146, 147 et 148.)

Chapitre 10

De l'office de la Cellerière

(Voir Règlements, pages 148, 149 et 150.)

Chapitre 11

De l'office de l'Infirmière

(Voir Règlements, pages 150, 151, 152 et 153.)

Chapitre 13

De l'office de la Robière

(Voir Règlements, page 153.)

Chapitre 14

De l'office de la Réfectorière

(Voir Règlements, pages 153, 154 et 155.)

Chapitre 15

Des soeurs converses

(Voir Règlements, pages 155, 156, 157 et 158.)

GRACES A DIEU, A JESUS CHRIST ET A SA SAINTE MERE

FRANÇOIS PAR LA GRACE DE DIEU ET DU
SAINT SIEGE, EVEQUE DE PETREE ET VICAIRE
APOSTOLIQUE DE LA NOUVELLE FRANCE.

A nos chères filles, les Ursulines du
Monastère de Saint Joseph à Québec

Salut

Le désir que nous avons de contribuer de tout notre pouvoir à votre perfection et l'obligation que nous avons de la grâce du Saint Siège de veiller comme un bon Pasteur à votre bien et avancement spirituel nous a porté à examiner avec soin et diligence les Constitutions et Règlements qui vous ont été dressés et donnés à observer par ceux qui ont eu ci-devant le soin et la charge de votre conduite; et ayant reconnu par la lecture que nous avons faite nous-mêmes, par l'expérience que vous en avez eue dans la pratique depuis environ quinze années, et par les témoignages assurés que nous avons d'ailleurs que l'observance fidèle des dites Constitutitons et Règlements vous doit sanctifier de plus en plus et vous servir de puissants moyens pour arriver à la fin de votre vocation. Nous acquiesçons volontiers au désir que vous et votre illustre fondatrice Madame De la Pelleterie nous avez souvent fait paraître qu'ils soient conformés et autorisés par Nous. Nous donc de notre Autorité Apostolique Avons Confirmé et Autorisé, Confirmons et Autorisons les susdites Constitutions et Règlements contenus en ce premier livret de cent cinquante huit feuillets paraphés de notre main dont il y a une autre copie de quatre cent septente pages paraphées de la même sorte.

La susdite Approbation ou Confirmation faite, à la réserve toutefois des cinq articles suivants que NOUS ORDONNONS être changés, savoir le chant pendant la consécra-

tion à la Sainte Messe qui ne sera plus en usage. Quelques parties des grandes messes qui se chantaient en plein chant qui se diront dorénavant tout entières à voix droite. La communion journalière de quelqu'une des soeurs qui ne s'observera plus. Les expositions du Saint Sacrement aux premiers dimanches du mois et autres fêtes y spécifiées qui cesseront, hors celles qui se trouveront dans l'octave du Saint Sacrement. Et enfin la vocalité des jeunes professes qui n'auront plus aucune voix au chapitre avant quatre ans accomplis depuis leur profession, Nous réservant toujours le pouvoir de changer ci-après, ajouter ou retrancher dans les dites Constitutions et Règlements ce qu'une plus longue expérience et le changement des temps Nous pourrait faire voir être à propos pour la gloire de Dieu et le plus grand bien de votre Communauté. L'Esprit de laquelle Nous nous permettons d'étendre dans toute l'étendue de notre juridiction, par l'établissement de quelques autres Monastères, si Dieu en fait naître les occasions, et en donne les moyens, non toutefois sans notre agrément, ou de ceux à qui nous aurions donné la commission; vous exhortant du reste et vous conjurant comme vraies épouses de Jésus Christ et filles de la très Sainte Vierge et de son Saint Epoux le grand saint Joseph, votre aimable patron, d'êtres fidèles à votre vocation dans l'exacte et amoureuse observance des dites Constitutions et Règlements, comme la voix de Jésus Christ même qui vous invite à la sainteté et qui vous y conduira uniquement par ce chemin dont vous ne pouvez vous éloigner que vous éloignant de ses saintes et adorables Volontés sur vous. Et pour cette cause, Nous chargeons la conscience des Supérieures de tenir la main à ce que le tout soit religieusement observé, se souvenant que Jésus Christ bénira leur conduite et sanctifiera toute la communauté autant qu'en cela elle lui sera fidèle. Je prie Notre Seigneur Jésus Christ, sous l'aimable protection de la très sainte Vierge, du bienheureux saint Joseph de vos Saints Anges et de tous les Saints, vous en faire la grâce et de mettre en vous son Esprit d'amour et de joie, pour l'accomplissement de tous ses

desseins et de toutes ses volontés sur vous. FAIT à Québec en notre demeure ordinaire le 21 juillet 1662.

François, évêque de Pétrée.

Oraison qui se dit après le chapitre

Adorable Jésus, très cher et sacré Epoux de nos âmes, nous vous demandons très humblement pardon de tous les mécontentements que nous vous avons donnés de toutes les fautes, infidélités et ingratitudes commises par nous en votre divin service, qui ne sont trop connues de vos yeux; nous vous supplions très humblement d'avoir pitié et compassion de nos faiblesses, de nous continuer les lumières pour connaître vos saintes volontés et de nous redoubler les grâces et le courage pour les parfaire et accomplir selon votre désir.

Ainsi-soit-il.

(Prière écrite de la main de Marie de l'Incarnation)

J. M. J.

Chapitres des matières contenues dans les Constitutions et Règlements

Seconde partie des Constitutions

Première partie des règlements

qui concernent la Communauté

Seconde partie des Règlements

qui concernent les officières et offices de la maison

Fin des matières contenues dans ce livre

Seconde partie des Règlements
qui concernent les officières et offices de la maison

Fin des matières contenues dans ce livre